

COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS



EXERCICE 2015

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR

Société Coopérative à Capital Variable Siège social : Avenue Paul Arène - Les Négadis 83300 Draguignan RCS Draguignan n°415 176 072

EXERCICE 2015

SOMMAIRE

- Rapport de Gestion	p. 2
- Responsabilité Sociétale de l'Entreprise	p. 39
- Comptes Individuels	p. 88
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	p.157
- Comptes Consolidés	p.161
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	p.300

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur Société Coopérative à Capital Variable Siège social : Avenue Paul Arène - Les Négadis 83002 Draguignan RCS Draguignan n°415 176 072

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

LE CONTEXTE	3
LE BILAN	6
LE COMPTE DE RÉSULTAT	8
PERSPECTIVES	
PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	12
ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	15
DÉLAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS	15
LES PRINCIPAUX RATIOS	15
RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	
MONTANT DES DIVIDENDES ET DES AUTRES REVENUS	,
DISTRIBUES	17
LES COMPTES CONSOLIDES	
FACTEURS DE RISQUES	22
RISQUE DE CRÉDIT	25
RISQUES DE MARCHE	
GESTION DU BILAN	
RISQUES OPÉRATIONNELS	
RISQUES DE NON-CONFORMITÉ	38
RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE	39
INTRODUCTION	40
LES PILIERS DU PACTE COOPERATIF ET TERRITORIAL	40
VOLET ENVIRONNEMENTAL	
LES INDICATEURS NON PERTINENTS	
NOTE MÉTHODOLOGIQUE	75
ANNEXE	81

LE CONTEXTE

Le contexte économique international et national

Croissance

Après une année 2014 terne en termes d'activité économique (Évolution du PIB de 0,2 %), la France connaît au 1^{er} trimestre 2015, un net rebond de son activité avec une évolution de son PIB de +0,7%, une stabilisation au second trimestre et une augmentation au troisième trimestre de +0,3%. Une prévision du quatrième trimestre, fait état d'une augmentation du PIB de +0,2%

Dans ce contexte, le taux de chômage a continué de croître, s'établissant à 10,6 % de la population active au 3ème trimestre 2015 contre 10,4 % au 3ème trimestre 2014.

Quant à l'indice des prix à la consommation, une variation annuelle positive de +0,2 % est observée à fin décembre 2015, contre +0,1% en 2014.

Taux des banques centrales

Depuis septembre 2014, la Banque Centrale Européenne (BCE) maintient son taux directeur au plus bas en le stabilisant à 0,05 %. En accompagnement de cette mesure, la BCE a également maintenu son taux de rémunération des dépôts négatif, afin d'inciter les banques à distribuer encore plus de financement à l'économie.

De plus, la BCE a poursuivi sa politique monétaire de liquidité en multipliant les programmes de TLTRO¹ sur 2015 : la possibilité pour les banques de pouvoir se refinancer auprès de la BCE, pour développer les crédits aux PME, entreprises et ménages (hors crédit immobilier).

Notons que l'euro s'est déprécié en 2015 à raison de -4% contre le dollar (-12% en 2014), -1,9% face à la Livre Sterling et -6.6% contre le Franc Suisse.

Marchés Financiers

Après 2014, qui a été une année de consolidation, après deux années de hausse, 2015 a connu une hausse significative de 8,5% avec des secteurs énergétiques et de matières premières qui ont fortement souffert de l'effondrement du prix du pétrole (-30% en 2015, -44% en 2014).

L'once d'or a suivi le trend des matières premières et s'est affaiblie de -11,7%.

Marché de l'immobilier

La baisse des prix moyens de l'immobilier depuis 2 ans et la faiblesse des taux de crédit, au plus bas, ont permis au marché immobilier de progresser en 2015 (+7% / 2014). Cependant cette augmentation significative laisse la fluidité du marché immobilier loin des années passées.

¹ targeted long-term refinancing operation

L'actualité du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur

Dans la continuité des 5 chantiers majeurs articulant son Projet d'Entreprise en 2014, la Caisse Régionale Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a entrepris un sixième chantier stratégique, celui de « La Désintermédiation Financière ».

La banque connectée

Après la réussite de la mise en place des « agences multicanales de proximités » en 2014, le déploiement en 2015 s'est accéléré pour devenir une banque « 100% humaine & digitale » : l'association d'un service de proximité en présentiel au travers d'un important réseau d'agences physiques, avec des horaires élargis, des conseillers dédiés, à la puissance et de facilités offertes par les canaux d'accès à distance, mode de relation pour le moins innovant.

Notons 84 collaborateurs 2.0, 42 territoires multicanaux et 5 agences principales.

Le tryptique « le bon produit, au bon client, au bon moment » s'est vu décliner en quadriptyque en y rajoutant la notion de canal de préférence.

La banque des Entrepreneurs

En plus de développer un nouveau concept d'agences, la Caisse Régionales a développé un réseau de 12 agences entrepreneurs. Ce réseau apporte proximité et expertise à une clientèle professionnelle à fort potentiel de développement.

La Banque Patrimoniale

La présence de 21 conseillers privés, de 3 conseillers en ingénierie patrimoniale et d'une équipe d'animation patrimoniale dédiée a permis de développer sur l'ensemble du territoire de la Caisse Régionale une offre complète reconnue par notre clientèle haut de gamme.

Le succès des conventions de gestion conseillée, commercialisées depuis 2015, accompagne l'approche élargie du patrimoine de nos clients (fiscalité, transmission, succession, protection, placements et immobilier).

L'immobilier

Dans un contexte ultra concurrentiel, la Caisse Régionale, à travers ses filiales immobilières et en continuité de son devoir de conseil sur l'ensemble du patrimoine de ses clients et sociétaires, poursuit sa volonté de devenir l'acteur incontournable d'un « Immobilier loyal ».

Grâce à ses recommandations collaborateurs, clients et sociétaires, l'immobilier est devenu un pilier essentiel du développement attendu de la Caisse Régionale.

La Banque Coopérative et Mutualiste

À travers le développement de son pacte coopératif et mutualiste, la Caisse Régionales de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a repensé les missions des Caisses Locales et de sa Fondation au travers de ses 6 engagements mutualistes :

- Des solutions et services réservés (Cartes sociétaires, livrets sociétaires, coup de pouces mutualistes, avantages fidélité),
- Des informations régulières (lettres sociétaires, CA Pocket),
- Des rencontres privilégiés (assemblées générales, évènements sociétaires),
- Une meilleure connaissance de la Caisse Régionale (Rapport annuel de la Responsabilité Sociétale des Entreprises),
- Un sociétaire = une voix,
- Une prise en compte de l'avis des sociétaires (enquêtes de satisfaction).

La Caisse Régionale compte, en 2015, 23.809 nouveaux sociétaires au sein de ses 52 Caisses Locales.

La Désintermédiation Financière

Le devoir de gestion ancré dans l'ADN de la Caisse Régionale et la fiabilité de ses données clients a permis de finaliser une première opération de titrisation de 525 M€ en octobre 2015 sur un encours global de 13,4 Mds€.

Les Chiffres clés d'activité

L'opération de titrisation, les réalisations crédits en légère baisse par rapport à 2014 (2 Mds€, -8 %) et des montants de remboursements anticipés en hausse (1,2 Mds€, +80,5%) ont contribué à contracter l'encours de crédits de - 938 M€ en 2015.

Nos parts de marché sur encours crédits restent confortables à raison de 25,29%, à fin novembre 2015.

Nos encours de collecte ont évolué de +743 M€ sur l'année 2015 (contre 573,3 M€ en 2014), soit une progression de 3,8%, avec un niveau de parts de marché en hausse de +27 bp, passant de 22,20% (novembre 2014) à 22,57% (novembre 2015).

LE BILAN

Le total Bilan s'établit à 18 108 M€ au 31 décembre 2015, en baisse de -2,4 %, soit - 444 M€, par rapport au 31 décembre 2014.

L'ACTIF (en millions d'euros)

BILAN ACTIF	31/12/2014	31/12/2015	Variation	%
Opérations de Trésorerie et Interbancaires	2 712	2 353	-359	-13,2%
- Caisses, Banques Centrales	140	159	18	13,1%
- Effets Publics et Valeurs Assimilées	364	361	-3	-0,8%
- Créances sur les Ets de Crédit	20	19	-1	-3,6%
- Opérations Internes au Crédit Agricole	2 188	1 814	-374	-17,1%
Opérations avec la Clientèle	14 208	13 261	-947	-6,7%
Obligations et Autres Titres à Revenu Fixe	334	992	658	197,0%
Actions et Autres Titres à Revenu Variable	251	373	122	48,4%
Valeurs immobilisées	742	752	10	1,4%
- Participations et autres Titres détenus à long terme	603	624	21	3,5%
- Parts dans les Entreprises liées	12	6	-6	-48,8%
- Immobilisations Incorporelles	17	17	0	-0,7%
- Immobilisations Corporelles	111	106	-5	-4,4%
Comptes de tiers et divers	305	377	72	23,7%
TOTAL ACTIF	18 552	18 108	-444	-2,4%

- A. <u>Les Opérations de trésorerie et interbancaires</u> à 2 353 M€ baissent de 359 M€ (soit -13,2%) et représentent 13 % du bilan. Il s'agit des encaisses, des comptes-courants, des titres et des placements monétaires, dont les évolutions principales sont :
 - -335,7 M€ sur nos comptes courants CASA,
 - -31,7 M€ de placements monétaires à terme,
- B. <u>Les Opérations avec la clientèle</u> à 13 261 M€ baissent de 947 M€ (soit -6,7%), avec des réalisations crédits de 2 Mds€ et des remboursements anticipés sur encours de 1,2 Mds€.
- C. <u>Les Opérations sur titres de la Caisse Régionale</u> à 1 365 M€ augmentent de +780 M€, dont +654 M€ de titres d'investissement et +122 M€ de titres de placement.
- D. <u>Les Valeurs Immobilisées</u> à 752 M€, sont en hausse de 10 M€, portées par la hausse des encours sur SAS La Boétie : +14,1 M€ (dividendes).
- E. <u>Les Comptes de tiers et divers</u> à 377 M€, augmentent de 72 M€ (soit +23,7%) et correspondent à des suspens normaux de fin d'exercice avec notamment les comptes d'encaissement et les comptes gérés.

LE PASSIF (en millions d'euros)

Bilan PASSIF	31/12/2014	31/12/2015	Variation	%
Dettes envers les Ets de Crédit	9 523	8 442	-1 081	-11,4%
Opération avec la Clientèle	5 914	6 566	651	11,0%
Dettes représentées par un Titre	767	494	-274	-35,7%
Comptes de Tiers et divers	297	331	34	11,3%
Provisions pour Risques et Charges	164	175	11	6,7%
Dettes Subordonnées	15	134	119	787,9%
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	81	81	0	0,0%
Capitaux Propres hors F.R.B.G	1 791	1 886	96	5,3%
- Capital Souscrit	83	83	0	
- Primes d'Emission	247	247	0	0,0%
- Réserves	1 348	1 450	103	7,6%
- Provisions Réglementés. et Subv.	1	1	0	
- Report à nouveau	0	0	0	
- Résultat de l'Exercice	112	105	-7	-6,2%
TOTAL PASSIF	18 552	18 108	-444	-2,4%

A. <u>Les Dettes envers les établissements de crédit</u> baissent de -1 081 M€ pour un poids relatif à 46,6% dans le bilan. Les principales variations sont réparties comme suit :

Avances traditionnelles et en devises
Avances miroirs
Avances globales et spécifiques
Emprunts en blanc
DAT des Caisses Locales
9 M€,
236 M€,
745 M€.
92 M€.

- B. <u>Les Opérations avec la clientèle</u> ont connu une hausse de 651 M€ (+11%). Elles sont constituées, d'une part, des « comptes créditeurs à vue de la clientèle », qui totalisent à fin décembre 4 317 M€ (soit +436 M€) et d'autre part, des « comptes créditeurs à terme de la clientèle » qui observent également une forte hausse de +215 M€.
- C. <u>Les Dettes représentées par un titre</u>, soit les « Titres de Créances Négociables » sont en baisse, passant de 767 M€ à 494 M€ (dont -280 M€ de CDN Interbancaires, +50 M€ de BMTN Interbancaires, -44 M€ de CDN clientèle).
- D. <u>Les Comptes de tiers et divers</u> sont en hausse de 34 M€ (soit +11,3 %). Ils représentent les charges à payer et produits constatés d'avance de fin d'exercice.
- E. <u>Les Provisions pour risques et charges</u>, à 164 M€, sont en hausse de 11 M€ (soit +6,7%). Dont principalement :

Provisions collectives filières
 Provision collective Bâle II
 Provision Dat Taux Progressif
 Provision sur financement par signature
 Provision pour risques & charges autres
 Provision pour risques opérationnels
 Provisions pour instruments financiers à terme +2,4 M€

- F. <u>Les Dettes subordonnées</u> augmentent du montant des Comptes Courants Bloqués des Caisses locales, soit +119 M€.
- G. Les Fonds pour Risques Bancaires et Généraux sont stables à 81 M€.
- H. <u>Les Capitaux propres hors FRBG</u>, en augmentation de 96 M€, proviennent pour + 102,6 M€ d'augmentation des réserves (intégration du résultat conservé de 2014) et de -7 M€ de baisse du résultat de l'exercice qui s'élève à 105,1 M€.

LE COMPTE DE RÉSULTAT

PNB

Le PNB 2015 s'élève à 481,2 M€ en baisse de -16,8 M€, soit - 3,4 %.

I) <u>La Marge d'Intermédiation</u> atteint 253,4 M€, en baisse de 22,4 M€, soit -8,1%.

A. Produits

Produits sur prêts: 420,6 M€ en baisse de -26,7 M€ (soit -6%),

À noter que, corrigée du projet A3C et de la titrisation, la baisse des produits sur prêts serait de -38,3 M€ (soit -8,6%).

Outre l'effet volume (encours moyens des créances en baisse de -3,3%), la baisse des taux de réalisations, d'importants réaménagements de taux à la baisse, justifient l'effet prix de -17 bp sur un an.

 Produits de trésorerie : 28,1 M€, en baisse de -7,7 M€ (soit -21,6 %), générés par une érosion des taux moyens des placements de -60bp.

B. Charges

Coût de la ressource Clientèle : 110,6 M€, en hausse de 9,2 M€ (soit 9,1 %).

La hausse des encours moyens de DAT et EMTN clientèles de 21% est amoindri par un effet prix à la baisse de -7bp ; la charge d'intérêts est en progression de 7,6M€.

Les commissions OFI sont stables d'une année sur l'autre avec un effet volume nul et deux effet prix se neutralisant : d'un côté une baisse des commissions collecte perçues de la Caisse des Dépôts et Consignations, et de l'autre une baisse des taux des avances miroirs corrélée à la baisse des taux du Livret A et du PEL.

La hausse des encours de DAV rémunérés sur Monaco augmente la charge financière des DAV de +1,5 M€.

- Coût de la Ressource Marché : 57,2 M€ en baisse de 28,5 M€ (soit -33,3 %)
 Un effet prix (baisse des index de référence et de la grille de liquidité CASA) augmenté d'un effet volume (-915 M€ d'encours moyen de refinancement).
- C. *Macro couverture* : -53 M€, coût en hausse de 12 M€, dont -6 M€ de soultes négatives sur netting de Swap.
- D. Intérêts sur Gage Espèce Switch: 8,8 M€ d'intérêts comme en 2014
- E. Incidence nette des risques crédits (partie intérêts): Dotation de 2 M€ (en baisse de -10,4 %).
- F. *Marges diverses* : 15,2 M€ (-1,8 M€ par rapport à décembre 2014, soit -10,6%), dont principalement :
 - Des Indemnités de Remboursements Anticipés perçues, en hausse par rapport à 2014 de +9,2 M€.
 - Un versement d'un Excess Cash suite à l'opération de titrisation de 2,4 M€.
 - Une charge de microcouverture liée au projet A3C de -14,7 M€.
 - Des intérêts sur PTZ en hausse de 1,1 M€ par rapport à 2014.
 - Une charge d'intérêts sur DAT Caisses Locales qui diminue de 0,6 M€ (extinction des DAT en février 2015)
 - Baisse des encours de DAT Carré bleu qui entraîne une baisse de la réversion des intérêts de CASA de -0,5 M€.
- G. Actualisation de la Solvabilité : 3 M€ (+11%) :

Il s'agit de l'actualisation des flux de recouvrement du stock de provisions (disposition réglementaire CRC 2002-03).

- H. *Incidence des risques liés à l'Épargne Logement* : Dotation de 12 K€, contre une dotation de 5,8 M€ en 2013 (soit -5,8 M€ par rapport à 2014).
- I. Commissions Prescripteurs: Aucune charge, contre -0.1 M€ constatés en 2014.
- J. Frais de dossiers Crédits : Produits de 0,5 M€.
 Ils représentent les frais inhérents aux dossiers de réalisation de crédits non étalés.
- II) <u>La Marge sur commissions</u> atteint 181,6 M€, en hausse de 9,3 M€, soit + 5,4%.
 - A. Les commissions sur crédits à 0,9 M€ affichent une baisse de -0,3 M€ (+24,8%). Sont compris dans ce solde toutes les opérations de facturations courantes au niveau des crédits mais hors frais de dossiers. L'évolution est principalement portée par les indemnités financières versées par les collectivités publiques dans le cadre des réaménagements de prêts sollicités ; en 2014, ceux-ci étaient enregistrés flat, en 2015, ils ont été étalés.
 - B. Les commissions sur Produits d'Assurance totalisant 71,3 M€ progressent de 4,7 M€ (+7%), dont principalement :
 - +1,4 M€ pour l'assurance IARD,
 - +1,2 M€ pour l'assurance-vie et la prévoyance.
 - +2,3 M€ en ce qui concerne l'assurance Décès Invalidité.
 - -0,5 M€ pour l'assurance CAMCA.
 - C. Les commissions sur valeurs mobilières atteignent 10,1 M€ en hausse de 0,8 M€, soit +8,6%, portées par les commissions sur commercialisation d'obligations et les droits de garde.
 - D. Les commissions sur les services sont de 19,9 M€, en hausse de + 1,8 %, impactées par la commercialisation de nouveaux « Comptes à Composer » (CàC) et la transformation des anciens « Comptes Services CSCA » en CàC. Le stock au 31/12/2015 est de 212 131 CàC et de 148 265 CSCA.
 - E. Les commissions sur la gestion des comptes et sur moyens de paiement sont de 78,6 M€, en hausse de 2,4 M€, soit 3,1%.
 - Les frais sur dysfonctionnement augmentent de 1,1 M€ portés par les commissions d'interventions et les frais sur ATD et oppositions administratives.
 - Les commissions sur moyens de paiement progressent de 1,2 M€ portées par les cotisations cartes (+0,7 M€).
 - F. Les autres commissions varient de +1,4 M€ (Commissionnement Uni-édition, bcation de coffres, bons fidélité, change, charges financières sur Caisses locales ...).

III) <u>La Marge sur Activité Portefeuille et Propre CR</u> à 46,7 M€ est en baisse de -3,6 M€, soit -7,1%.

- A. Les Dividendes sur titres de participation connaissent une évolution de + 1,1 M€, dont :
 - Perception des dividendes sur SAS La Boétie, SACAM International et SACAM Développement, pour 15,6 M€ (+0,5 M€).
 - Dividendes SOFIPACA à 1,1 M€ (+0,6 M€).
- B. La Marge sur Titres connaît une hausse de 0,8 M€ générée principalement par les :
 - Titres d'investissement : + 1,4 M€ / 2014 (Programme LCR et coupons de la Société de titrisation),
 - Titres de placement : 0,6 M€ (+1,4 M€ de plus-values dégagées et 2 M€ de moins-values Latentes constatées)
- C. La Marge sur Titres Divers observe une baisse -1,6 M€ soit -8,6 %, provenant :

- De Charges d'intérêts sur les 120 M€ d'encours de Comptes Courants des Caisses Locales pour 2,2 M€,
- D'un netting de placement gérant une soulte positive de 0,5M€,
- D'une évolution positive entre 2014 et 2015 des quotes-parts sur résultat versés par Crédit Agricole Card and Payment (-0,2M€) et Crédit Agricole Technologie Service (+0,4M€).
- D. La Marge sur Autres Instruments Financiers et de Change, montre une baisse de 3,9 M€, liée à l'intégration de Swaps de trading (projet A3C).
- **IV)** <u>La Marge d'Exploitation Bancaire et les Produits Accessoires</u> avec un total de -0,5 M€ enregistre une baisse de 0,1 M€ par rapport à 2014.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'élèvent à 282 M€, en hausse de +0,1 %.

Elles se décomposent comme suit :

- I) <u>Les Charges de Personnel</u> représentent 168,3 M€, en hausse de 1,1 M€, soit +0,7%.
 - A. Charges Salaires: +0.6 M€ de hausse s'expliquant principalement par un accroissement des effectifs en 2015 et 2014 (effet report).
 - B. Les Charges de retraite, sociales et les dotations aux charges de personnel sont en progression de 1,5 M€ en lien, notamment, avec l'accroissement de la masse salariale, une augmentation des dotations aux provisions pour litiges et une augmentation des provisions pour indemnités de fin de carrière.
 - C. L'Intéressement et la Participation sont en repli de 1,1 M€ résultant d'un effet baisse du résultat net de 2015 par rapport à 2014.
 - D. Les impôts et taxes sur salaires baissent de -0,6M€.
 - E. La baisse des *refacturation et transfert de charges de personnel* s'explique par la baisse de la péréquation liée au centre informatique CATS et de la baisse de la refacturation PCA Immo.
- II) Les Autres Charges de Fonctionnement à 113,7 M€, en baisse de 0,9 M€, soit -0,8%.
 - A. Les Autres Impôts et Taxes baissent de 0,7 M€ par rapport à décembre 2014 avec :
 - Une baisse de l'assiette de la taxe systémique (extinction prévue en 2019).
 - Une baisse de l'assiette de la taxe CET (Baisse de la valeur ajoutée).
 - La création du « Fonds de résolution unique » en remplacement progressif de la taxe systémique.
 - B. Les Services Extérieurs connaissent une baisse de 0,2 M€ portée par la publicité (-0,4 M€) et les fournitures entretiens (-0,7 M€) compensées en partie par la baisse de la refacturation des services extérieurs (-0,4 M€) et la hausse des frais PTT (+0,6M€).
 - C. Les *Autres Charges d'Exploitation* sont en recul de 0,7 M€ grâce à la baisse des honoraires de -0,9 M€. Les <u>Transferts de Charges</u>, en repli de -0,3 M€, sont impactés par la baisse des honoraires.
 - D. Les Charges Immobilières quant à elles sont en hausse de 0,4 M€.

RBE et COEX

Le Résultat Brut d'Exploitation est en baisse de -7,9 % par rapport à 2014 et ressort à 199,2 M€. Le Résultat Brut d'Exploitation d'activité clientèle est en baisse de 8 % et ressort à 153 M€.

Le Coefficient d'Exploitation se dégrade, passant de 56,6 % en 2014 à 58,6 % en 2015, soit 202 bp de dégradation.

COÛT DU RISQUE

Le Coût du Risque s'établit à 19,6 M€ contre 17,7 M€ en 2014, soit une progression de -1,9 M€. À noter :

- Le Risque crédit affecté s'élève à 14,2 M€ contre 15,7 M€ en 2014 (+1,5 M€)
- Le Risque crédit collectif s'élève à 9,8 M€ (dotations nettes) contre +4,5 M€ (reprises nettes) en 2014, soit une baisse de -14,3 M€ par rapport à 2014, dont :
 - o 7,3 M€ de dotations pour provision collective Bâle 2
 - o 2,7 M€ de dotations pour provisions sur les risques filières.
 - 4,3 M€ de dotation pour provisions sur risques AQR.
- Le *Risque opérationnel* s'élève à 1,6 M€ alors qu'aucune évolution n'avait été constatée en 2014.
- Les Risques et Charges Bancaires sont en baisse de -11,9 M€ par rapport à 2014 (reprises exceptionnelles en 2015 contre des dotations exceptionnelles en 2014).

FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

Dans un contexte économique incertain et avec des encours de crédits en progression, la Caisse Régionale a eu, en 2014, la volonté de conforter globalement la couverture de ses risques crédits et financiers. L'absence de dotation en 2015 génère une évolution de 17,4 M€ par rapport à 2014.

CHARGE FISCALE

La charge fiscale s'élevant à 65 M€, elle baisse de -1,4 % par rapport à 2014.

RÉSULTAT NET

Compte tenu de tous ces éléments, le Résultat Net s'établit à 105,1 M€ en baisse de 6,2 % par rapport à 2014.

PERSPECTIVES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur poursuivra les six chantiers majeurs du projet d'entreprise en y intégrant des dimensions vectrices de simplicité, d'amplification de la démarche participative et de compétence collective.

La trajectoire prise vers 2018 devra permettre à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur de s'affirmer comme étant :

 Une entreprise conquérante, durable et puissante (Part de marché sur clientèle particulière et sur flux professionnel, IRC),

- Une entreprise orientée client (rendez-vous clientèle en proactivité),
- Une entreprise à la fois simple et digitale (zéro papier),
- Une entreprise participative (IEC, 65% de clients sociétaires),
- Une entreprise puissante et agile.

PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2015 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal market/accounting/ias/index fr.htm .

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2014.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice2015. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Interprétation IFRIC 21 Taxes	13 juin 2014 (UE n°634/2014)	1 ^{er} janvier 2015	Oui
Améliorations des IFRS cycle 2011-2013 :	18 décembre 2014 (UE n° 1361/2014)		
IFRS 3 Exclusion du champ d'application des formations de partenariats (i.e les co- entreprises déjà exclues et pour la 1er fois les activités conjointes)		1 ^{er} janvier 2015	Oui
IFRS 13 Extension à certains instruments non financiers de l'exception qui permet l'évaluation de la juste valeur sur base nette		1 ^{er} janvier 2015	Oui
IAS 40 Nécessité de jugement pour déterminer si l'acquisition d'un immeuble de placement constitue une acquisition d'actif (IAS 40) ou d'un groupe d'actifs ou un regroupement d'entreprises (IFRS 3)		1 ^{er} janvier 2015	Oui

L'interprétation d'IFRIC 21 donne des précisions sur la comptabilisation des droits, taxes et autres prélèvements publics qui relèvent d'IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels (hors amendes et pénalités, et hors impôts sur les sociétés régis par IAS 12). Elle permet notamment de clarifier :

- La date à laquelle ces droits et taxes doivent être enregistrés,
- Et si l'enregistrement peut être progressif (étalement) au cours de l'exercice ou pas.

Au regard de ces clarifications, la mise en œuvre d'IFRIC 21 a pour effet de changer le fait générateur d'enregistrement de certains droits et taxes (décalage de la date de l'enregistrement d'un exercice à l'autre et/ou fin de l'étalement sur la durée de l'exercice).

Au 31 décembre 2015, seule la C3S est concernée.

L'application d'IFRIC 21 est d'application rétrospective avec retraitement des exercices antérieurs et ajustement des capitaux propres d'ouverture de l'année 2014 en comparatif dans les états financiers.

Les principaux effets chiffrés de ce changement sont présentés en note 11 Impacts des évolutions comptables et autres événements.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable ultérieurement dans le Groupe
Améliorations des IFRS cycle 2010-2012 :	17 décembre 2014 (UE nº2015/28)	4 (/ : 0045 (/)	0 :
 IFRS 2 Conditions d'acquisition des droits, de marché, de performance, de service 		1er février 2015 (1)	Oui
 IFRS 3 Comptabilisation d'un ajustement éventuel du prix 		1er février 2015 (1)	Oui
 IFRS 8 Regroupement de secteurs opérationnels et réconciliation des actifs sectoriels avec le total des actifs 		1er février 2015 (1)	Oui
- IAS 16 et IAS 38 Réévaluation et ajustement proportionnel de l'amortissement cumulé		1er février 2015 (1)	Non
 IAS 24 Notion de services de direction (« key management personnel services ») 		1er février 2015 (1)	Oui
Amendement IAS 19, Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel	17 décembre 2014 (UE nº2015/29)	1er février 2015 (1)	Oui
Amendements IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 41 Agriculture : Mode de comptabilisation des plantes productrices	23 novembre 2015 (UE 2015/2113)	1 ^{er} janvier 2016	Non
Amendements IFRS 11 Partenariats Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes: Application d'IFRS 3 lorsque l'activité constitue un "business" au sens d'IFRS 3	24 novembre 2015 (UE 2015/2173)	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Amendement IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 38 Immobilisations incorporelles: Eclaircissements sur les modes d'amortissement acceptables	02 décembre 2015 (UE 2015/2231)	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Améliorations des IFRS cycle 2012-2014 :	15 décembre 2015		

	(UE 2015/2343)		
- IFRS 5 Actifs non courants détenus	(02 20 10, 20 10)	1 ^{er} janvier 2016	Oui
en vue de la vente et activités		•	
abandonnées : Modifications dans			
les modalités de cession envisagée		1 ^{er} ::	O. ii
- IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir		1 ^{er} janvier 2016	Oui
Contrats de services			
Application de la norme aux états			
financiers intermédiaires condensés			
- IAS 19 Avantages au personnel :		1 ^{er} janvier 2016	Oui
Taux d'actualisation des avantages			
postérieur à l'emploi - IAS 34 Information financière		1 ^{er} janvier 2016	Oui
intermédiaire : Précision de la		i janvier 2010	Oui
formulation « ailleurs dans le rapport			
financier intermédiaire »			
Amendement IAS 1 Présentation des	18 décembre 2015	1 ^{er} janvier 2016	Oui
états financiers : Initiative concernant les	(UE 2015/2406)		
informations à fournir			
Amendement IAS 27: Utilisation de la	18 décembre 2015	1 ^{er} janvier 2016	Non
méthode de la mise en équivalence dans	(UE 2015/2441)		
les états financiers individuels			

⁽¹⁾ Soit à partir du 1er janvier 2016 dans le Groupe.

Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2015 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2015.

Cela concerne en particulier les normes IFRS 9 et IFRS 15.

La norme <u>IFRS 9 Instruments Financiers</u> publiée par l'IASB est appelée à remplacer la norme IAS 39 Instruments financiers. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

La norme IFRS 9 devrait entrer en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Le Groupe s'est organisé pour mettre en œuvre cette norme dans les délais requis, en associant les fonctions comptables, finances et risques ainsi que l'ensemble des entités concernées. Dès début 2015, le Groupe a lancé des travaux de diagnostic des principaux enjeux de la norme IFRS 9. Les analyses ont prioritairement porté sur les changements induits par :

- Les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers
- La refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui permet de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL). Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues sans attendre un événement objectif de perte avérée. Elle repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarios raisonnables.

À ce stade de l'avancement du projet, le Groupe reste entièrement mobilisé sur la définition des options structurantes liées à l'interprétation de la norme. Parallèlement, le Groupe est entré dans une phase de déclinaison opérationnelle en vue du déploiement des premières évolutions d'architecture des systèmes d'information.

La norme <u>IFRS 15 Produits des activités ordinaires</u> tirés de contrats conclus avec des clients sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Elle remplacera les normes IAS 11, Contrats de construction, IAS 18, Produits des activités ordinaires, ainsi que les interprétations IFRIC 13, Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15, Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18, Transferts

d'actifs provenant de clients et SIC 31, Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

La norme IFRS 15 présente un modèle unique de comptabilisation du revenu pour les ventes de contrats à long terme, les ventes de biens, ainsi que les prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39), aux contrats d'assurance (IFRS 4) ou aux contrats de location (IAS 17). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Une étude d'impact de la mise œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole SA sera réalisée en 2016. Néanmoins, en première analyse, le groupe n'attend pas d'impacts significatifs sur son résultat.

ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Depuis le 31 décembre 2015, aucun évènement post-clôture n'est intervenu.

DÉLAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS

En application de l'article L.441-6-1 du Code de commerce, nous vous signalons que le solde des dettes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à l'égard de ses fournisseurs s'élève au 31 décembre 2015 à 328 K€.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur règle les factures reçues dans les jours suivant leur réception, soit un délai maximum de 30 jours, date de facture.

LES PRINCIPAUX RATIOS

· Ratios de Gestion

Le coefficient d'exploitation (part du PNB consommée par les charges de fonctionnement) s'établit à 58,6%. Le Résultat sur Bilan (ROA - Return on asset) s'élève à 0,58% La Rentabilité des Fonds propres (ROE - Return On Equity) s'établit à 5,90%.

Ratio de Solvabilité

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et «conglomérats financiers », la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1^{er} janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1).

Le niveau plancher a été supprimé cependant l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévu jusqu'à la fin de la période transitoire.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1) et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitué du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la « Directive conglomérat financier», sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

En 2015 comme en 2014, et selon la règlementation en vigueur, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a répondu aux exigences réglementaires avec un ratio de 19,23% au 31/12/2015 contre 17,36% au 31/12/2014.

RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	Unité	Exercice 2015	Exercice 2014	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2011
Capital en fin d'exercice						
- Capital social	K€	62 407	62 407	62 407	62 407	62 407
- Certificats coopératifs d'associés	K€	20 802	20 802	20 802	20 802	20 802
- Nombre de parts sociales existantes	U	4 160 470	4 160 470	4 160 470	4 160 470	4 160 470
- Nombre de certificats coopératifs d'associés	U	1 386 816	1 386 816	1 386 816	1 386 816	1 386 816
Opérations et résultat de l'exercice						
- Chiffre d'affaires hors taxes	K€	751 391	786 325	773 702	812 405	804 705
Impôts sur les bénéficesParticipation des salariés due au titre de	K€	64 952	65 845	71 260	60 318	60 960
l'exercice	K€	2 196	3 133	4 512	3 871	4 503
- Résultat net	K€	105 140	112 143	110 243	109 042	114 615
- Résultat distribué	K€	9 000	9 559	9 794	9 885	10 456
Intérêts aux parts	K€	1 123	1 155	1 529	1 716	1 872
Rémunérations des CCA	K€	7 877	8 404	8 265	8 168	8 584
Résultat par titre						
Intérêt net versé à chaque Part SocialeDividende net versé à chaque Certificat	€	0,27	0,28	0,37	0,41	0,45
Coopératif d'Associés	€	5,68	6,06	5,96	5,89	6,19
Personnel						
- Effectif moyen salarié	U	2 324	2 285	2 262	2 261	2 232
- Montant de la masse salariale	K€	90 288	89 165	87 552	86 627	84 481
- Charges sociales	K€	44 650	43 974	43 898	48 890	44 202

MONTANT DES DIVIDENDES ET DES AUTRES REVENUS DISTRIBUES

> Composition du capital au 31 décembre 2015

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse Régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

À la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 01/01/ 2015	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/ 2015	% du capital
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 386 816	0	0	1 386 816	25%
Dont part du Public					
Dont part Crédit Agricole S.A.	1 386 816			1 386 816	25%
Parts sociales	4 160 470	0	0	4 160 470	75%
Dont 52 Caisses Locales	4 160 448	0	0	4 160 448	75%
Dont 21 administrateurs de la CR	21			21	0%
Dont Crédit Agricole S.A.	1			1	0%
Total	5 547 286	0	0	5 547 286	100%

La valeur nominale des titres est de 15 euros et le montant total du capital est de 83 209 290 euros

> Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sont composés de parts sociales et de certificats coopératifs d'associés.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au st atut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des certificats coopératifs d'associés est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

➤ Dividendes

Au titre de l'exercice 2015, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a décidé de proposer à l'Assemblé Générale du 1^{er} avril 2016 un dividende net par certificat coopératif d'associé de 5,68 euros et de 0,27 euro par part sociale, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Dividendes

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par Part Sociale
Annee de l'attachement du dividende	Montant Net	Montant Net
2012	5,89	0,41
2013	5,96	0,37
2014	6,06	0,28
Prévu 2015	5,68	0,27

Dividendes payés au cours de l'exercice :

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 10 856 K€ en 2015 pour le Groupe Consolidé Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

>Affectation du résultat et fixation du dividende 2015

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2015 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur du 1^{er} avril 2016.

Le texte de la résolution est le suivant :

« L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015, se soldant par un bénéfice de 105 139 749,55 euros.

BÉNÉFICE	105 139 749,55
INTÉRÊTS AUX PARTS ET RÉMUNÉRATION DES CCA	-9 000 441,78
SOLDE A AFFECTER	96 139 307,77
AFFECTATION DES 3/4 A LA RÉSERVE LÉGALE	72 104 480,83
AUTRES RÉSERVES	24 034 826,94

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les intérêts aux parts et dividendes distribués au cours des 3 derniers exercices sont les suivants :

Exercice	Nombre de parts sociales	Distribué	Intérêts nets
2013	4 160 470	1 528 972,80	0,37
2014	4 160 470	1 154 530,43	0,28
2015	4 160 470	1 123 326,90	0,27

Exercice	Nombre de certificats coopératifs d'associés (CCA)	Distribué	Intérêts nets
2013	1 386 816	8 265 423.36	5,96
2014	1 386 816	8 404 104,96	6,06
2015	1 386 816	7 877 114,88	5,68

LES COMPTES CONSOLIDES

Le Groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a clôturé son exercice au 31 décembre 2015.

Le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a évolué sur l'exercice 2014 suite à l'intégration en octobre 2015 du Fonds commun de titrisation Crédit Agricole Habitat et à la liquidation en novembre 2015 du fonds dédié PCA LCR.

Au 31 décembre 2015, le périmètre de consolidation comprend donc les entités suivantes:

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur
- Cinquante-deux **Caisses locales**, sociétaires de la Caisse Régionale. Les Caisses locales ont une activité d'intermédiaire financier du fait des actions de représentation qu'elles mènent, ainsi que des avis et décisions rendus sur les dossiers de crédit de leur circonscription territoriale.

Elles exercent également un rôle d'animation et de communication auprès des sociétaires, des clients, des organismes socioprofessionnels et des organisations sociales, sportives et culturelles de leur circonscription. Leur total bilan cumulé s'élève à 185 M€ et leurs résultats cumulés ressortent à 3 M€.

- La **SAS PCA IMMO**, contrôlée à 100%, qui a pour activité la prise de participations dans le domaine de la transaction immobilière.

Au cours de l'exercice 2015, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a procédé à des apports en compte-courant de 2 500 K€.

Pour sa part, la SAS PCA IMMO a consenti une avance en compte-courant à la SAS Square Habitat de 2 200 K€.

Son total bilan s'élève à 4,6 M€ et son résultat ressort à -9,2 M€ au 31 décembre 2015.

- Le fonds dédié **Financière PCA**, contrôlé à 99,99%

Son total bilan s'élève à 133 M€ et son résultat ressort à -0,1 M€ au 31 décembre 2015

- Le Fonds commun de titrisation Crédit Agricole Habitat

Son total bilan s'élève à 536 M€ et son résultat ressort à -0,2 M€ au 31 décembre 2015

Bilan

Le total Bilan consolidé s'élève à 18 285 K€, en diminution de 2,28 % par rapport au 31 décembre 2014 (bilan retraité selon la norme IFRIC 21 relative à la comptabilisation des taxes).

Par rapport aux comptes sociaux Caisse Régionale (total bilan : 18 108 K€), les principaux éléments de variations concernent les valorisations des titres de participation, dont la SAS la Boétie, la valorisation du portefeuille de titres de placement, la valorisation des instruments financiers, la valorisation des impôts différés et toutes les éliminations intragroupe.

Compte de Résultat

Le Produit net Bancaire s 'élève à 485 M€.

Il est supérieur au PNB social de la Caisse Régionale de 5 M€. Il inclut l'impact des filiales SAS PCA IMMO, Financière PCA, PCA LCR et du fonds commun de titrisation CA Habitat, des opérations intragroupe, de l'étalement de soultes sur des nettings d'instruments financiers réalisés en 2010 et 2015 (+7,6 M€), l'élimination des intérêts aux parts versés aux Caisses locales (-1,1 M€), ainsi que le retraitement des provisions sur titres disponibles à la vente (-7,9 M€) dans la Caisse Régionale et dans PCA IMMO.

Le Résultat Brut d'Exploitation s'élève à 202 M€ contre 199 M€ en social. Il inclut la variation du PNB, les retraitements des charges de retraite liées à IAS 19 et l'impact des charges de fonctionnement de la filiale SAS PCA IMMO (-0,1 M€) et des Caisses locales (-1 M€).

Le **Résultat net** consolidé du groupe ressort à 112,2 M€ au 31 décembre 2015 contre 135 M€ au 31/12/2014 (résultat retraité selon la norme IFRIC 21 relative à la comptabilisation des taxes).

Il intègre les dotations nettes aux provisions (-4,5 M€) constatées dans PCA IMMO sur les comptes-courants de ses filiales SQH PCA et SQUARE HABITAT IMMO NEUF, ainsi que les retraitements effectués sur impôts différés (+1,3 M€) au 31/12/2015.

Évènements postérieurs à la clôture

Depuis le 31 décembre 2015, aucun évènement post-clôture n'est intervenu.

Perspectives

Le Groupe Crédit Agricole Provence Côte d'Azur continuera d'amplifier son Projet d'Entreprise à l'horizon 2020 dans une démarche de banque loyale, sûre et mutualiste, en s'appuyant sur son réseau d'agences immobilières et sur les Caisses locales.

Six chantiers majeurs seront poursuivis : Banque Connectée, Banque des Entrepreneurs, Banque Patrimoniale, Banque Coopérative et Mutualiste, Immobilier et Désintermédiation, en intégrant les dimensions de simplicité, de participatif et de compétence collective.

Bien que l'année 2015 ait été marquée par un fort ralentissement du marché de la transaction, en valorisant la loyauté dans les pratiques commerciales immobilières par le conseil, la qualité et la transparence, et en intégrant l'immobilier dans la démarche commerciale, le Groupe Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a la volonté de couvrir tout le périmètre des besoins clients, en distribution full multi-canal et au service du plus grand nombre sur ses territoires.

FACTEURS DE RISQUES

Introduction

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

L'information fournie au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les types de risques suivants (*) :

- Les **risques de crédit** : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis de l'entité.
- Les **risques de marché** : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit).
- Les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (**risque de Taux d'Intérêt Global**) ou des taux de change (**risque de change**) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (**risque de liquidité**).
- Les risques induits par la crise financière

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, il convient de citer en complément des facteurs précédents :

- Les **risques opérationnels** : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations.
- Les risques juridiques : risques d'exposition potentielle du groupe à des procédures civiles ou pénales.
- Les **risques de non-conformité** : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe.

Organisation de la gestion des risques

<u>Au sein du Groupe Crédit Agricole</u>, la responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques et Contrôles Permanents (DRG – Direction des Risques Groupe).

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques et Contrôles Permanents (DRG – Direction des Risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la DRG a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé le Groupe sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité du Groupe.

La DRG assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de Responsables des risques et des Contrôles permanents, rattachés hiérarchiquement au Directeur des Risques et des Contrôles permanents et fonctionnellement à l'organe exécutif de l'entité ou du pôle métier.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sien du Groupe, la DRG assure les missions suivantes :

- définit et/ou valide les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels,
- contribue à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métier, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus,
- (*) Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2015 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

- fournit des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques,
- assure le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risque.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité), ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital, est assuré par le département Gestion Financière de la Direction des Finances Groupe (DFG).

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités actif-passif, auxquels participe la DRG.

<u>Au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur,</u> la surveillance des risques s'appuie sur le dispositif de contrôle interne.

Suivant la définition partagée au sein du Groupe Crédit Agricole, le contrôle interne est l'ensemble des dispositifs visant à la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- Performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse Régionale, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- Conformité avec les règles internes et externes ;
- Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques,
- Prévention et détection des fraudes et erreurs,
- Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les principes d'organisation des dispositifs de contrôle interne recouvrent des obligations en matière :

- d'implication directe de l'organe exécutif (Direction générale) dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de responsabilité de l'ensemble des acteurs avec un rôle prépondérant de la hiérarchie dans l'analyse et la maîtrise des risques.
- de couverture exhaustive des activités et des risques ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- de processus de décision, fondé sur des délégations formalisées et à jour,
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour ;
- de déploiement de fonctions de contrôle spécialisées, indépendantes des unités opérationnelles,
- d'information de l'organe délibérant (Conseil d'administration)

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre ont pour objectif une information régulière, notamment de la Direction Générale et du management, du Comité de Contrôle Interne, du Conseil d'Administration sur le fonctionnement du dispositif de contrôle interne et sur son adéquation aux risques encourus.

Déclaration d'Appétence aux risques

L'appétence au risque (« Risk Appetite ») de la Caisse Régionale est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse Régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La Caisse Régionale Provence Côte d'Azur a formulé une déclaration d'appétence aux risques qui a été discutée et validée par le Conseil d'Administration du 20 Novembre 2015, après examen et recommandation du Comité des Risques de la Caisse Régional lors de sa séance du 16 Novembre 2015.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction Générale et au Conseil d'Administration d'orienter la trajectoire de développement de la Caisse en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions Financière, Risques et Contrôle Permanent.

L'appétence au risque de la Caisse Régionale s'exprime au moyen de 7 indicateurs clés définis par la « Matrice d'appétence » :

- o Les indicateurs de solvabilité :
 - RATIO CET1
 - ÉVOLUTION NETTE PARTS SOCIALES / CCI / CCA
- Les indicateurs de liquidité :
 - LCR
- o Les indicateurs de résultat :
 - COÛT DU RISQUE
 - TAUX DE DÉFAUT
 - RNPG
- o Autre indicateur retenu:
 - RO / PNB

Les indicateurs clés sont déclinés dans la matrice en trois niveaux de risques :

- L'appétence correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires.
- La tolérance correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une alerte auprès de la Direction Générale et l'inscription au Conseil d'Administration suivant (CA mensuels) pour information.
- La capacité reflète le niveau maximal de risques que la Caisse Régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires. L'atteinte des seuils de tolérance déclenche une alerte auprès de la Direction Générale et le déclenchement d'un Conseil d'Administration exceptionnel.

Le profil de risque de la Caisse Régionale est suivi et présenté semestriellement en Comité des Risques Provence Côte d'Azur, et annuellement en Conseil d'Administration pour validation de la Déclaration et de la matrice d'Appétence aux risques.

Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration.

L'organe exécutif est régulièrement informé de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque (suivi trimestriel en Comité de Contrôle Interne).

Au 31 décembre 2015, les principaux indicateurs de la Caisse Régionale sont satisfaisants et se situent dans la zone d'appétence définie par l'entité. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse Régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

I. Objectifs et politique

Dans le cadre du Projet d'Entreprise de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, la Politique Crédits a été mise à jour en 2015. Elle a été formalisée dans un document validé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 25 avril 2015. Cette politique a été communiquée à l'ensemble des entités concernées (Réseau d'Agence, Caisses Locales et Départementales).

Le document s'articule autour des 8 chapitres suivants :

- 1. RÉFÉRENTIEL RISQUE CRÉDIT
- 2. MODALITÉS DE FINANCEMENT
- 3. POLITIQUE DE DIVISION DES RISQUES
- 4. POLITIQUE DE PARTAGE DES RISQUES
- POLITIQUE DE GARANTIE
- 6. OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES
- DISPOSITIF DE SUIVI DES RISQUES
- 8. MODALITÉS DE FINANCEMENTS DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

Ce document a vocation à être révisé annuellement.

II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Pour chacun des facteurs de risques identifiés, il existe un dispositif de limites globales formalisées dans le document de Politique Crédits par des règles de partage et de division des risques. Ces limites sont établies en référence aux fonds propres ou aux encours de la Caisse Régionale.

Le Département Pilotage du Contrôle Permanent a en charge la vérification du respect des limites.

2. <u>Méthodologies et systèmes de mesure des risques</u>

2.1. Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Depuis fin 2007, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation a autorisé le Crédit Agricole et, en particulier, la Caisse Régionale, à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises.

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse Régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A

Le contrôle permanent du Dispositif Bâle II est assuré par le Département Pilotage du Contrôle Permanent qui en assure l'administration et la surveillance.

2.2. Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés.

Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient add-on représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.

3. Dispositif de surveillance

La fonction Contrôle Central des Risques est assurée par le Pilotage du Contrôle Permanent.

Le dispositif de surveillance des risques est basé sur :

- le Comité de Contrôle interne
- le Comité des risques Crédits et Assurance
- le Comité Risques Provence Côte d'Azur
- Le Conseil d'Administration
- la fonction Contrôle Central des Risques au sein du Pilotage du Contrôle Permanent
- les revues de dossiers
- la prise en compte des enseignements du contentieux.

Le Comité de Contrôle Interne assure le pilotage et le suivi des risques crédits au niveau de la Caisse Régionale.

Ce dernier a vocation à être régulièrement informé sur :

- l'application des règles prudentielles
- la situation des grands risques
- l'évolution des créances douteuses et litigieuses
- toutes analyses, études, projets concernant les risques

Le Comité des Risques Crédits et Assurances a pour mission générale le suivi des risques crédits par un examen régulier des revues réalisées ou des dossiers sur :

- Grands Risques (Entreprises, Professionnels de l'immobilier, Collectivités Publiques)
- Affaires à surveiller, sensibles et en défaut (Contreparties notées de E+ à Z, Risque résiduel, Contrepartie en impayés non notées de E+ à Z)
- Grands Risques (Professionnels et Particuliers)
- Dossiers spécifiques (Non-résident, Dérogatoire à la Politique Crédit, ...)

Le Comité des Risques Crédits et Assurances assure également une mission de suivi qualitatif des différents portefeuilles Assurances : Suivi financier de l'activité, Suivi de la sinistralité, Suivi des situations dérogatoires et des sinistres atypiques, sur le périmètre suivant : Assurance Décès Invalidité – ADI, Assurance Incendie, Accidents et Risques Divers – IARD et Assurance Caution CAMCA.

Il prend également en charge le suivi des Risques Opérationnels et le constat des actions réalisées dans le domaine de la Prévention de la Fraude et des actions correctrices.

Ce dispositif de suivis concourt à la maitrise du niveau de risque global engrangé. Il doit permettre aussi d'identifier les risques de non-conformité (potentiels ou avérés) et de proposer les actions correctrices.

Le Comité Risques Provence Côte d'Azur dont la création a été validée en Conseil d'Administration du 27/03/2015 (en remplacement de la Commission Audit, Finance et Risques) a pour mission principale, en application des dispositions du Code Monétaire et Financier, de conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence en matière de risques actuels et futurs.

Y ont donc été présentés dans ce cadre en 2015 :

- Le Kit ICAAP au 31/12/2014 (présentation du 17/07/2015)
- Le suivi de l'approche ICAAP qualitative (présentation du 12/10/2015)
- La politique des Risques Opérationnels (présentation du 12/10/2015)
- L'appétence aux risques (présentation du 16/11/2015)
- Le Kit ICAAP au 30/06/2015 (présentation du 25/01/2016)

Et enfin le Conseil d'Administration, dans lequel ont été présentés en 2015 :

- Le risque Crédits au 31/12/2014 (Présentation du 20/03/2015)
- Les évolutions de la Politique Crédits (Présentation du 24/04/2015)
- Le Rapport Annuel sur le Contrôle Interne 2014 (Présentation du 20/03/2015)
- Validation annuelle du seuil d'incident significatif RO (Présentation du 24/04/2015)
- L'information semestrielle sur le Contrôle interne (Présentation du 23/10/2015)
- La politique des Risques Opérationnels (présentation du 23/10/2015)
- L'appétence aux risques (présentation du 20/11/2015)

. Dépréciation et couverture du risque

Les créances douteuses et litigieuses font l'objet de provisions sur base individuelle : analyse au cas par cas des dossiers.

Les créances saines avec une notation dégradée font l'objet de provisions sur base collective. Il s'agit d'une part de provisions collectives, dites « Bâle II », calculées à partir de l'outil groupe ARCADE selon une méthodologie définie par Crédit Agricole SA et, d'autre part, de provisions collectives, dites « filières », déterminées à partir d'une méthodologie propre à la Caisse Régionale et visant à couvrant les secteurs d'activités les plus exposés aux risques de crédits.

III. Le risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales dans un pays étranger affectent les intérêts financiers de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale n'a pas de risque pays à gérer.

RISQUES DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

I. Objectifs et politique

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

■ Politique conduite en matière d'activité de marché :

Au 31/12/2015, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur n'a pas d'activité de Trading, et n'est pas soumise à une exigence en fonds propres au titre de ses activités de marché.

Concernant l'activité du Banking book, elle est déterminée selon des programmes d'opérations par type d'actifs pour la gestion du portefeuille de placement. Ces programmes sont validés en Comités financiers.

■ Dispositif de mesure et de suivi du risque de marché :

Périodicité (en jours)	Banking book
Enregistrement des opérations de marché	Quotidien
Calcul des positions et des résultats	Quotidien
Rapprochement résultats de gestion / résultats comptables	Mensuel

Un reporting des opérations de trésorerie réalisées est effectué par l'unité Gestion Financière, rattachée au Directeur Financier, en Comité de trésorerie.

Par ailleurs un suivi des limites de marché (Var, Stress, moins-values ou plus-values latentes) est réalisé mensuellement sur le portefeuille, hors titres d'investissement, par l'unité Contrôle financier, rattachée au Directeur Financier. Ce suivi fait l'objet d'un reporting mensuel et d'une communication périodique en comité financier et Conseil d'administration.

■ Dispositif de seuils d'alerte :

L'unité Contrôle Financier, rattachée au Directeur Financier, contrôle le respect par la Gestion Financière des limites d'encadrement du risque de marché, et en présente les résultats en Comité financier.

Ces limites sont validées et révisées annuellement par le Conseil d'Administration.

Au 31/12/2015, elles s'élèvent à :

- 8 M€ pour la VaR (soit 5 % du résultat courant avant impôt budgété)
- 35 M€ pour le stress scenario adverse (soit 22 % du résultat courant avant impôt budgété).

Une procédure d'alerte interne est activée en cas de dépassement de ces limites.

II. Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole SA est structuré sur deux niveaux distincts, mais complémentaires :

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.
- Au niveau de la Caisse Régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché. Par ailleurs, l'unité Contrôle Financier, rattachée à la Direction Financière, assure un contrôle et un reporting des risques de marché.

2. <u>Les comités de décision et de suivi des risques</u>

• Organes de suivi des risques de niveau groupe

Au niveau du groupe Crédit Agricole SA:

- Le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs;
- Le Comité de surveillance des risques, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., examine bimensuellement les principaux indicateurs de suivi des risques de marché;
- Le Comité des normes et méthodologies est une instance périodique présidée par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe. Il est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché.

• Organes de suivi des risques de niveau local

Au niveau de la Caisse Régionale :

- Le Conseil d'administration est informé semestriellement de la politique financière suivie et des mesures des risques financiers ; il valide annuellement les limites en risque.
- Le Comité GAP (Comité de Gestion Actif-Passif) élabore et propose la politique financière de la Caisse Régionale, et en assure l'exécution et le contrôle de son respect.
- Le Comité de Pilotage des Risques Financiers analyse les dispositifs d'encadrement des risques financiers et propose les actualisations requises de la politique financière, préalablement au passage en Conseil d'administration.
- Le Comité de Trésorerie met en œuvre les décisions du Comité GAP.
- Enfin le suivi du risque de marché est assuré par la Gestion Financière et contrôlé par le Contrôle financier (Middle Office), sous la responsabilité de la Direction Financière.

Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marchés

1. Indicateurs

Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché :

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale repose sur la combinaison de trois indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte : la Value at Risk (VaR), les scénarios de stress, et d'éventuels indicateurs complémentaires (pertes latentes, encours).

1.1. La VaR (Value At Risk)

Définition:

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des marchés, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés. Sur son portefeuille de titres, seul concerné, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur retient un intervalle de confiance de 99% et un horizon de temps d'un mois, conformément aux instructions Groupe.

Limites du calcul de la VaR paramétrique :

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- La VaR paramétrique fait l'hypothèse d'une distribution normale des rendements des actifs composant le portefeuille, ce qui n'est pas le cas pour certains actifs ;
- L'horizon fixé à « 1 mois » suppose que toutes les positions puissent être liquidées ou couvertes en un mois, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise ;
- L'utilisation d'un intervalle de confiance de 99% ne tient pas compte des pertes pouvant intervenir au-delà de cet intervalle. La VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle.

Il n'y a pas de limites par support mais une limite globale de VaR., qui est révisée et validée par le Conseil d'administration.

S'agissant de l'exploitation des données, en cas de dépassement de la limite de VaR, la procédure d'alerte interne est déclenchée avec explications du dépassement et actions correctrices éventuelles par la Direction Financière.

1.2. Les stress scenarii

Les *stress scenarios* complètent la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarii de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché :

Scénario catastrophe « stress adverse » appliqué sur le portefeuille au 31/12/2015 :

Convertible	- 14 %
Actions	- 35 %
Taux	Sensibilité taux x Paramètre de choc (%)
Alternatif	- 10 %

Le résultat du scénario catastrophe fait l'objet d'un reporting mensuel ; il est communiqué trimestriellement en Comité GAP et semestriellement en Conseil d'Administration.

Au 31/12/2015, l'impact du stress scénario sur les plus ou moins-values latentes est le suivant :

Piliers	Détail des chocs (points de base)	Sensibilité	Choc stress adv.	Valeur de marché	Plus / Moins Value	Mtant Stress
Complémentaire synthétique	0,0%		0,00%	12,16	-0,08	0,00
Monétaire Euro	0,0%		0,00%	200,38	1,96	0,00
Obligations Euro Credit	Sensibilité taux x 318 bp	-4,89	-15,55%	2,56	-0,04	-0,40
Obligations Euro Credit 1-3 ans	Sensibilité taux x 341 bp	-1,79	-6,10%	47,17	0,05	-2,88
Obligations Euro Etat 1-3 ans	Sensibilité taux x 217 bp	-1,96	-4,25%	98,16	-0,78	-4,17
Obligations Euro Credit 3-5 ans	Sensibilité taux x 328 bp	-3,72	-12,20%	8,83	-0,27	-1,08
Convertibles Europe	-14%		-14,00%	0,09	-0,00	-0,01
Actions Emergentes			-35,00%	0,35	-0,01	-0,12
Actions Euro	-35%		-35,00%	3,87	-0,12	-1,35
Actions Europe			-35,00%	0,28	-0,01	-0,10
Actions France			-35,00%	2,32	-0,10	-0,81
Actions Japon			-35,00%	0,40	-0,01	-0,14
Actions USA			-35,00%	1,43	-0,04	-0,50
Total du Portefeuille				378,00	0,54	11,57

1.3. Les indicateurs complémentaires

Le dispositif d'encadrement du risque de marché est complété par des limites spécifiques sur certains OPC : limites en pertes (OPC obligataires, OPC diversifiés, OPC Actions, FCPR), limites en encours ou en souscription (OPC obligataires, OPC diversifiés, part actions dans les OPC).

Certains fonds (OPC diversifiés, fonds de fonds) sont encadrés par des limites en volatilité, en sensibilité et en exposition actions.

Ces limites sont fixées et revues annuellement par le Conseil d'Administration, et font l'objet d'un suivi mensuel.

Le reporting est également communiqué trimestriellement en Comité GAP et semestriellement en Conseil d'Administration

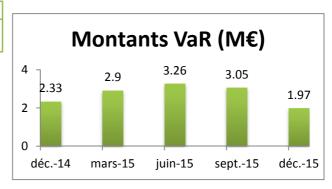
2. L'utilisation des dérivés de crédit

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur n'est pas concernée.

III. <u>Exposition : activités de marché (Value at Risk)</u>

Résultats Synthétiques de la mesure des risques au 31/12/2015 :					
	2014	2015			
VaR (horizon 1 mois, 99%)	2,33 M€	1,97 M€			
Pertes maximales 5,47% 5,88%					
CVaR (horizon 1 mois, 99%) 2,66M€ 2,26M€					

(en M€)	VAR MIN	VAR MAX	VAR MOY
2015	1,97 (12/15)	4,53 (04/15)	3,06



IV. Risque Action

1. Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

Au 31/12/2015, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur n'a pas d'activité de trading et d'arbitrage.

2. Risque sur actions provenant des autres activités

Risque sur actions provenant du portefeuille de placement :

Au 31/12/2015, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne détient pas d'actions en direct, mais des parts d'OPC diversifiés dont Financière PCA, des parts au sein de 2 FCPR, et des parts d'OPC actions LCR dans le cadre de la gestion du ratio de liquidité.

Au total, l'exposition au risque action, modélisé en risque de marché, est valorisée à 8,74 M€ (soit 2,3% du total du portefeuille).

3. Actions d'autocontrôle

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur n'est pas concernée

GESTION DU BILAN

V. <u>La gestion du bilan – Les risques financiers structurels</u>

Le rôle des différentes instances de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est décrit dans sa politique financière qui est validée par le Conseil d'Administration.

VI. Le risque de taux d'intérêt global

4. Objectifs et politique

Le Risque de Taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ("trading book").

Le risque de taux est calculé sur le bilan social de la Caisse Régionale. Il intègre l'ensemble des instruments dérivés. La périodicité des mesures a été fixée au mois, les calculs sont effectués par la Gestion Financière sous la responsabilité du Directeur Financier.

5. Gestion du risque

Le risque de taux est encadré par des limites conformes à la norme groupe :

Sur le gap synthétique :

- limites exprimées en pourcentage du Produit Net Bancaire d'activité budgété pour l'année en cours, pour un choc de taux de + ou 200 bp
- limite sur l'impact de ce choc de taux par rapport aux fonds propres prudentiels.

Sur le gap inflation (nouvel encadrement mis en place en 2015) :

- limite exprimée en pourcentage du Produit Net Bancaire d'activité budgété pour l'année en cours, pour un choc de taux de + ou - 100 bp.

Les limites sur le risque de taux sont validées et révisées annuellement par le Conseil d'Administration.

Le risque de base est également suivi par une mesure du Gap d'index et une information est réalisée en Conseil d'Administration.

La situation de la Caisse Régionale est présentée trimestriellement au Comité de Gestion Actif-Passif, qui décide des programmes de couverture sur proposition de la Direction Financière. Le Comité de Trésorerie précise la mise en œuvre des opérations.

6. Méthodologie

Outil utilisé	Outil du groupe Cristaux 2
Périodicité des mesures	Mensuelle
Méthode utilisée	Gaps statiques
Indicateurs utilisés	Gap de taux fixe, Gap inflation, Gap synthétique, Gap optionnel, VAN, Gap d'index
Application de limites	Oui
Conventions	Modèles d'écoulements nationaux + RA crédits et DAT
Description du stress	Évolution du niveau des taux de 1%
scénario	Baisse des DAV de 10%
	Doublement des remboursements anticipés
	Baisse des marchés actions de 40%

La Caisse Régionale a la possibilité d'utiliser des instruments financiers pour couvrir le risque de taux : swaps de taux, options.

7. <u>Évaluation du besoin en capital interne</u>

Une mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux est réalisée en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel (effet gamma des caps, principalement);
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment).

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarii internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurées au titre du Pilier 2.

	31/03/2015	30/06/2015	30/09/2015
Besoin en capital interne au titre du risque de taux	0	64,5 M€	0

(dernière mesure disponible à ce jour : 30/09/2015)

8. Exposition

- Description et définition des impasses de taux :

Les gaps (ou impasses) de taux sont calculées sur les encours moyens annuels de la façon suivante : Gap TF (année i) = Passif TF (année i) - Actif TF (année i)

Impasses de taux Euro au 31/12/2015 (sur gap TF) :

_En M€	A1	2017-2019	2020-2026	>=2027
Impasses	-458	73 (moyenne)	-203 (moyenne)	-214 (moyenne)

Sur le gap TF au 31/12/2015 :

Sensibilité (en montant) du PNB de la première année à une hausse des taux de 100 points de base de la zone euro : -4.58 M€.

- Sur le gap synthétique au 31/12/2015 :

Impact sur la valeur actuelle nette des trente prochaines années d'une hausse de 200 points de base de la courbe des taux euro, en % des fonds propres prudentiels : -0.5% et impact d'une baisse de 200 points de base à 2.3% des fonds propres prudentiels. La limite groupe interne de 10% est respectée. La Caisse Régionale n'est pas exposée au risque de taux sur d'autres devises que l'euro.

VII. Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

Cette activité de change concerne des opérations clientèles pour lesquelles la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur se couvre systématiquement auprès de Crédit Agricole S.A.

Conformément aux règles internes du Groupe, la Caisse Régionale s'interdit l'acquisition en direct de devises ou de titres libellés en devises. Elle peut cependant être exposée au risque de change dans le cadre de fonds ou d'OPC qu'elle détient.

Un suivi spécifique est réalisé afin de veiller à ce que cette exposition reste résiduelle.

Ainsi, pour la Caisse Régionale, la position de change nette, non couverte, doit être inférieure au seuil d'alerte de 2% des fonds propres prudentiels de la CR.

VIII. Le risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

9. Objectifs et politique

Le pilotage de la liquidité se fait dans le respect des orientations de gestion validées en Comité GAP, dans les limites fixées par le Groupe, afin de veiller au respect des ratios règlementaires de liquidité, soit essentiellement le LCR.

Un niveau minimal de LCR est fixé par le règlement délégué (UE) de la commission européenne du 10 octobre 2014 à : 60 % au 01/10/2015, 70 % au 01/01/2016, 80 % au 01/01/2017 et 100 % au 01/01/2018. Des seuils minimaux ont par ailleurs été définis par le Groupe à : 70 % au 30/06/2015, 80 % au 30/06/2016 et 100 % au 30/06/2017.

10. Gestion du risque

Le suivi du risque de liquidité et de financement est assuré par la Gestion Financière.

Le Comité de Gestion Actif-Passif valide la stratégie de gestion.

Les opérations de refinancement sont décidées par le Comité de Trésorerie, placé sous la responsabilité de la Direction Financière, dans le cadre validé par le Comité de Gestion Actif-Passif.

L'outil NEW DEAL permet la production des reportings relatifs aux indicateurs du système interne et aux ratios LCR et NSFR. Par ailleurs, des outils de prévision ont été développés par la Caisse Régionale pour piloter la consommation de limite court terme, le ratio de liquidité LCR et l'évolution quotidienne du solde du compte courant de trésorerie.

11. <u>Conditions de refinancement en 2015</u>

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur participe aux émissions de Covered Bonds du groupe CA (CA Home Loan SFH, CRH...) et reçoit sous forme d'avances spécifiques le refinancement adossé à la participation de la Caisse Régionale.

Par ailleurs, la Caisse Régionale participe aux financements BEI et CDC pilotés par CASA et obtient des refinancements sous forme d'avances spécifiques.

Un programme d'émission de CDN, BMTN, BMTN subordonnés a été défini, validé par le Conseil d'Administration et déclaré à la Banque de France.

12. <u>Méthodologie</u>

Le pilotage de la liquidité est confié à la Gestion Financière avec les indicateurs suivants :

- limite court terme fixée par le Groupe semestriellement,
- structure minimale de refinancement,
- limite en concentration des échéances (moyen long terme)
- position en ressource stables.

13. Ratios de liquidité

13.1. LCR

Le ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Ce ratio est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2015 avec une première exigence règlementaire à 60%.

Au 31/12/2015, le ratio LCR de la Caisse Régionale est de 79,5%, supérieur à 70%, seuil de référence exigé par le Groupe.

13.2. Ratio NSFR

Le ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) est un ratio de liquidité moyen long terme à 1 an. Actuellement en cours de définition, il devrait entrer en vigueur en 2018.

13.3. Ratio de liquidité

Le ratio de liquidité réglementaire n'est plus en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015.

13.4. Émissions

La Caisse Régionale a eu recours en 2015 à des émissions de CDN interbancaires pour un total de 300,5 M€.

IX. Politique de couverture

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une relation de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi :

- couverture de juste valeur
- couverture de résultats futurs
- couverture d'un investissement net en devises

Dans le cadre de la gestion du risque de taux d'intérêt global de la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur :

- les swaps sont classés en couverture de juste valeur :
 - swaps prêteurs de taux fixe pour couvrir des passifs à taux fixe (dépôts à vue, dépôts à terme, bons de caisse, certificats de dépôts négociables, titres subordonnés à durée indéterminée, avances miroir classiques);
 - swaps emprunteurs de taux fixe pour couvrir des actifs à taux fixe (crédits sains non micro-couverts, titres disponibles à la vente sains et non micro-couverts);
- les caps et floors sont classés en couverture de flux de trésorerie.

14. <u>Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) et Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)</u>

La juste valeur des instruments financiers de couverture de la Caisse Régionale est déterminée par référence au marché.

La couverture de flux de trésorerie est utilisée pour la couverture de crédits à la clientèle par des options (caps et floors).

Encours au 31/12/2015 : floors 134,4M€ ; caps 35 M€

15. Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)

Au 31 décembre 2015, la Caisse Régionale n'a pas documenté de relations de couverture d'investissement net en devise.

RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'évènements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

I. Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la Direction Générale (via le volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne), rôles des Responsables des Contrôles Permanents et des Risques (Crédit Agricole S.A et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des entités dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des Managers des Risques Opérationnels),
- identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité.
- réalisation trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe.

Dans le cadre du Projet d'Entreprise de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, la Politique Risques Opérationnels a été formalisée en 2015 dans un document examiné en Comité Risques PCA le 12 Octobre 2015, puis validé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 23 octobre 2015. Cette politique a été communiquée à l'ensemble des entités déclarantes concernées (c'est-à-dire l'ensemble des unités opérationnelles du siège).

Le document s'articule autour des 7 chapitres suivants :

- ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE
- 2. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS
- 3. POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS
- 4. PRINCIPES GÉNÉRAUX
- 5. ACTEURS DE LA POLITIQUE DE GESTION RO
- 6. ENCADREMENT DU RISQUE OPÉRATIONNEL

Ce document a vocation à être révisé annuellement.

II. Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le Responsable des Risques Opérationnels de la Caisse Régionale est rattaché au RCPR (Responsable des Risques et Contrôles Permanents) de la Caisse Régionale.

Le Management du Risque Opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre du Comité de Contrôle Interne de la Caisse Régionale.

L'organe exécutif est par ailleurs informé via le Comité de Contrôle Interne, à minima trimestriellement, par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse Régionale.

L'organe délibérant est informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif et ce dans le cadre des présentations du Rapport sur le Contrôle Interne (RACI) et de l'information semestrielle du Contrôle Interne.

L'organe délibérant valide par ailleurs annuellement le seuil d'incident significatif en matière de risque opérationnel.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse Régionale.

III. <u>Méthodologie</u>

Méthodologie utilisée pour le calcul des exigences de fonds propres

La Caisse Régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels. La validation par l'ACPR de l'utilisation de cette méthode a été actée en décembre 2007.

À l'origine, la méthodologie risque opérationnel a été présentée et validée en CNM (Comité Normes et Méthodes) le 15 février 2007. Depuis lors le calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel s'est inscrit dans un procédé industriel de calcul annuel pour le Groupe Crédit Agricole. Pour information, l'ensemble de la méthodologie Risques Opérationnels a été représenté au CNM de décembre 2011.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse Régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est unique au sein du Groupe.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse Régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance audelà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse Régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole SA. Cette liste de scénarios majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses Régionales, un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'Exigence de Fonds Propres pour l'ensemble des Caisses Régionales concerne la partie de l'Exigence de Fonds Propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses Régionales sont concaténés ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrus et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse Régionale. Pour ce faire Crédit Agricole SA utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse Régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mise en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire un travail d'experts est mené à Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarios majeurs.

IV. <u>Assurances et couverture des risques opérationnels</u>

En méthode avancée, la Caisse Régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse Régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse Régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

La Caisse Régionale a souscrit plusieurs polices d'assurance auprès de la CAMCA couvrant, notamment, les risques liés aux détournements, escroqueries, vols, destructions à la responsabilité civile professionnelle et d'exploitation et autres préjudices financiers.

Afin de couvrir les franchises d'assurance sur certains risques (préjudices financiers, escroquerie, coffres loués) la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a décidé de doter un fonds pour risques bancaire généraux propre assureur dans ses comptes individuels à hauteur de 6 248 K€.

RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

La Caisse Régionale a déployé un dispositif de prévention et de contrôle des risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme.

L'évaluation des risques de non-conformité est réalisée à partir de la cartographie des risques opérationnels. Elle porte sur 30 évènements de risques regroupés en 6 thèmes :

- Connaissance du client et dispositif de Sécurité Financière
- Relation commerciale
- Conformité des opérations, des nouveaux produits et des nouvelles activités
- Conflits d'intérêts
- Règles de déontologie des personnes concernées (Collaborateurs, Administrateurs, Prestataires)
- Dispositions législatives et réglementaires

Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, plan de contrôles spécifiques relatif aux risques de non-conformité...

RAPPORT DE CONFORMITE RSE PACTE COOPERATIF ET TERRITORIAL

Sommaire:

I / Introduction

II / Les piliers du Pacte Coopératif et Territorial

- Chapitre I L'EXCELLENCE DANS NOS RELATIONS AVEC NOS CLIENTS ET SOCIETAIRES
- Chapitre II LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE NOS TERRITOIRES ET L'ENVIRONNEMENT
- Chapitre III LA GOUVERNANCE COOPERATIVE ET MUTUALISTE
- Chapitre IV NOS PRATIQUES RESSOURCES HUMAINES ET SOCIALES
- Chapitre V-NOTRE RESPONSABILITE SOCIETALE SUR LES TERRITOIRES

III / Les indicateurs non pertinents

IV / Note méthodologique

INTRODUCTION

Les spécificités d'une banque régionale, coopérative et mutualiste, « un homme, une voix »

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur est une banque régionale, leader sur les territoires des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes et du Var, desquels elle est historiquement issue et auxquels elle est statutairement attachée. Elle exerce également son activité au sein de la Principauté de Monaco.

Son organisation coopérative (52 Caisses Locales et 644 administrateurs élus) et une représentation de ses sociétaires au sein de toutes les entités de gouvernance de la banque, lui assurent des relais d'écoute efficaces et inégalés. Chaque sociétaire peut exprimer sa vision, « un homme, une voix ». La densité de ses réseaux d'agences (227 agences) lui permet d'offrir à ses clients et sociétaires, tous les services bancaires en proximité.

Avec plus d'1,8 Md€ de fonds propres, constitués de parts sociales et de réserves inaliénables, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur satisfait à toutes les exigences réglementaires et constitue une banque solide et sûre.

Une attractivité liée à sa capacité à être utile à toutes les clientèles, à répondre à tous les marchés

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur intervient sur tous les marchés et propose ses expertises à tous les types de clientèles, particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises et collectivités publiques. Il peut aussi recourir en appui aux expertises du Groupe Crédit Agricole, un des acteurs bancaires de taille mondiale.

Ces attributs lui confèrent une forte attractivité. C'est ainsi qu'en 2015, 49.436 nouveaux clients lui ont fait confiance et 39 000 clients sont devenus sociétaires, preuve d'une adhésion renouvelée à un modèle de banque différent. Cette dynamique se traduit dans l'évolution de ses parts de marché (à fin novembre 2015 : 22,6% en collecte, 25,3% en crédit).

A fin 2015, la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur totalise 910 172 clients dont 383 000 sociétaires. Désormais près d'un client particulier sur deux est sociétaire du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur. L'ambition de compter 75% de sociétaires parmi ses clients à fin 2020 se construit chaque jour.

Une innovation permanente dans ses offres de produits et services

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur est une banque d'intermédiation qui collecte des dépôts et de l'épargne pour financer les projets de ses clients. Depuis 2014, la Caisse Régionale a complété sa palette de produits par des offres innovantes, dont le DAT (Dépôt à Terme = somme bloquée sur un compte bancaire, productive d'intérêts, régie par une lettre approuvée par le titulaire du compte) sociétaire, l'offre verte crédit consommation pour les véhicules électriques et

hybrides, ainsi que par la reconnaissance de la fidélité de ses sociétaires avec des avantages spécifiques.

En complément, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur apporte à ses clients des solutions d'assurances des biens et des personnes (décès, accidents de la vie, complémentaire santé). La Caisse Régionale veille en permanence au bon niveau d'expertise de ses conseillers et a fait mouvement sur l'assurance Santé Collective.

Il propose enfin à ses clients des services pour la gestion de leur patrimoine immobilier : recherche de biens (résidence principale ou locative), gestion locative au travers de sa filiale spécialisée Square Habitat Provence Côte d'Azur.

Une démarche RSE, au cœur de son Projet d'Entreprise

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a, dès 2007, décidé d'amplifier cette dynamique en renforçant au sein de son Projet d'Entreprise les démarches et actions à conduire dans le cadre de la RSE.

Cela s'est traduit par une organisation transversale dédiée, avec un Comité de Pilotage, présidé par un membre de la Direction Générale et au sein duquel chaque Direction est représentée. Au total 11 membres permanents se sont réunis 6 fois en 2015.

Son rôle est de formaliser le plan d'action annuel RSE dans le respect de la stratégie établie par la Direction Générale, d'en assurer la coordination, l'animation et la diffusion au sein de l'entreprise.

Sa mission est aussi de mesurer régulièrement les impacts des actions mises en œuvre grâce au pilotage d'indicateurs spécifiques, construits sur la base des exigences de l'article L225-102-1 du Code de commerce, issu de la loi Grenelle II et des indicateurs GRI (Global Reporting Initiative). Ce management permet d'inscrire les actions RSE dans une démarche de progrès permanent. Il constitue un gage de performance sur le long terme, mesurable par exemple par le renforcement des fonds propres (réserves, parts sociales et FRBG), à hauteur d'environ 130 millions d'euros.

La Caisse Régionale Provence Côte d'Azur a organisé à Saint Laurent du Var les 29 et 30 juin 2015 les 11 èmes journées des responsables du Développement Durable. Cette rencontre a permis aux correspondants Développement Durable des Caisses Régionales, aux intervenants Développement Durable de la FNCA et de CA S.A. et à des intervenants externes de se rencontrer, d'échanger et de partager les bonnes pratiques en la matière.

L'originalité d'une action collective structurée, le « Pacte Coopératif et Territorial »

Les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel portent historiquement par leur organisation coopérative et par leurs valeurs mutualistes (proximité, responsabilité, solidarité) les principaux constituants d'une politique de RSE.

Ces engagements ont été revisités en 2013 par les 39 Caisses Régionales sous l'appellation « Pacte Coopératif Territorial », dont les cinq axes d'engagement sont : l'excellence dans les relations avec les clients, le développement économique des territoires et l'environnement, la

gouvernance coopérative et mutualiste, les pratiques RH et sociales, la responsabilité sociétale sur les territoires.

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur s'est résolument inscrit dans cette démarche, et a contribué à structurer les travaux au niveau national.

Il appartient au Conseil d'Administration du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, conformément aux définitions et méthodes de calcul qu'elle utilise.

Les indicateurs correspondants ont été collectés pour l'année 2015 et ont été répartis en trois volets qui figurent ci-dessous : volet social, environnemental et sociétal.

Le présent bilan RSE 2015 s'appuie sur :

- les informations sociales et environnementales prévues dans la loi Grenelle 2 (article R. 225-105-1 du Code de commerce), qui structurent le reporting ;
- le « Pacte Coopératif et Territorial » élaboré dans le prolongement du projet du Groupe Crédit Agricole.

CHAPITRE I

L'EXCELLENCE DANS NOS RELATIONS AVEC NOS CLIENTS ET SOCIETAIRES

<u>I – L'impact territorial, économique et social de l'activité sur les populations riveraines ou locales (13-b)</u>

L'implantation géographique de la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur



Depuis sa création, la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur a adopté une stratégie de développement actif de son réseau commercial : depuis 1998, 20 agences ont été créées et depuis 2003, 184 ont été transformées en Nouveau Concept d'Agence.

Le réseau d'agences est complété par un déploiement de moyens permettant d'accéder aux services de base partout sur le territoire. Il existe ainsi 682 distributeurs, 54 automates de versement d'espèce et 186 automates de consultation ILS sur les trois départements.

La densité de ce maillage permet d'offrir un service bancaire de base partout sur le territoire, y compris dans certaines zones rurales reculées où des partenariats avec certaines communes ont été mis en œuvre dans un esprit d'équilibre et de partage des charges de ces services aux habitants.

La banque directe : un outil complémentaire de la présence sur le territoire

En complément de son réseau d'agences, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur développe des offres innovantes répondant aux nouvelles attentes de ses clients et leur donne la possibilité de communiquer avec leur banque où ils veulent et quand ils veulent, dans des conditions de sécurité garanties.

- Sur le site www.ca-pca.fr, les clients peuvent consulter leurs comptes, réaliser de nombreuses opérations (virements, souscription de contrats, ordres de bourse etc.), procéder à des simulations, se documenter sur les produits et services, les comparer, prendre connaissance de la tarification, et accéder à des informations plus générales sur la Caisse Régionale.

De plus en plus d'opérations sont possibles à distance et sur la vitrine ca-pca.fr.

- Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a lancé en 2013 l'application CA'Pocket, compatible mobile et tablette permettant :
- d'accéder à l'ensemble des applications Crédit Agricole : Ma Banque, Pacifica Assurances...
- de contacter son agence, prendre rendez-vous avec son conseiller
- de consulter ses comptes, d'effectuer des opérations bancaires
- de visualiser les actions mutualistes menées sur le territoire etc.

En 2015, la banque en ligne comptabilisait plus de 40 millions de visites sur le site ca-pca.fr.

De plus, 2,3 millions d'appels téléphoniques ont été traités dont 1,7 millions par la direction du réseau de proximité (DRP) et 0,6 millions par le centre de contact multimédia (CCM). Cette augmentation des appels téléphoniques constitue un élément positif puisqu'elle est directement liée à l'objectif de baisse des déplacements inscrit dans la stratégie RSE.

Le Crédit Agricole a développé des offres innovantes qui permettent d'informer le client rapidement de ses opérations. Par exemple, avec « Filmobile – Alerte », le client reçoit un SMS en cas de solde débiteur ou si des moyens de paiement sont disponibles en agence. Les modules du Compte à composer proposent, tous, de l'information en temps réels par système d'alerte SMS et/ou mail sur le fonctionnement des comptes des clients.

Le pouvoir de décider au plus vite et au plus près : la traduction concrète d'une banque régionale au service de sa région

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur est un établissement financier dont le pouvoir de décision est entièrement local et se situe au plus près de l'activité économique du territoire : toute demande de crédit est traitée dans les Alpes de Haute-Provence, les Alpes-Maritimes et le Var.

L'efficacité dans la mise en œuvre des décisions repose sur un double principe de proximité et de délégation :

- Proximité : répartis sur 3 sites administratifs à Manosque, Saint-Laurent du Var et Draguignan, les services assurent leurs missions au plus proche des agences.
- Délégation : les collaborateurs des agences et des sites disposent de délégations élargies dans l'exercice de leurs missions (crédit, financier, bancaire, sécurité...).
- Plusieurs fois par an, le Conseil d'Administration analyse la situation et adapte les niveaux de délégation pour décider le plus efficacement possible. 3 ajustements ont eu lieu en 2015.

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur : la Banque connectée à vous

Avec cette formule, La Caisse Régionale exprime et met en œuvre depuis le courant de l'année 2015 un nouveau modèle d'agence appelé Agence Multicanale de Proximité.

Il s'agit de décliner une banque 100% humaine et 100% digitale pour offrir à ses clients le meilleur de la Banque en ligne et le meilleur de la banque de proximité.

9 territoires multicanaux ont été mis en place en 2015. Il s'agit d'élargir les horaires d'ouverture, de mettre tous les clients sans exception en relation avec un conseiller dédié, ayant une ligne téléphone directe et non surtaxée.

L'objectif est de laisser aux clients le choix de leur mode de relation avec leur banque : soit à distance, avec les outils digitaux et tous les services d'une banque en ligne soit à proximité, pour valoriser et renforcer la relation avec leur conseiller.

Ce programme de déploiement se poursuivra en 2016 pour apporter à tous les clients cette qualité de service et ce choix optimal de relation. Les conseillers formés pour la gestion à distance sauront tout à la fois concilier l'excellence relationnelle de la proximité et le professionnalisme efficace de la relation à distance.

II – La loyauté des pratiques : les actions engagées pour prévenir la corruption (16-a)

Au 31/12/2015, le taux des effectifs actifs formés s'élevait, par domaine concerné, à :

• Conformité: 95,95% des effectifs actifs

• Lutte Anti-Blanchiment: 95,47% des effectifs actifs

• Fraude Externe: 90.44% des effectifs actifs

La Caisse Régionale a mis en place un plan de formation qui se décline ainsi :

Formation	Qui ?	Règle de formation		Mode de	Durée
Formation	Qui :	Première formation	Renouvellement	formation	Duree
La Lutte contre le Blanchiment (LAB)	Tous les collaborateurs PROVENCE CÔTE D'AZUR, et la majorité des CDD de plus de six mois	Dans les 2 mois de l'arrivée en agence / unité	Tous les 2 ans	E-learning	60'
La Fraude Externe	Tous les collaborateurs PROVENCE CÔTE D'AZUR et la majorité des CDD de plus de six mois	Dans les 2 mois de l'arrivée en agence / unité	Tous les 3 ans	E-learning	35'
La Conformité FIDES	Tous les collaborateurs PROVENCE CÔTE D'AZUR, et la majorité des CDD de plus de six mois	Dans les 2 mois de l'arrivée en agence / unité	Tous les 3 ans	E-learning	120'

III – Les conditions de dialogue entretenues par la Caisse Régionale avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité (14-a).

> Le traitement des réclamations clients :

Au Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, le traitement des réclamations s'effectue avec « un a priori de confiance » envers les clients. Interlocuteurs privilégiés, les collaborateurs des agences ont pour mission la prise en charge et le traitement rapide des réclamations.

Si la réponse apportée par l'agence n'apparaît pas satisfaisante, le client peut adresser sa réclamation au Service Client qui prend alors le relais. Les réclamations peuvent être formulées par différents moyens : courrier ou site www.ca-pca.fr.

Le Service Client analyse la réclamation en relation avec les services experts concernés et l'agence. En 2015, le service clients de la Caisse a traité 2253 dossiers.

Le délai moyen de réponse a été de 8,67 jours calendaires, avec 61% de dossiers résolus dans un délai inférieur ou égal à 7 jours, et 97% dans les 30 jours.

Si les échanges avec l'agence et le service client n'ont pas abouti à la résolution du litige, le client peut adresser sa demande au Médiateur bancaire. Parallèlement une étude est menée pour que les administrateurs puissent assurer une mission de conciliation.

La mesure de la satisfaction clients :

La Caisse Régionale déploie désormais depuis 2011 une série d'enquêtes client autour de l'IRC (Indice de Recommandation Client). Ces enquêtes ont vocation à intégrer l'avis des clients, à améliorer les procédés et à mobiliser l'ensemble de l'entreprise au service de la qualité perçue par les clients.

Certains de ces indicateurs font partie intégrante de la mesure de la performance commerciale de l'entreprise. Cela démontre que parmi les premiers attendus des conseillers, la satisfaction des clients et la qualité perçue par ces derniers des prestations de service sont majeures.

Il existe 3 types de dispositifs de mesure de la satisfaction :

• L'IRC stratégique national :

Il s'agit d'une enquête pilotée par Crédit Agricole Société Anonyme (CASA) qui interroge les habitants du territoire selon un panel représentatif pour comparer la perception du Crédit Agricole par rapport à ses concurrents locaux. Cette enquête permet également un benchmark avec les autres Caisses Régionales.

L'IRC mesure la propension des clients à recommander l'entreprise. L'entreprise pose une question unique à ses clients : « recommanderiez-vous cette entreprise à vos amis ou à vos collègues ? ». Les clients attribuent en réponse une note de 0 à 10 qui permet de les classer en trois catégories : les prescripteurs qui sont enthousiasmés par l'entreprise, ils en parlent, et restent fidèles plus longtemps (9-10), les neutres (7-8) et les détracteurs qui critiquent et déprécient l'entreprise (6 et moins). L'IRC correspond à la différence entre les pourcentages de « prescripteurs » et de « détracteurs ».

Depuis 3 ans désormais que ce dispositif existe, la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur a été 4^{ème} la première année, avec un IRC à -1, 1^{ère} la deuxième année avec un IRC à +1 et 4^{ème} la 3ème année avec un IRC à -1. C'est la seule Caisse régionale à avoir maintenu une place dans les 5 premiers sur les 3 ans.

Au-delà de la performance, c'est le signe de la constance de ses efforts et de la perception favorable de ses clients sur son territoire. Notamment, la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur est la 1^{ère} Caisse régionale et la 1^{ère} banque sur le territoire en perception auprès des Jeunes, en 2015.

• L'IRC événementiel :

Cette enquête est adressée systématiquement par mail aux clients ayant :

- . Soit fait une entrée en relation avec la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur
- . Soit souscrit des parts sociales
- . Soit réalisé un entretien conseil en épargne certifié par l'AFNOR

Ces enquêtes permettent de suivre la qualité des traitements d'événements spécifiques dans les relations de la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur avec ses clients.

• Les enquêtes par réseaux :

Pour les réseaux de proximité, la Banque Privée, le réseau Entreprise et depuis 2015 le réseau Entrepreneurs, une enquête annuelle spécifique est également déployée. Elle vise à mesurer la satisfaction globale des clients.

En 2015, une progression constante et positive des 3 notes globales des réseaux et plus spécifiquement sur les réseaux spécialisés (Banque Privée et Entreprise en tête) est observée.

CHAPITRE II

LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE NOS TERRITOIRES ET L'ENVIRONNEMENT

I – La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux, notamment en veillant à l'application d'une politique RSE par les fournisseurs et soustraitants (15-a et 15-b)

La Caisse régionale a mis en place les process suivants :

- Envoi d'un questionnaire RSE aux soumissionnaires d'appels d'offres (hors périmètre travaux) pour connaitre leur niveau d'implication.
- Intégration des exigences RSE dans la démarche achat (modalités de consultation, formalisation relations, respect et rengagements bilatéraux Crédit Agricole / Prestataires, négociations raisonnées, etc.). Si le critère de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) requis à l'égard des fournisseurs fait désormais partie d'un élément de choix parmi d'autres, il ne sera cependant pas de nature exclusive ou discriminante.
 - En conséquence, les Acheteurs veilleront, dans l'exercice de leur fonction achat et selon les marchés, à prendre progressivement en compte les notions de Développement Responsable et Durable, conformément aux dispositions du Code de Commerce et aux principes posés par le Pacte Mondial des Nations Unies auxquels est soumis Crédit Agricole S.A.
- Intégration dans le processus achat (Charte achat) de la consultation du secteur protégé pour un recours accru aux entreprises adaptées (Signature effective de nouveaux contrats -Prestations, Multiservices, ou encore une part de la prestation de Maintenance Multitechnique ou Travaux)
- Pour les contrats négociés via l'Amicale Achat pour plusieurs Caisses Régionales, le questionnaire RSE compte pour 10 % dans la note finale de l'appel d'offres;

La Caisse a confié à des ateliers ESAT la confection de Kits publicitaires, ainsi que l'entretien des Espaces verts de ses sites administratifs et de certaines de ses agences.

Le critère RSE fait partie d'un des éléments de choix lors du recours à des entreprises de soustraitance. En 2015, les principales activités sous-traitées par la Caisse régionale représentaient (TTC) :

- Nettoyage Société ONET : 2 619 158 K€
- Maintenance Multi-Tec Société DALKIA : 1 328 904 K€
- Sécurité Société TELEM : 770 075 K€
- Sécurité Société CRITEL : 127 096K€

II – Les conditions de dialogue entretenues par la Caisse régionale avec les personnes ou organisations intéressées par son activité (14-a).

L'intégration d'une dimension environnementale et sociale dans l'offre produit.

Une large gamme de produits concourt à la RSE :

L'Offre verte :

La Caisse Régionale propose un prêt à taux réduit valable pour l'achat de tout véhicule neuf ou occasion émettant au maximum 105 g. de CO2 par km parcouru, ou tout autre véhicule hybride ou électrique (vélo). Cette offre peut être souscrite sur une durée maximum de 84 mois et pour montant maximum de 30 000 euros. En 2015, 625 dossiers de crédit ont été réalisés pour 7,5 M€.

• Les prêts Environnement :

La Caisse Régionale propose une large gamme de prêts destinée à financer les investissements environnementaux sur tous les marchés (particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises et collectivités publiques).

Pour les particuliers, elle distribue les éco-prêts à taux zéro résultant des dispositions de la loi Grenelle de l'environnement. En complément, elle propose le prêt Economie d'Energie destiné aux travaux dans les logements de plus de 2 ans.

Sur les autres marchés, elle finance les investissements des énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, méthanisation, biomasse, solaire thermique,...).

En 2015, les prêts portant la mention Bénéfice Environnemental sont :

- habitat (autre prêt divers) EE ECONOMIE D'ENERGIE : 10 prêts pour 184.110 €
- ➤ agri (autre prêt divers) EE SOLAIRE PHOTOVOLTAïQUE : 1 prêt pour 256.000 €
- ▶ prof (autre prêt divers) EE ENERGIE RENOUVELABLE AUTRE : 3 prêts pour 184.400€
- habitat EcoPTZ LOG RES PAL MAIS IND : 60 prêts pour 960 599 €
- habitat Prêt PEE ECONOMIE D' ENERGIE : 73 prêts pour 662 348€

Au total, 147 prêts ont été accordés pour un montant de 2.247.457€.

• Le Livret de Développement Durable :

Cette solution d'épargne pour les Particuliers permet le financement du logement social, des travaux d'économie d'énergie et des investissements des PME. A fin 2014, les encours de Livret Développement Durable s'élevaient à 909 millions d'euros. A fin 2015, les encours sont de 889 millions d'euros, en baisse du fait de la désaffection relative des clients en raison de taux réglementés jugés bas.

• Une offre spécifique de la Caisse Régionale au profit de l'agriculture Biologique :

La Caisse Régionale propose une offre aux agriculteurs ayant entrepris une reconversion de l'agriculture conventionnelle vers l'agriculture biologique. Cette offre est constituée de deux types de financement : une aide à la trésorerie la 1ère année de conversion pour le financement des consommables et un prêt pour l'achat de matériels permettant de passer à l'agriculture BIO pendant les trois premières années de la conversion.

• Le Livret Sociétaire :

A fin 2014, ce livret représentait un encours de 287,4 millions d'euros, qui sont réinvestis dans le financement local. A fin 2015, le livret sociétaire représente un encours de 318 millions d'euros, témoignant de l'intérêt des sociétaires à ce que l'épargne locale finance l'économie locale.

L'accompagnement des collectivités territoriales :

Il se manifeste en particulier par des financements à taux préférentiels des projets de Développement Durable (énergies renouvelables, eau et assainissement....etc) et de Revitalisation Rurale (pôle de santé public ou pôle culturel en zone rurale, bistrot de pays...etc.).

Prêts réalisés en utilisant l'enveloppe annuelle à taux préférentiel pour les financements des projets "Développement Durable" ou "Revitalisation Rurale" :

- Année 2014 : 80 prêts réalisés pour 16.702.511 euros.
- Année 2015 : 80 prêts réalisés pour 11.466.025 euros.

III – La Caisse Régionale s'organise pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement (8-a)

En 2015, la Caisse Régionale a mis en place une démarche de Système de Management de l'Energie, et a obtenu la certification ISO 50001. La Caisse Régionale Provence Côte d'Azur est la seule banque française certifiée sur tous ses sites.

La finalité de cette démarche est l'optimisation de l'utilisation de l'énergie dans le cadre des activités et la réduction des consommations, tout en étant conforme aux exigences réglementaires et aux autres exigences qui sont applicables.

Les actions d'amélioration prioritaires, dans ce cadre, seront orientées principalement sur l'optimisation des consommations liées à la climatisation-chauffage, la ventilation et l'éclairage.

La sensibilisation des salariés à adopter une attitude éco citoyenne en matière d'énergie est une volonté de progrès permanent.

IV – Le changement climatique et les rejets de Gaz à effet de serre (11-a)

Sur la partie ENERGIE1 du BEGESr (SCOPE 1 & 2), il est constaté (calcul par logiciel Izypeo) :

	T equ CO2 (électricité, gaz,	% Evolution N-1 à N
	fuel)	
2013	2 029	
2014	1 727	• 14,88%
2015	1 498	• 13,25%

Cette diminution est en grande partie due à la suppression des 2 chaudières Gaz sur le Siège de Draguignan.

Les éléments liés aux remboursements des déplacements professionnels des salariés avec leur véhicule personnel (hors mobilité) sont les suivants :

Pour 2015 : 1 995 personnes ont utilisé leur véhicule pour 3 609 158 km Pour 2014 : 1 880 personnes ont utilisé leur véhicule pour 3 969 172 km Pour 2013 : 1786 personnes ont utilisé leur véhicule pour 3 836 456 km

Il faut observer cette relative stabilité alors que les effectifs se sont accrus. C'est le fruit d'une vigilance et la mise en place d'une politique de limitation de déplacement : co-voiturage pour les réunions physiques ou formation, visio-conférences, audio et équipement de 600 postes en webcam.

<u>V – La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer</u> l'efficacité dans leur utilisation (10-b)

Poids (Tonnes): 478.053 tonnes pour l'année 2013 Poids (Tonnes): 472.062 tonnes pour l'année 2014 Poids (Tonnes): 464.135 tonnes pour l'année 2015

Concernent les feuilles A4, A3, chéquiers, remises personnalisées, reprographie, enveloppes, relevés de compte, STACI imprimés, ...

Les résultats de 2015 équivalent en moyenne à 187 kg de papier par personne et par an.

Les imprimantes individuelles ont été largement supprimées sur les sites administratifs des départements du 06, du 04 et du 83.

<u>VI – La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité</u> énergétique et le recours aux énergies renouvelables (10-c)

ELECTRICITE 2014-2015								
Conso (Kwh) Prix TTC (€)								
2013	16 064 956	2 047 642						
2014	15 031 455	1 980 781						
2015	14 445 707	1 939 631						

GAZ 2014 – 2015							
	Conso (m3)	Prix TTC (€)					
2014	8 5040- (85 541 Kwh)	4 800					
2015	1 771 – (19 087 Kwh)	1 218					

FUEL 2014-2015							
	Conso (m3)	Prix TTC (€)					
2014	127 179	104 399					
2015	95 77	60 213					

La baisse de 3,9% de la consommation électrique s'explique par :

- La mise en place d'une GTC (Gestion Technique Centralisée) sur le siège de Draguignan (83)
- L'installation de LED dans les voies de circulation du Siège de St Laurent du Var (06) en plus d'une installation d'horloge dans les parkings

La prise en compte et la réalisation d'économie d'énergie se font à travers l'étude et la réalisation de projets.

En 2015, ces projets ont été les suivants :

- Mise en place sur le site de Saint-Laurent du Var d'un nouveau système de Clim/Chauffage (CVC Thermo Frigo pompes) avec un outil permettant de mieux réguler le chaud/froid et donc de garantir à la fois un meilleur confort pour les salariés présents mais aussi des économies d'énergie grâce à un matériel plus performant et une meilleure régulation de la température.
- Installation de lumières LED dans les bureaux (Draguignan) avec détecteurs de présence et luminosité.
- Instrumentation des agences qui permettra un comptage et un pilotage de la CVC ainsi qu'un éclairage extérieur.

Production d'énergie verte par la Caisse Régionale :

Année	Production en (KW.h)
2012	124733
2013	163535
2014	167044
2015	174 843

Ces énergies vertes sont produites par les panneaux photovoltaïques situés sur le siège de Draguignan.

VII – Les mesures de prévention de recyclage et d'élimination des déchets (9-b)

• La collecte 2015 DEEE (source SOFOVAR) s'élève à 10.22 tonnes.

Les déchets informatiques sont recyclés par une entreprise locale. Le matériel est récupéré, réhabilité et remis en service dans des pays en voie de développement (Inde, Pays du Maghreb, ...). Le matériel, non réparable, est traité (avec traçabilité) via une filière DEEE avec des BSD.

• En 2015, la Caisse a effectué la collecte du papier usagé / confidentiel sur les agences et les sièges :

Il a été mis en place une garantie de suivi et de recyclage du papier récupéré (source Shred-it), représentant une quantité de 138,22 tonnes recyclés pour l'année 2015. Ce qui a contribué à sauver l'équivalent de 1 727 75 arbres de l'abattage.

• Sur 4 467 cartouches commandées, 4 224 cartouches d'imprimantes ont été recyclées (192 containers) et triées en vue d'un recyclage par la Société Office Dépôt.

<u>VIII – La consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales (10-a)</u>

Le détail du calcul ci-dessous représente la consommation annuelle des 3 sièges ainsi que la consommation annuelle sur un échantillonnage de 9 agences (petites et grandes) dans les 3 départements, le tout étant ramené au nombre total d'agences (soit 252).

- Consommation pour 2015 estimée à 33 400 m3, sur la base des coûts 2015 (99 499€)
- Consommation pour 2014 estimée à 27 192 m3, sur la base des coûts 2014 (81 032 €)
- Consommation pour 2013 (69.174€)

<u>IX – Les actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement (8-b)</u>

En 2014, il n'y a pas eu de de formations réalisées sur le thème de la protection de l'environnement. En 2015, 2 actions de formation ont été menées dans cette catégorie :

THEMES FORMATION	Nb sessions	Nb Participants	Nb Jours /hommes
Management Energie norme ISO	11	31	28
Eco-Conduite	2	18	9

CHAPITRE III

LA GOUVERNANCE COOPERATIVE ET MUTUALISTE

Les conditions de dialogue avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de la Caisse (14-a)

L'organisation mutualiste :

• Détail de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale

Le Conseil d'Administration du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur est composé de 21 membres (5 femmes et 16 hommes) d'un âge moyen de 60,4 ans, dont neuf de profession agricole ou apparentée, quatre salariés et huit de profession libérale, artisan et gérant de société.

Les membres du Conseil d'Administration sont issus statutairement pour 20 d'entre eux de la population des Présidents de Caisses Locales, et élus pour un mandat de trois ans par l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale. La moyenne au 31.12.2015 de mandature des administrateurs est de 8,5 ans. Les sociétaires de la Caisse Régionale sont les Caisses Locales, assurant ainsi un lien direct des sociétaires avec leur Banque Coopérative.

Le taux de participation des administrateurs au Conseil d'Administration est en 2015 de 87 %.

 <u>Typologie des Administrateurs des Caisses Locales</u> (Observatoire Mutualiste FNCA juillet 2015) et bilan des Assemblées Générales 2015 présenté en Conseil de la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur d'avril 2015

Les Conseils d'Administration des 52 Caisses Locales de la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur sont composés au **30 juin 2015** de **630** Administrateurs dont **171** femmes (**27 %).** L'âge moyen est de **66** ans avec **171** administrateurs de moins de 50 ans. Le Conseil d'Administration enregistre 38 % d'agriculteurs, **17 %** de salariés et **11** % de retraités.

35 nouveaux administrateurs ont rejoint les Conseils d'Administration.

Les Administrateurs de Caisse Locale sont élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale annuelle des Sociétaires. Les Caisses Locales veillent à ce que les administrateurs soient issus de l'ensemble du territoire de la Caisse Locale.

Profitant des nouvelles technologies, des formations à distance (en visio-conférence) sont dispensées aux Administrateurs.

Le taux de participation effectif des Administrateurs au Conseil d'Administration est en moyenne pour les 52 Caisses Locales de **75** %.

 <u>Taux de sociétaires présents aux Assemblées Générales des Caisses Locales</u> (Bilan des Assemblées Générales 2015 présenté en Conseil de la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur d'avril 2015)

Le taux de participation des sociétaires aux Assemblées Générales des Caisses Locales **2015** est de **1,83** % pour **6 536** sociétaires contre 1,86 % en 2014. Soit une progression de + 9 % par rapport à 2014.

Les sociétaires reçoivent une convocation individuelle.

Les Assemblées Générales sont un moment privilégié de la relation entre le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur et ses **357 594 sociétaires** (invités aux Assemblées Générales 2015).

Les Assemblées traitent des aspects statutaire et réglementaire mais également d'une thématique développée par un cadre dirigeant de la Caisse Régionale, avec lequel les sociétaires sont invités à échanger tant sur le thème proposé que sur la stratégie de leur Banque Coopérative.

Les Assemblées Générales 2015 des Caisses Locales se sont déroulées entre le 20 février et le 25 mars 2015.

En 2015 le thème traité était : « Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur accompagne les entrepreneurs de son territoire ».

Des impacts sociétaux significatifs

Les interventions réalisées sous la responsabilité des Administrateurs (partenariats, actions en direction des sociétaires) de la Caisse Régionale font appel à des budgets conséquents :

- 753 K€ (budget alloué aux 52 Caisses Locales)
- 203 K€ distribués par la Commission Territoire et Investissements
- 150 K€ correspondant au budget de la Commission Gouvernance et Sociétariat qui vient en soutien aux Caisses Locales
- 144 K€ engagés en 2015 par la Fondation Soit un budget total de 1 250 K€.

Cela correspond à près de 1 000 projets accompagnés sur le territoire de la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur.

La nature des interventions sera rendue possible en 2016, avec l'outil de suivi des partenariats géré par la Communication de la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur.

CHAPITRE IV

NOS PRATIQUES RESSOURCES HUMAINES ET SOCIALES

1. L'emploi

Le Crédit Agricole Provence Côte-d'Azur développe une politique sociale porteuse de valeurs fortes. Conformément à l'information Grenelle, le premier thème concernant le volet social revient à l'emploi. L'inventaire du nombre de contrats en CDD et du nombre de contrats en CDI a ainsi été réalisé et permet de dégager la position de la caisse quant à sa politique d'embauche sur l'étendue de son territoire : le département des Alpes Maritime, le Var et les Alpes de Haute Provence.

Effectif total et répartition des salariés (1-a)

Effectif total par contrat en 2015

Effectif de l'entreprise au 31/12/2015 : Nombre de salariés employés en CDD et CDI.

Type de contrat	Effectifs actifs en ETP 2014	Effectifs actifs en ETP 2015
CDD	146	162
CDI	2285	2315
Total général	2433	2477

^{*}Effectifs ACTIFS en ETP au 31/12/2015

L'effectif total par contrat permet de dégager une nette tendance à l'embauche sous forme de Contrats à Durée Indéterminée, assurant donc une meilleure sécurité de l'emploi.

Afin de dégager des résultats plus précis, il convient d'analyser la répartition des CDD et des CDI par type de contrat.

Répartition de l'effectif au 31/12 par catégorie

	Effectifs actifs en ETP										
Type de contrat	AA		TAU		RM		DIR		Total général		
Année de référence	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	
CDD	136	155	10	6		1			146	162	
en %	93%	96%	7%	4%		0%			100%	100%	
CDI	463	440	1287	1333	524	533	10	9	2285	2315	
en %	20%	19%	56%	57%	23%	23%	0%	0%	100%	100%	
Total général	601	595	1297	1339	524	534	10	9	2433	2477	
en %	25%	24%	54%	54%	21%	22%	0%	0%	100%	100%	

Classification : Tout emploi confié à un salarié de Caisse régionale est classé dans une position de classification. Les positions de classification de l'emploi figurant dans chaque niveau sont définies à partir du système de pesée simplifié décrit dans l'annexe 1, chapitre II de la Convention collective.

Classe 1: Les agents d'application (AA),

Classe 2 : Les techniciens et Animateurs d'unité(TAU), Classe 3 : Les Responsables de Management (RM)

Répartition de l'effectif par zone géographique

Il convient également d'envisager la répartition géographique des employés au sein de la Caisse régionale du Crédit Agricole, afin d'en dégager les éventuelles disparités ou incohérences. Ainsi, en 2015, les effectifs étaient principalement répartis dans le Var et les Alpes Maritimes, alors qu'une faible partie des employés étaient en exercice dans les Alpes de Haute Provence.

Répartition de l'effectif entre le siège par zone géographique

,	Total 04	Total 06	Total 83	Total
Effectif (CDD + CDI) 2014	298	1105	1029	2433
Effectif (CDD + CDI) 2015	295	1126	1056	2477

Répartition de l'effectif par sexe au 31/12/2014 et au 31/12/2015 : Pourcentage des femmes et des hommes employés en CDI

Le Crédit Agricole Provence Côte d'azur souhaite donner une place essentielle à la parité Homme/Femme au sein de son processus de recrutement. Les chiffres ci-dessous sont révélateurs de la répartition des salariés par sexe et par âge en 2014 et en 2015.

Effectifs pris en compte = **nombre** de salariés en activité au 31/12

	Type de contrat	Effectifs actifs en NOMBRE				
		Féminin	%	Masculin	%	Total général
	CDD	106	73%	40	27%	146
2014	CDI	1223	52%	1120	48%	2343
	Total général	1331	53%	1160	47%	2491
	CDD	119	73%	43	27%	162
2015	CDI	1256	53%	1117	47%	2373
	Total général	1375	54%	1160	46%	2535

En 2015, le Crédit Agricole remplit amplement l'objectif de parité Homme/Femme qu'il s'était fixé ; en effet, le taux de femmes au sein de l'entreprise représente 54%, cela s'inscrit parfaitement dans la politique RSE et dans la volonté de lutte contre les discriminations sexuelles.

La politique de non-discrimination du Crédit Agricole ne s'arrête pas uniquement à la répartition Homme et Femme. En effet, la discrimination par l'âge est actuellement une problématique majeure dans le monde des entreprises. Cette discrimination vise principalement les « séniors » âgés de plus de 55 ans en moyenne, mais également les jeunes diplômés qui sont souvent en situation de précarité. Le tableau ci-dessous donne donc le nombre ainsi que le pourcentage de répartition des CDD et des CDI par tranches d'âge et témoigne qu'au Crédit Agricole de telles pratiques n'existent pas.

Répartition de l'effectif par catégorie d'âge au 31/12 : Pourcentage des moins de 35 ans, des : 35/55 ans et des plus de 55 ans employés en CDI

Type de contrats CDD		%/CDD CDI		%/CDI		Total général		%/Tot				
Années de référence	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
1 - moins de 25 ans	76	64	52%	40%	91	92	4%	4%	169	156	7%	6%
2 - 25-34 ans	51	69	35%	43%	624	632	27%	27%	675	701	27%	28%
3 - 35-44 ans	12	17	8%	10%	637	670	27%	28%	649	687	26%	27%
4 - 45-54 ans	6	11	4%	7%	586	585	25%	25%	592	596	24%	24%
5 - 55-64 ans	1	1	1%	1%	395	388	17%	16%	396	389	16%	15%
6 - 65 et plus	0	0	0,0%	0	10	6	0.4%	0	10	6	0.4%	0%
											100,0	100
Total général	146	162	100%	100%	2343	2373	100%	100%	2491	2535	%	%

En 2015, la majorité des salariés du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur avait entre 25 et 54 ans. Cependant, lorsqu'on regarde plus en détail le tableau, il apparaît un pourcentage plus important de CDD pour les -25 ans.

Les embauches et les licenciements (1-b)

Turn-over

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur comptabilisait 2380 CDI au 1er janvier 2015 pour 2356 de CDI au 1er janvier 2014. Pendant l'année 2015, 137 sont embauchés et 103 quittent la société, alors qu'en 2014, 142 CDI étaient embauchés et 104 quittaient la société.

TAUX DE TURN-OVER = (ENTREES + SORTIES)/2 / NB CDI AU 1/1/2015

<u>TAUX D'ENTREE</u>: Le taux d'entrée est égal au nombre des recrutements du mois/trimestre rapporté aux effectifs totaux de début de mois/trimestre et multiplié par 100

TAUX DE SORTIE: Le taux de sortie est égal au nombre des départs du mois/trimestre rapporté aux effectifs totaux de début de mois/trimestre et multiplié par 100.

<u>TAUX DE ROTATION</u>: Le taux de rotation est égal à la somme du taux d'entrée et du taux de sortie divisé par 2.

Embauches et licenciements

	2013	2014	2015
	000	004	200
Embauche en CDD	388	334	330
Embauche en CDI	76	143	137
Licensiament CDI	C	4.4	10*
Licenciement CDI	Ö	14	12"

Les auxiliaires de vacances sont exclus du calcul des CDD.

*Le nombre de licenciements de salariés en CDI comprend 9 licenciements pour inaptitude au cours de l'année 2015.

Le tableau ci-dessus démontre un taux d'embauche en CDD plus important qu'en CDI. Cependant, l'évolution tend à constater une baisse notable de cette tendance, puisque le nombre d'embauches en CDI est croissant au détriment du nombre d'embauche en CDD.

Equilibre dans le processus de recrutement externe 2015

	Nombre	%
HOMMES	57	42%
FEMMES	80	58%
TOTAL	137	100,00%

58% des nouveaux embauchés sont des femmes. Notons que globalement la population CDI est équilibrée avec un taux de féminisation de 52.92% en 2015

Les rémunérations et leur évolution (1-c)

Rapport du salaire de base des hommes et de celui des femmes par catégorie professionnelle

Moyenne par classification de la somme de la rémunération conventionnelle mensuelle (RCP + RCI) par sexe.

La Rémunération Conventionnelle étudiée dans le tableau ci-dessous se compose :

- ➢ de la RCP (Rémunération Classification Personnelle): La RCP est soit supérieure à la RCE dans le cas où le salarié à un niveau d'expertise supérieur à son niveau de classification, soit égale à la RCE (Rémunération Classification Emploi): telle que présentée dans l'article 26 de la CCN
- > de la RCI (Rémunération des compétences individuelles), prévue à l'article 27 de la Convention collective nationale.

		2014			2015	
	Féminin	Masculin	Total général	Féminin	Masculin	Total général
CLASSE 1	1 722 €	1 718 €	1 721 €	1 728 €	1 714 €	1 722 €
CLASSE 2	2 072 €	2 104 €	2 086 €	2 087€	2 112 €	2 098 €
CLASSE 3	2 859 €	3 072 €	2 988 €	2 886 €	3 146 €	3 038 €
Total général	2 123 €	2 314 €	2 214 €	2 148 €	2 337 €	2 236 €

Evolution du salaire moyen par classe (aa – tau – cadres)

Evolution du salaire moyen par classe (AA, TAU et cadres)

Classe	Moyenne de SAT 2012	Moyenne de SAT 2013	Moyenne de SAT 2014	Moyenne SAT 2015	de
Classe 1 - AA	26 938,78 €	28 152,90 €	28 966,68 €	28 174,68 €	
Classe 2 - TAU	32 991,79 €	33 847,90 €	34 585,03 €	34 563,00 €	
Classe 3- Cadres	48 143,29 €	49 409,04 €	50 610,38€	50 943,21 €	
Total général	35 674,96 €	36 685,62 €	37 546,15 €	37 203,19 €	

SAT : Salaire Annuel Théorique

Définitions de la Classification

Tout emploi confié à un salarié de Caisse régionale ou d'un organisme adhérent à la présente convention est classé dans une position de classification, sous la responsabilité de la Direction de la Caisse régionale ou de l'organisme adhérent à la convention collective

Les emplois sont regroupés en trois classes et dix niveaux comme indiqué dans le tableau ciaprès :

Classes	Niveaux de classification				
Classe 3	J	 responsabilité et management d'un ensemble de domaines d'activités 			
Cadres		 responsabilité et management de plusieurs domaines d'activités 			
	Н	 responsabilité et management d'un domaine d'activités 			
	G	 responsabilité dans la réalisation et le management d'activités variées 			
Classe 2	F	 responsabilité dans la réalisation et l'animation de nombreuses activités variées, 			
TAU:		 contribution à la définition des règles liées à ces activités. 			
Techniciens et Animateurs d'unité	E	 responsabilité dans la réalisation et la coordination de nombreuses activités variées, 			
d drinte	D	 participation à la définition des règles liées à ces activités. responsabilité dans la réalisation et la participation à la réalisation de nombreuses activités variées, participation à la définition des règles liées à ces activités. 			
Classe 1	С	 responsabilité dans la réalisation de plusieurs activités variées, application de règles établies. 			
Agents d'Application	В	 responsabilité dans la réalisation de plusieurs activités homogènes, application de règles établies. 			
	А	 responsabilité dans la réalisation d'opérations homogènes, application de règles établies. 			

2. Organisation du travail

Organisation du temps de travail (2-a)

Le temps de travail s'articule autour de trois modèles. Dans les services des sites : horaires variables sur 5 jours sur la base de 39 heures ; dans les agences : horaires fixes sur 5 jours sur la base de 39 heures ; forfaitisation des cadres - managers sur la base de 206 jours annuels.

Heures Supplémentaires payées

	2014	2015
Nombre d'Heures sup	4148	2987
Nombre de salariés	535	369
Coût total (€)	108 311,13 €	69 113 €

4148 heures payées en 2014 pour 535 salariés concernés. Cela représente un montant total de 108 311,13 €.

2987 heures payées en 2015 pour 369 salariés concernés. Cela représente un montant total de 69 113 €.

Effectif CDI Total à Temps Partiel

Classe	2014	2015
1	52	48
2	181	189
3	19	16
Total général	252	253

L'absentéisme (2-b)

Les jours d'absences sont comptabilisés pour les CDI et les CDD. Il s'avère opportun de reporter les accidents de trajets puisqu'ils donnent lieu à des jours d'absence.

La sensibilisation faite aux collaborateurs concernant la sécurité routière a eu un impact significatif sur le nombre d'accidents de trajet.

	Durée en jours ouvrés 2014	Durée en jours ouvrés 2015
182A - Nombre de journées d'absence pour maladies	14 019	17 470
182B -Nombre de journées d'absence pour longues maladies	7 559	6 943
184 -Nombre de journées d'absence pour accident de travail		
ou de trajet	1 756	2 196
Total général	23 335	26 609

Absentéisme : Nombre de jours d'absences / nombre de jours ouvrés*Nombre de CDI au 31/12

2014:

Pour les jours ouvrés : 365 jours, auxquels sont ôtés 104 jours de week-end (samedi et dimanche) et les 10 jours fériés.

251 jours ouvrés sont obtenus pour 2014.

2015 : 365 jours - 52 dimanches - 9 jours fériés hors dimanche = 304 jours ouvrables.

En retirant les 52 samedis, 252 jours ouvrés sont obtenus en 2015.

26 609 jours ouvrés d'absence / (252 jours ouvrés * 2414 CDI) = 4.37%

3. Relations sociales

> <u>Organisation du dialogue social, notamment les procédures</u> d'information, de consultation et de négociation (3-a)

La Caisse Régionale exerce son activité en France et respecte à ce titre la réglementation française, qui comporte des dispositions relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective.

Des réunions sont régulièrement organisées avec les Institutions Représentatives du Personnel, à savoir, pour l'année 2015 :

	2014	2015
Comité d'entreprise		
	25	23
Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail	28	28
Délégués du personnel	36	36
Négociation Annuelle Obligatoire	8	16

La volumétrie des réunions s'explique notamment par :

- l'importance des projets menés par la Caisse Régionale et présentés au Comité d'entreprise,
- l'importance des investissements et des travaux réalisés au niveau des agences et des sites et présentés au CHSCT,
- tout ceci couplé au fait que la Caisse Régionale dispose d'instances départementales dans le cadre des CHSCT et DP (3 CHSCT / 3 DP pour Provence Côte d'Azur).

Concernant l'évolution des réunions NAO (multiplié par 2 par rapport à 2014), ceci s'explique par l'existence sur 2015 d'une année électorale (élections CE / DP / CHSCT) et de la fixation préalable des modalités de fonctionnement des instances représentatives du personnel (cf. accord de prorogation des mandats / vote électronique / IRP et exercice du droit syndical).

Le bilan des accords collectifs (3-b)

En 2015, cinq accords d'entreprise ont été signés :

Avenant à l'accord portant création d'un PEE :

 Cet avenant annuel permet de déterminer le niveau d'abonnement dont a vocation à bénéficier chaque salarié, de la part de la Caisse Régionale, dans une logique d'épargne de son intéressement sur des fonds communs de placement.

Accord sur la prorogation des mandats :

• Cet avenant technique a permis de proroger les mandats des partenaires sociaux de sorte que les différentes instances et les nouveaux élus puissent bénéficier des avantages accordés au travers de l'accord relatif aux IRP et à l'exercice du droit syndical.

Accord relatif aux IRP et à l'exercice du droit syndical :

• Cet accord fixe les modalités de fonctionnement supra-légales consenties aux différentes instances représentatives du personnel dans leur fonctionnement quotidien.

Accord sur le recours au vote électronique :

 Cet accord a permis d'assurer la réalisation des opérations de vote pour les élections professionnelles 2015, selon un format totalement dématérialisé, conduisant à supprimer les diffusions papier (professions de foi, bulletins de votes, procès-verbaux, listes de candidats...)

Accord relatif à la formation professionnelle :

 Cet accord fixe les grandes orientations stratégiques poursuivies par la Caisse Régionale dans son effort de formation, tout en affirmant l'internalisation de la gestion du Compte Personnel de Formation, au travers de formations prioritaires abondées, au bénéfice des salariés.

4. Santé et sécurité

Les conditions de santé et sécurité au travail (4-a)

La santé des Salariés fait l'objet de contrôles réguliers avec le service de médecine au travail, avec un renforcement des contrôles administratifs pour en assurer l'effectivité.

La mise en place d'une Cellule d'Ecoute Psychologique permet d'accompagner les Salariés en difficultés. Depuis 2014, cette prestation a été confiée à une Association locale d'Aide aux Victimes dont la compétence et la réactivité sont à la hauteur des enjeux.

Une attention particulière est portée à la gestion des incivilités émanant du public et de la clientèle et à l'accompagnement des Salariés qui en sont victimes.

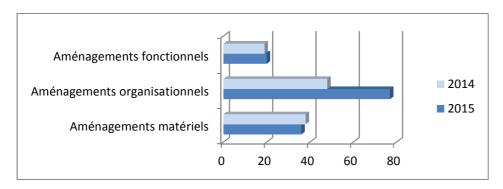
Au niveau national, une démarche regroupant des Dirigeants du Crédit Agricole et des Délégués Syndicaux permet d'aborder ce sujet de manière déterminée et pragmatique. Un accord national a été signé fin 2015 et sera décliné dans toutes les Caisses Régionales en 2016.

Actions liées aux conditions de santé et sécurité au travail :

- Mises à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels
- Etablissement d'un Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail
- Convention avec l'Association Montjoye ; des psychologues assurent pour les salariés de Provence Côte d'Azur :
 - Une permanence téléphonique : espace d'écoute et de parole
 - · Des interventions sur place en cas d'incident grave
- Prévention et gestion des incivilités :
 - E-learning « Incivilités et comportements agressifs » disponible pour tout CDD ou ATE intégrant les réseaux et tout salarié le souhaitant.
 - Pérennisation d'un plan de formation pluriannuel pour prévenir et gérer les incivilités: depuis 2013, plus de 350 collaborateurs occupant essentiellement des postes de front office ont été formés ainsi que 250 managers.
 - Procédure spécifique en cas d'agression grave, dont les interventions sont graduées en fonction des besoins : intervention sur place d'un membre de la Direction, mise en place de mesures de sécurité appropriées (vigile notamment), accompagnement juridique des salariés dans les démarches auprès des forces de l'ordre, intervention de psychologue sur place, signalement auprès de l'assistante sociale et de la médecine du travail.
 - Diminution de 10% du nombre déclarations d'incivilité entre 2015 et 2014 : impact notamment de la formation Prévenir et gérer les incivilités (clefs pour désamorcer les situations conflictuelles), mesures de sécurité (écran vidéo, affichette anti-incivilité,...).
- Prévention des risques routiers :
 - Convention avec les MSA Provence Azur et Alpes Provence dans le cadre de la prévention routière,
 - Comité technique de pilotage constitué de médecins du travail, conseillers en prévention de la MSA et membres de la RH analyse périodiquement les indicateurs de suivi, optimise les process et propose de nouvelles actions de prévention routière,
 - Stages de conduite (fondamentaux de la conduite professionnelle) en partenariat avec la MSA
 - ⇒ Diminution de plus de 40% du nombre d'accidents de la route en 2015 par rapport à 2014 (outre les conditions climatiques favorables, communication sur les risques routiers et les actions de prévention au travers notamment des Info-rh, article dans le BiMSA, …).

- Santé au travail :

- Réunions périodiques Santé au travail et Prévention : médecins du travail et conseillers en prévention de la MSA, assistantes sociales, Association d'Aide aux Victimes et membres de la RH permettant de fluidifier les actions inter-entités et optimiser les actions à mettre en œuvre pour les salariés concernés.
- Suivi des demandes de la médecine du travail d'aménagements de poste (aménagements matériels, organisationnels et/ou avec impacts fonctionnels).

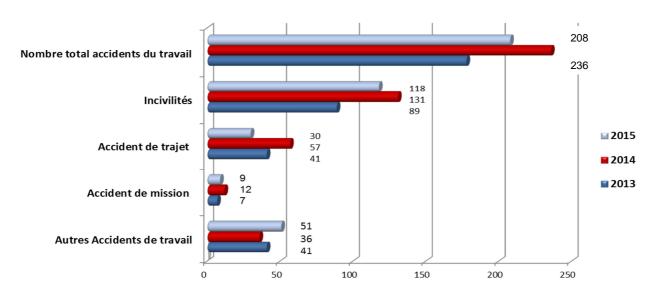


En 2015, augmentation de 26% du nombre de suivis individuels : travail en collaboration quasi quotidien avec la médecine du travail afin d'aménager les postes de travail en fonction des préconisations médicales et des situations de travail (disponibilité, poste dédié, ...).

Le bilan des accords signés avec les OS ou les RP en matière de santé ou de sécurité au travail (4-b)

Il n'y a pas eu d'accord d'entreprise signé dans ce domaine en 2015.

<u>Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles (4-c)</u>



- ✓ Diminution de 11,86% du nombre d'accidents de travail
- ✓ Baisse du nombre de jours d'arrêt en 2015 pour les accidents survenus dans l'année (828 jours), par rapport à 2014 (1101 jours) en corrélation avec l'absence d'accidents graves
- > Impacts des mesures de prévention développées en terme de prévention/ gestion des incivilités et de prévention routière

5. Formation

Les politiques mises en place en matière de formation (5-a)



Nombre total d'heures de formation (5-b)

	2013	2014	2015
Heures de formation	81.697 h	99.934 h	116.649 h

14.955 jours soit 116.649 heures au 31/12/2015. En moyenne, chaque salarié effectue 47h de formation par an.

Le plan de formation est en forte évolution en 2015. Il était de 12.812 jours soit 99.934 heures.

- 6. Egalité de traitement
- Les mesures prises en faveur de l'égalité Homme/Femme (6-a)
- Egalite de traitement

La Caisse Régionale s'engage à respecter les engagements pris en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes issus de l'accord d'entreprise du 4 décembre 2014.

fichier de travail\Accord Egalite Femmes Hommes 20141204.pdf

Evolution de la rémunération 2014-2015 :

La Caisse Régionale souhaite que chaque collaborateur se sente reconnu dans l'évolution de ses propres compétences. La reconnaissance individuelle est une attente forte de nos collaborateurs. Nous disposons à ce titre de différents leviers de reconnaissance :

1. <u>Prise de responsabilité RCE</u> : La prise de responsabilités (RCE : Rémunération Classification de l'Emploi)

La Position de Classification de l'Emploi (PCE) est liée au périmètre de responsabilités de l'emploi occupé. Les évolutions éventuelles proposées seront **donc liées nécessairement à l'élargissement du champ de responsabilités.**

Prises de responsabilité - RCE

	Féminin	Masculin	Total général
Nombre de prises de responsabilité:			
> En 2014	222	218	440
➤ En 2015	213	219	432
Montant moyen :			
> En 2014	105,63 €	109,27 €	107,43 €
> En 2015	104,76 €	110,38 €	107,61 €

2. <u>Prise d'expertise RCP</u>: Les progressions en expertise reconnues par la RCP (Rémunération Classification Personnelle)

Les propositions de RCP sont liées à des expertises supplémentaires mises en œuvre dans l'emploi. La RCP permet de faire progresser le collaborateur sur 3 positions tout en restant sur le même emploi.

L'agent bénéficiaire d'une PCP (position personnelle supérieure) doit réellement mettre en œuvre :

- Un niveau d'enrichissement ou d'élargissement des activités et un degré d'autonomie et d'anticipation
- un niveau d'expertise développé
- un niveau d'initiative, dans l'emploi et dans l'équipe.
- un niveau de contribution aux performances de l'équipe.

Prises d'expertise - RCP

	Féminin	Masculin	Total général
Nombre de prises d'expertise :			
> En 2014	104	81	185
≻ En 2015	69	59	128
Montant moyen:			
> En 2014	98,69 €	103,95 €	100,99 €
➤ En 2015	88,61 €	99,60 €	93,68 €

- 3. Compétence RCI: La Reconnaissance des Compétences Individuelles (RCI)
 - L'attribution de RCI reconnait le surplus des compétences mises en œuvre par le salarié dans son emploi, ou
 - dans les emplois précédemment occupés.

	Féminin	Masculin	Total général
Nombre de RCI : > En 2014	205	245	450
> En 2015	278	214	492
Montant moyen : ➤ En 2014	65 ,38€	81,54 €	74,18 €
➤ En 2015	63,60 €	75,49 €	68,77 €

Rattrapage des écarts lors du processus de rémunération

Egalité Professionnelle – Suivi de l'accord pour les retours de maternité

	Nombre concernés	Moyenne régulariser	de	RCI	à
2014	31	9	,46 €		
2015	28	11	,74 €		

<u>Les mesures prises en faveur de l'emploi et insertion des personnes handicapées (6-b)</u>

Taux de salariés handicapés employés

Nombre de travailleurs handicapés au 31/12/2014 : 75 Nombre de travailleurs handicapés au 31/12/2015 : 91

PROVENCE CÔTE D'AZUR	Prévision 2014	Prévision 2015 2454
Effectif d'assujettissement *	2307	
Taux légal d'emploi TH 6%	138	147
Unités bénéficiaires Provence Côte d'Azur	76,46	91
	+	+
Unités sous-traitance ESAT	22,62	22,21
	99,08 /	113,21/2454 = 4,61 %
Taux d'atteinte	2307= 4,29 %	,

^{*}Valorisation CDI au 31/12 : 1 x temps travail (pris intégralement si présents au 31/12) source documentation HECA. Pour les calculs internes = CDI EMU et CDD en surcroit

Effectif d'assujettissement :

Pris en compte :

- CDI au 31/12 : 1 x temps de travail*
- CDD et intérim: durée du contrat** x temps de travail*
- Mise à disposition pendant au moins 1 an et présent au 31/12
- Contrats de travail **suspendus** (arrêts maladies...)

Non pris en compte :

- **CDI non présent** au 31/12 = 0
- CDD, intérim et mise à disposition pour remplacement= 0
- Contrats aidés: alternance. CUI CIE... = 0
- Contrats dans le cadre de prestation (SSII, nettoyage...) = 0

La Caisse Régionale Provence Côte d'Azur s'est engagée en faveur de l'intégration et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées en se dotant :

- de locaux spécialement aménagés
- de l'acquisition de véhicules adaptés
- de la création d'une structure dédiée HECA
- d'un diplôme universitaire d'assistant clientèle (depuis 2008, 94 personnes ont suivi cette formation).

Les politiques de lutte contre les discriminations (6-c)

Etre un employeur de référence en matière de diversité et d'égalité de traitement

Dans le cadre du contrat de génération, un plan d'action a été élaboré. Ce plan d'action vise à définir des actions concrètes destinées à favoriser l'insertion durable des jeunes dans l'emploi par leur accès à un contrat à durée indéterminée, de favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi des salariés âgés et d'assurer la transmission des savoirs et des compétences.

^{*} Temps de travail : tps plein (= 1) ou prorata du tps plein (12h = 12h/35h = 0,34)

^{**} Durée du contrat : période sur l'année (3 mois = 3mois/12mois = 0,25)

Il s'appuie pour cela sur le diagnostic préalable qui a été réalisé portant sur la situation de l'emploi des jeunes et des salariés âgés.

Ses dispositions ne sauraient remettre en cause la politique de recrutement et de gestion des ressources humaines tout au long de la vie professionnelle de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale entend, en effet, réaffirmer son attachement au principe de nondiscrimination notamment du fait de l'âge en matière de recrutement et plus largement d'accès à la formation, de mobilité, de classification, de promotion professionnelle et de rémunération.

CHAPITRE V

NOTRE RESPONSABILITE SOCIETALE SUR LES TERRITOIRES

<u>I – L'impact territorial, économique et social en matière d'emploi et de développement régional (13-a)</u>

La Caisse Régionale est un contribuable de premier plan pour la Région. Sa politique de redistribution permet de créer de la valeur sur le territoire :

	31/12/2014		31/12/2015	
	en K euros	en % /PNB	en K euros	en % /PNB
PNB	498 038		481 205	
Résultat Net	112 143	22,52%	105 140	21,11%
Rémunération parts sociales	1 155	0,23%	1 123	0,23%
Rémunération CCA	8 404	1,69%	7 877	1,58%
Intéressement	13 696	2,75%	13 575	2,73%
Participation	3 125	0,63%	2 196	0,44%
Investissements	19 803	3,98%	12 460	2,50%
Fiscalité, taxes diverses	101 110	20,30%	102 141	21,23%

<u>II – L'impact territorial, économique et social sur les populations riveraines ou locales (13-b)</u>

> Le traitement des demandes de financement

L'instruction et la décision des demandes de crédit sont partagées entre l'agence, les services dédiés aux financements et les comités des crédits en fonction du montant du prêt, du niveau d'endettement et d'autres critères relatifs au risque.

Ce partage est destiné à apporter une réponse rapide aux clients tout en respectant une approche prudentielle des risques dans le cadre de délégations adaptées. Ainsi, 100% des demandes de financement sont examinées et analysées par des collaborateurs ou des administrateurs régionaux.

Le Compte à composer avec Module Budget Protégé est l'offre dédiée du Crédit Agricole, destinée à la clientèle en situation de fragilité financière, conformément à la réglementation en vigueur.

L'offre s'accompagne d'avantages supplémentaires par rapport au contenu de l'offre inscrit dans le décret d'application, notamment au niveau des services d'information par SMS gratuits qui sont plus étendus, et du plafonnement des frais de dysfonctionnement plus généreux que la réglementation.

A noter aussi que le prix de l'offre (3 €) n'a pas été réévalué depuis son lancement en 2011, à l'instar des offres concurrentes, alors que la règlementation prévoit une augmentation annuelle possible en fonction de l'indice des prix de l'INSEE.

- Nombre de Modules Budget Protégé (stock) à Décembre 2015 : 2766
- Nombre de clients ciblés « client en situation de fragilité financière » en 2015 : 7100 (ce volume devrait passer à 20 000 en 2016 suite à l'élargissement des critères)

Pour information concernant les autres offres dédiées aux clients en difficulté financière:

Nouveau coup de pouce mutualiste: 100 environ en 2015

La Caisse Régionale Provence Côte d'Azur accompagne la clientèle en difficulté au travers du « Nouveau Coup de Pouce Mutualiste », qui est un avantage réservé aux Clients Particuliers Sociétaires depuis plus d'un an et qui rencontrent des difficultés financières ponctuelles liées à la survenance d'un accident de la vie. Reflet de l'engagement mutualiste des Caisses Locales, il est garanti à hauteur de 50% du capital restant dû par la caution de la Caisse Locale du Sociétaire.

Politique pour la conception et la vente juste des produits et services :

Chaque nouveau produit et service, chaque nouveau process de distribution impactant les clients amène la Caisse Régionale à procéder à une analyse complète de cette mise en marché sous l'angle juridique et conformité. Pour la protection du consommateur, la Caisse Régionale analyse les mises en marchés au cours d'un comité NAP (nouveaux produits, nouveaux process) qui précède chaque comité de développement.

Les gestionnaires, le contrôle permanent, le service juridique et le service marketing transmettent à la conformité interne toutes les informations qui permettent ensuite au Déontologue d'émettre un avis quant à la conformité et la protection des clients.

Depuis 2009, la Caisse Régionale a appliqué ce processus sur les nouveaux produits. Des contrôles a posteriori sont effectués pour s'assurer que l'avis et les conditions émises sont respectés dans la distribution.

En 2015, la Caisse Régionale a revu l'ensemble de sa gamme de produits et services pour toutes les offres antérieures à 2009, se mettant ainsi en situation de démontrer que toute sa gamme respecte les règles de protection des consommateurs.

Fondation d'Entreprise

En 8 ans d'existence, la Fondation d'Entreprise a accompagné 104 projets pour un budget global de 1,8 Millions d'euros.

Ces projets portent sur la défense du milieu marin, la préservation des forêts et de la biodiversité dans la nature, l'aide aux personnes et à l'insertion, la valorisation et préservation du patrimoine régional, et les économies d'énergie (dont la gestion des déchets).

A titre d'exemples, quelques projets accompagnés par la Fondation en 2015 avec :

- l'Observatoire Français d'Apidologie, à la constitution d'un rucher-école et à la Structuration d'une filière d'apidologie concentrée sur l'élevage et la reproduction d'essaims et de reines d'excellentes qualités génétiques (formation et d'installation Jeunes Apiculteurs-apidologues), dans le cadre du Plan de Développement Durable de l'Apiculture en France et en Europe;
- le Pôle de Compétitivité PASS (Pôle Arômes Senteurs Saveurs), l'opération collective d'accompagnement des entreprises, à la Méthodologie dosage produits phytosanitaires et pesticides dans les extraits aromatiques :
- l'association PILAUTIS 06 (Vallauris) pour la réalisation d'une ludothèque « lud'autisme » dans l'accueil des enfants autistes (favorisant l'inclusion et l'interaction sociales) et les familles dans les Alpes Maritimes :
- l'Hôpital de SOSPEL, dans le cadre de la démarche d'amélioration de la qualité des prises en charge en EHPAD, la création d'une activité jardinage pour les 185 patients de l'EHPAD
- l'EHPAD du Centre Hospitalier du Pays de la Roudoule (Puget Théniers, 06) pour l'équipement d'un nouveau véhicule spécialisé dans le transport PMR et handicap).

> Un soutien permanent à la valorisation du patrimoine architectural

En 2015, la Fondation d'Entreprise a participé avec :

- l'Association SAUREPAL et la commune, à la restauration de l'orgue de l'église St Antonin de LEVENS,
- la Communauté de Communes Vallée Ubaye, pour la forteresse de Tournoux, à la sécurisation de l'unique accès restant au fort « moyen » pour l'ouverture au public au cours de l'été 2016
- l'Académie des Beaux-Arts, pour la restauration du mobilier du grand salon de la Villa Ephrussi de Rothschild (06) avec la vocation de soutenir et mettre en valeur l'activité des métiers de la restauration des œuvres d'art et les savoir-faire précieusement acquis au fil des siècles

Pour un budget global de 45 000 €.

Initiative pour améliorer l'accès aux services financiers des populations handicapées

- L'Agenda d'Accessibilité Programmée (l'Ad'AP), relatif aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), s'adresse aux Maîtres d'Ouvrage et aux exploitants d'établissements recevant du public (ERP), qui décident de réaliser ou poursuivre des travaux de mise en accessibilité après le 1er janvier 2015.
- Le projet d'Ad'AP a été déposé en préfecture le 27 septembre 2015 avec un planning sur 6 ans

A ce jour, sur les 249 points de vente (agences DRP et réseaux spécialisées) :

- 93 agences sont en conformité (attestation conformité délivrée par un bureau de contrôle)

- 156 agences sont « non conformes » (62%) pour des raisons diverses et majoritairement le meuble accueil, la porte d'accès d'un bureau, voire cheminement trop étroit ou rampe d'accès

Le budget d'aménagement nécessaire en 2016 est évalué à : 320 k€.

13 données du Grenelle non pertinentes par rapport à l'activité de la Caisse Régionale

Données du Décret Grenelle						Justification de la non pertinence											
	7-	PROMOTION	ET	RESPECT	DES	STIPULATIONS	DES	Non	pertinent	par	rapport	à	l'activité	directe	du	Groupe.	Er

CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT RELATIVES :

7-a Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

7-b A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

7-c A l'élimination du travail forcé ou obligatoire

7-d A l'abolition effective du travail des enfants

Non pertinent par rapport à l'activité directe du Groupe. En revanche, les impacts indirects sont traités notamment dans les achats.

La Caisse respecte les stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives à la liberté d'association et du droit de négociation collective. Les informations sur l'organisation du dialogue social sont détaillées dans le tableau "Volet social" (informations n°3 "Relations sociales")

La Caisse respecte les stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession. Les informations sur ce sujet sont détaillées dans le tableau "Volet social" (informations n°6 "Egalité de traitement").

La Caisse exerce ses activités en France et n'est pas concernée par le travail forcé ou obligatoire. Les impacts indirects sont traités, notamment dans la politique d'achats.

La Caisse exerce ses activités en France et n'est pas concernée par le travail des enfants. Les impacts indirects sont traités, notamment dans la politique d'achats.

JONNEES ENVIRONNEMENTALES

8- POLITIQUE GENERALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE

8-c Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

8-d Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours.

9- POLLUTION ET GESTION DES DECHETS

9a- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

9-c La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

10- UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

10-b La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

10-d L'utilisation des sols

11- CHANGEMENT CLIMATIQUE

Non pertinent par rapport à l'activité directe de la Caisse Régionale, qui n'est pas source de pollution spécifique majeure.

En l'absence de risque majeur lié aux impacts de l'activité de la Caisse Régionale sur l'environnement, une politique de provision de risques ne se justifie pas.

Non pertinent par rapport à l'activité directe du Groupe : l'activité bancaire est peu émettrice de rejets polluants et la banque respecte les normes de traitement en vigueur en France

Non pertinent par rapport à l'activité directe du Groupe : peu ou pas de nuisances sonores vis-à-vis de l'externe

Non pertinent par rapport à l'activité directe du Groupe : la consommation de matières premières porte essentiellement sur l'énergie dont les consommations sont suivies dans les indicateurs environnementaux. Peu d'impact sur l'eau et pas d'impact sur les ressources rares.

Non pertinent par rapport à l'activité directe du Groupe : l'activité bancaire a un impact réduit sur les sols à part celle due à son emprise directe: pas de pollution directe ou de modification notable de la nature des sols.

	11-b L'adaptation aux changement climatique	conséquences	du	Non pertinent par rapport à l'activité directe du Groupe : l'impac direct de l'activité de la banque sur le changement climatique es très réduit.
	12- PROTECTION DE LA BIODIVERSITE			
	1	_		

12-a Les mesures prises pour préserver ou Non pertinent car aucune action significative n'a été réalisée sur 2015. développer la biodiversité

17 - AUTRES ACTIONS ENGAGEES EN FAVEUR DES DROITS DE DOCIETAL PARTY

DONNEES

17-a Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Non pertinent par rapport à l'activité directe du Groupe : l'impact indirect sur les droits humains est traité notamment dans les achats

NOTE METHODOLOGIQUE

Pour la rédaction du présent bilan RSE 2015 :

 Le périmètre retenu s'étend à l'exhaustivité des Sièges et des agences. Les filiales de la Caisse Régionale n'ont pas été prises en compte.
 Le chiffre d'affaire de la filiale consolidée SAS PROVENCE CÔTE D'AZUR Immo au 31/12/2015 est de 66.374,49 €. Cette filiale n'est pas intégrée au périmètre de reporting extra-financier compte-tenu de sa non-significativité sur les indicateurs RSE.

Par ailleurs, la Caisse Régionale détient un fonds dédié consolidé : Financière PROVENCE CÔTE D'AZUR.

- Les indicateurs sont collectés auprès des différents services de la Caisse Régionale. Chaque service désigne un responsable de la collecte. Un point d'étape a été fait lors d'un comité de pilotage au dernier trimestre 2015. La mise à jour des données 2015 est finalisée en début d'année.
- Les données sont celles de l'année 2015 (du 1^{er} janvier au 31 décembre).
- Les déchets ménagers ne sont pas traités de manière particulière, leur quantité étant très faible. Le papier représente le volume principal de déchets.
- Concernant la consommation d'eau : le nombre de régies est conséquent et diffère selon les localités. C'est pourquoi une estimation à partir du coût est réalisée.
- Les données énergie sont communiquées à partir des factures pour le gaz et le fuel. Concernant l'électricité, les données sont communiquées par le fournisseur EDF.
- Pour les gaz à effets de serre, les calculs sont effectués via le logiciel Yzypeo.
- Les informations sur la consommation papier sont communiquées par les fournisseurs Office Dépôt et Staci, ainsi que par les services internes (Editique, services des chèques) et la filiale du groupe, CA-Titres.

INFORMATIONS REQUISES PAR L'ARTICLE 225 DE LA LOI GRENELLE II

Référentiel	Volet		N°	Thème	Informations	Chapitres et pages du rapport
Grenelle II	Social	I	1-a	Emploi	Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Chapitre IV Page 56
Grenelle II	Social	I	1-a	Emploi	Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Chapitre IV Page 57
Grenelle II	Social	I	1-b	Emploi	Embauches et licenciements (Turn-over)	Chapitre IV Page 58
Grenelle II	Social	I	1-b	Emploi	Embauches et licenciements	Chapitre IV Page 58
Grenelle II	Social	I	1-c	Emploi	Les rémunérations et leur évolution	Chapitre IV Page 59
Grenelle II	Social	I	2-a	Organisation du travail	Organisation du temps de travail	Chapitre IV Page 61
Grenelle II	Social	I	2-b	Organisation du travail	Absentéisme	Chapitre IV Page 62
Grenelle II	Social	I	3-a	Relations sociales	Organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information, de consultation et de négociation	Chapitre IV Page 62
Grenelle II	Social	I	3-b	Relations sociales	Le bilan des accords collectifs	Chapitre IV Page 63
Grenelle II	Social	I	4-a	Santé et sécurité	Les conditions de santé et de sécurité au travail	Chapitre IV Page 63
Grenelle II	Social	I	4-b	Santé et sécurité	Le bilan des accords signés avec les OS ou les RP en matière de santé ou de sécurité au travail	Chapitre IV Page 65
Grenelle II	Social	I	4-c	Santé et sécurité	Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Chapitre IV Page 65
Grenelle II	Social	I	5-a	Formation	Les politiques mises en place en matière de formation	Chapitre IV Page 66

Grenelle II	Social	I	5-b	Formation	Nombre total d'heures de formation	Chapitre IV Page 66
Grenelle II	Social	I	6-a	Egalité de traitement	Les mesures prises en faveur de l'égalité hommes/femmes	Chapitre IV Page 66
Grenelle II	Social	I	6-b	Egalité de traitement	Les mesures prises en faveur de l'emploi et insertion des personnes handicapées	Chapitre IV Page 69
Grenelle II	Social	_	6-c	Egalité de traitement	Les politiques de lutte contre les discriminations	Chapitre IV Page 69
Grenelle II	Environnement	II	8 - a	Politique Générale en matière environnementale	Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Chapitre II Page 50
Grenelle II	Environnement	II	8-b	Politique Générale en matière environnementale	Les actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	Chapitre II Page 53
Grenelle II	Environnement	II	9-b	Pollution et gestion des déchets	Les mesures de prévention de recyclage et d'élimination des déchets	Chapitre II Page 53
Grenelle II	Environnement	II	10- a	Utilisation durable des ressources	Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Chapitre II Page 53
Grenelle II	Environnement	II	10- b	Utilisation durable des ressources	La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Chapitre II Page 51
Grenelle II	Environnement	II	10- c	Utilisation durable des ressources	Consommation d'énergie et mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Chapitre II Page 51
Grenelle II	Environnement	II	11- a	Changement climatique	Les rejets de GES	Chapitre II Page 50
Grenelle II	Environnement	II	15- a 15- b	Sous-traitance et fournisseurs	. Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux . Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants de leurs RSE	Chapitre II Page 48
Grenelle II	Sociétal	III	13- a	Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	Impact territorialen matière d'emploi et de développement régional	Chapitre V Page 71
Grenelle II	Sociétal	Ш	13-	Impact territorial, économique et	Impact territorial sur les populations riveraines	Chapitre I

			b	social de l'activité de la société	ou locales	Page 43
Grenelle II	Sociétal	Ш	13- b	Impact territorial, économique, et social de l'activité de la société	Impact territorial sur les populations riveraines ou locales	Chapitre V Page 71
Grenelle II	Sociétal	III	14- a	Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de la société		Chapitre I Page 45
Grenelle II	Sociétal	Ш	16- a	Loyauté des pratiques	Actions engagées pour prévenir la corruption	Chapitre I Page 45

GRANDES ORIENTATIONS DE LA FORMATION ET DU PLAN POUR 2014-2015-2016

Ces orientations se déclinent sur trois années glissantes. Elles sont réactualisées chaque année, en fonction des orientations stratégiques de la CR déclinées dans le Projet d'Entreprise.

LA POLITIQUE DE FORMATION ET SON CONTEXTE

Le plan de formation accompagne chaque année la mise en œuvre opérationnelle des actions du Projet d'Entreprise en donnant du sens aux évolutions attendues. Il est également le moyen donné aux collaborateurs de maintenir et développer leurs compétences professionnelles. Il concrétise en cela les engagements de promotion interne de la Caisse régionale, comme mode prioritaire afin de pourvoir ses emplois.

Ce plan de Formation s'inscrit pleinement dans notre politique RH de Banque Coopérative aux valeurs mutualistes.

Le Projet d'Entreprise de la Caisse Régionale exige un niveau élevé de professionnalisme de nos métiers autour de 5 axes majeurs : La banque Coopérative et Mutualiste, l'Agence Multicanal, La Dynamique Patrimoniale, les solutions «Immobilier» et notre Politique de Ressources Humaines.

L'investissement formation important de la Caisse régionale traduit la volonté d'apporter ce professionnalisme en interne et à nos clients conformément à nos engagements en créant et en développant les talents.

Sur la base de ces principes, les actions inscrites au plan annuel de formation prennent en compte :

Les éléments de contexte suivants :

- Les forts enjeux liés aux exigences managériales
 - o Savoir donner du sens à l'action
 - O Veiller à l'insertion des nouvelles recrues
 - Assurer le développement professionnel de ses collaborateurs et savoir accompagner les événements de vie en prenant en compte la notion de diversité
 - o Prévenir les risques sociaux en relation avec les structures dédiées
- L'exigence accrue en matière de compétence métier pour assurer la qualité du conseil dans le cadre de la démarche de conseil certifiée sur l'ensemble des besoins de notre clientèle.
- Le défi démographique
 - L'évolution des générations dans son aspect transmission du savoir et de la compétence
 - o L'allongement de la durée de vie professionnelle
 - o Les remplacements qualitatifs à anticiper
 - o La différenciation des profils de recrutement

- L'évolution de l'environnement
 - o Les exigences accrues de conformité réglementaire, tels la loi sur la Sécurisation de l'emploi et le Contrat de génération
 - o Des technologies liées au traitement de l'information en perpétuelle novation
 - O Une distribution de type « multi-canal » conduisant à une synergie des différents Réseaux
 - o Le déploiement au sein du groupe Crédit Agricole d'un Système d'Information unique (N.I.C.E V2)
 - O Une organisation orientée « Client » nécessitant un esprit d'accueil et de service, tant au niveau des Réseaux qu'au niveau des Sites , basé sur les principes de la banque « Multi canal » et de l'Excellence Relationnelle
 - o La transformation de l'IFCAM en GIE nous incitant à la recherche de solutions mutualisées au niveau du groupe Crédit
- L'adaptation des modes et canaux de formation en cohérence avec les « nouvelles façons d'apprendre » dont les « web-formations » ou les « serious game »
- Notre volonté de stabiliser nos lignes métiers au regard de la qualité de service souhaitée par nécessitant un accompagnement pour le maintien de la compétence requise.

Notre Politique Formation assure aux acteurs de l'entreprise :

- Un développement de leurs connaissances pour une plus grande compétence professionnelle.
- Une adaptation des "savoir-faire", nécessitée par les orientations du Projet d'Entreprise de la Caisse régionale, l'exigence d'un professionnalisme métier et les transformations de l'environnement de travail ; transformations dues à l'évolution des emplois, des technologies, au contexte social, économique et financier.
- Une insertion réussie pour les nouveaux embauchés grâce à une formation renforcée et adaptée dès l'arrivée dans l'entreprise et la préparation pour évoluer sur les différents métiers de l'entreprise.
- Une dispense des savoirs en tenant compte au plus près des attentes des personnes par des modes pédagogiques différenciés et personnalisés (stage en service, tutorat formalisé, formation à distance).
- Une volonté d'accompagner l'ensemble des collaborateurs tout au long de leur vie professionnelle, en développant des réponses formations qui favorisent l'égalité Hommes/Femmes, et participe au développement des projets professionnels de chacun.

LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES DE NOTRE PLAN DE FORMATION 2014

Les 10 principes conducteurs du Plan 2014

- 1. Poursuivre notre politique de consolidation des fondamentaux métiers avec le souci d'y associer la mise en pratique (savoir et savoir-faire indissociables), en particulier dans le cadre des filières métier :
- 2. Accompagner les évolutions de la Banque Loyale, de son Excellence relationnelle et du modèle Agence Multi-canal
- 3. Enrichir la formation à distance par le recours aux web-formations et aux serious game
- 4. Continuer à développer la réciprocité des engagements Formation (CR / Manager / Collaborateur):
- 5. Renforcer le dispositif de formation des managers en veillant à un accompagnement dans toutes les phases de la vie d'un Manager (de la prise de fonction, à l'expertise) et en diversifiant les modes d'appropriation des savoirs.
- 6. Assurer un droit à la formation pour tous et veiller particulièrement aux personnes peu ou pas formées sur les trois dernières années.
- 7. Renforcer notre politique d'intégration dans le modèle Mutualiste par le développement de l'alternance et de l'accompagnement accru des nouveaux entrants
- 8. Favoriser le plus possible la transmission et la diffusion des savoirs dans l'entreprise (tutorat, mission d'animation occasionnelle, Formateurs Groupe CA)
- 9. S'assurer du maintien dans l'emploi des Seniors par la mise en œuvre de solutions formation visant l'actualisation et le développement de la compétence
- 10. Adapter les réponses formations dans le cadre de la stabilisation des lignes métiers de front-office, en proposant divers niveaux de connaissances (des fondamentaux à la maitrise et l'expertise)

1. PROFESSIONNALISME METIER dans un modèle de Banque Loyale

Afin de mener à bien et jusqu'au bout notre volonté d'être Banque Loyale, nous organiserons la préparation et l'accompagnement des métiers commerciaux de manière systématique à travers :

- Les Fondamentaux Métiers
 - o Connaissance des produits et services bancaires, financiers, et d'assurance.
 - o L'environnement fiscal et juridique
 - o Renforcement des compétences et actualisations en fonction des nouveautés
- Les Cursus d'intégration et de préparation aux métiers

Nous maintiendrons et consoliderons notre approche

- o pour les Nouveaux Embauchés, un cursus renforcé pour des embauches en contrat de professionnalisation
- o pour les Jeunes Commerciaux et les futurs CPART
- o pour les nouveaux CCPRO et CGP
- o pour les Réseaux Spécialisés (développement de la compétence Patrimoniale et MS IGIP pour la Banque Patrimoniale)
- L'Approche Commerciale :
 - o L'excellence Relationnelle (la Relation Client 2.0 au service de la Banque Loyale et de l'agence Multi-canal)
 - o Accueil Client (MAJ avec RC2.0)
 - o Azur Vente (MAJ avec RC2.0)
- L'accompagnement terrain :
 - o Aide à la vente, ouverture d'agences Azur Espace, etc..
 - Accompagnement des nouvelles offres ou offres complémentaires (Solutions « Immobilier » notamment)
 - o Développement du Tutorat et du monitorat post-formation
 - o Poursuite de la gamme de bagages thématiques « au cœur de ... » pour utilisation à la main des Managers

2 MANAGEMENT

- o Des cursus de type « Prendre la Responsabilité d'une Unité » ou « Animer une équipe » pour les nouveaux ADA et RA ou Animateur d'équipe sur Site seront enrichis de nouveaux contenus et conçus dans un esprit de pédagogie diversifié.
- o Des accompagnements à la prise de fonction pour les DA, incluant tutorat avec un référent, immersion en services, solutions individualisées
- o Des Ateliers de pratiques
- o Des stages thématiques pour se perfectionner
- o De nouveaux modèles pédagogiques incitant à une participation active de chacun
- Deux B.A.D.G.E. (Bilan d'Aptitude des Grandes Ecoles) Management (en partenariat avec le SKEMA et l'IFCAM) pour le développement des talents et l'accompagnement des Managers confirmés.
- O Une incitation à la formation sur les managers en 3^{ème} partie de carrière (50 ans et +)
- o Des cursus nationaux individuels (Institut du Management de l'IFCAM)

3 OUTILS ET PROCEDURES

Accompagnement des évolutions et changements d'outils et de procédures

- o Suite des évolutions du S.I. N.I.C.E (V2, PUCC)
- o Bureautique (offre en ligne ou ateliers)
- o Logiciel spécifiques

4 CONFORMITE SECURITE

Sensibilisation et formation à l'obligation faite aux établissements financiers du respect des nouvelles normes et aux outils et processus en découlant.

- Validation Interne AMF pour conseiller et vendre les produits et instruments financiers
- o Habilitations Assurances (IARD et Vie)
- o MIF
- o Conformité
- o Lutte Anti Blanchiment
- o Prévention à la fraude externe
- o Loi sur le Crédit à la Consommation

Plan de formation « Sécurité » au sens large (prévention incendie et hold-up, contrôle des opérations, risques liés aux nouvelles technologies). Plan à 3 ans décliné en actions annuelles. Pour les Nouveaux Entrants : Formation préalable centralisée ou décentralisée

5 CULTURE PROFESSIONNELLE

L'offre de parcours diplômants est complémentaire voire préalable aux cursus qualifiants définis dans le paragraphe 1.

Ces parcours s'adressent aux collaborateurs désirant s'inscrire dans une préparation de leur évolution de carrière dans la durée, ainsi qu'aux collaborateurs ne possédant pas un niveau de formation initiale équivalent au minimum Bac+3.

Ils constituent un accompagnement du développement de la culture et des techniques bancaires pour les métiers des sites.

Ils peuvent également être un moyen de préparation à une reconversion professionnelle interne ou à une redynamisation de carrière.

Le diplôme Bachelor n'étant plus proposé par l'IFCAM, il sera exclusivement réservé aux personnes déjà en cours de cursus. Notre CR sera attentive à la nouvelle formule proposée par le CETCA

Les Unités d'Enseignement libres du Bachelor restent accessibles et permettent à tous de se spécialiser.

Ces solutions sont proposées dans le cadre du CETCA Campus et de l'ITB.

Notre Caisse Régionale maintient sa décision de doter les nouveaux entrants de cette culture bancaire et commerciale essentielle à l'exercice de la profession. Pour cela tout nouvel embauché ne prédisposant pas de cette base, se voit inscrit à minima aux modules « Moyens de paiement » et « Offre de placements 1 » du CETCA.

6 CONDITIONS DE VIE AU TRAVAIL et EFFICACITE PERSONNELLE

Le plan de Formation intègre des actions ouvertes à l'ensemble des collaborateurs sur des thématiques d'efficacité et de développement personnel.

Cette dynamique au service de l'efficacité, conjuguera les attentes des salariés en recherche d'un développement comportemental et celles de l'Entreprise en matière d'exigence au travail.

Thèmes:

- Dynamique de réussite
- Stress et efficacité personnelle
- Gestion du temps
- Raisonner et agir
- Développement des langues étrangères (Anglais et Italien)
- Formation de Formateurs

Spécifiques Seniors:

- Dynamiser son parcours professionnel
- Transmission des compétences
- La retraite : aspects techniques et financiers
- La retraite : Changement de projet de vie
- Préservons notre santé

S'ajoute à ces axes fondamentaux, **notre volonté d'accompagner de manière personnalisée** les situations ponctuelles et/ou spécifiques.

- o Accompagner les reconversions des personnes en mobilité fonctionnelle.
- Apporter des réponses adaptées aux évolutions des personnes et à l'actualisation des métiers de back-office de manière collective ou individuelle.
 De mettre en place des actions de formation transversales pouvant répondre aux besoins exprimés dans le cadre du DIF
- De recueillir préalablement les besoins spécifiques pour les métiers des Sites et des Réseaux Spécialisés
- O De permettre un accès facilité à l'information et à la participation en Formation via les Processus guidés de SIRH'us (catalogue de formation, demandes, inscriptions, historique)

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE CÔTE D'AZUR

COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2015

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur en date du 29 janvier 2016 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale en date du 1er avril 2016

SOMMAIRE

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	93
NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	98
NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	116
NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	117
NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIV	
NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	123
NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	125
NOTE 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	127
NOTE 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	128
NOTE 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	128
NOTE 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	129
NOTE 12 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	130
NOTE 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	130
NOTE 14 PROVISIONS	131
NOTE 15 EPARGNE LOGEMENT	132
NOTE 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS I	
NOTE 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	
NOTE 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	
NOTE 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	
NOTE 20 COMPOSITION DES FONDS PROPRES	139
NOTE 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	139
NOTE 22 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES	140
NOTE 23 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	140
NOTE 24 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	143
NOTE 25 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	144
NOTE 26 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	145
NOTE 27 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES	145

NOTE 28 OPERATIONS DE TITRISATION	146
NOTE 29 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	147
NOTE 30 REVENUS DES TITRES	147
NOTE 31 PRODUIT NET DES COMMISSIONS	148
NOTE 32 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	148
NOTE 33 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	149
NOTE 34 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	149
NOTE 35 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	150
NOTE 36 COUT DU RISQUE	152
NOTE 37 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	153
NOTE 38 IMPOT SUR LES BENEFICES	154
NOTE 39 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES	154
NOTE 40 PROJET D'AFFECTATION DES RESULTATS	155
NOTE 41 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	155
NOTE 42 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES	156
ATTESTATION DES COMMISSAIRES ALIX COMPTES ET PLIBLICITE	156

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2015

ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Opérations interbancaires et assimilées		538 907	524 190
Caisse, banques centrales		158 541	140 208
Effets publics et valeurs assimilées	5	361 184	364 092
Créances sur les établissements de crédit	3	19 182	19 890
Opérations internes au Crédit Agricole	3	1 813 674	2 187 523
Opérations avec la clientèle	4	13 261 253	14 208 389
Opérations sur titres		1 364 705	585 160
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	991 928	334 036
Actions et autres titres à revenu variable	5	372 777	251 124
Valeurs immobilisées		752 361	742 216
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	623 861	602 998
Parts dans les entreprises liées	6-7	6 019	11 763
Immobilisations incorporelles	7	16 685	16 806
Immobilisations corporelles	7	105 796	110 649
Comptes de régularisation et actifs divers		376 949	304 832
Autres actifs	8	256 014	169 794
Comptes de régularisation	8	120 935	135 038
TOTAL ACTIF		18 107 849	18 552 310

PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Opérations interbancaires et assimilées		2 688	2 689
Dettes envers les établissements de crédit	10	2 688	2 689
Opérations internes au Crédit Agricole	10	8 439 123	9 520 195
Comptes créditeurs de la clientèle	11	6 565 817	5 914 320
Dettes représentées par un titre	12	493 500	767 276
Comptes de régularisation et passifs divers		330 896	297 348
Autres passifs	13	78 028	59 346
Comptes de régularisation	13	252 868	238 002
Provisions et dettes subordonnées		308 917	179 155
Provisions	14-15	175 097	164 083
Dettes subordonnées	18	133 820	15 072
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	17	80 538	80 538
Capitaux propres hors FRBG	19	1 886 370	1 790 789
Capital souscrit		83 209	83 209
Primes d'émission		247 026	247 026
Réserves		1 450 477	1 347 893
Provisions réglementées et subventions d'investissemen	nt	518	518
Résultat de l'exercice		105 140	112 143
TOTAL PASSIF		18 107 849	18 552 310

HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2015

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014
ENGAGEMENTS DONNÉS	25	2 096 529	1 877 956
Engagements de financement		1 196 699	1 021 795
Engagements de garantie		895 531	852 478
Engagements sur titres		4 299	3 683

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014
ENGAGEMENTS REÇUS	25	5 675 599	6 628 887
Engagements de financement		88 251	405 152
Engagements de garantie		5 583 049	6 220 052
Engagements sur titres		4 299	3 683

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 22
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 23

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2015

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts et produits assimilés	29	538 306	555 664
Intérêts et charges assimilées	29	-257 351	-254 957
Revenus des titres à revenu variable	30	17 760	16 400
Commissions (produits)	31	216 399	210 675
Commissions (charges)	31	-34 628	-32 021
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de			
négociation	32	-2 564	574
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de			
placement et assimilés	33	473	1 108
Autres produits d'exploitation bancaire	34	3 937	1 469
Autres charges d'exploitation bancaire	34	-1 126	-874
Produit net bancaire		481 206	498 038
Charges générales d'exploitation	35	-264 124	-264 135
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	sur		
immobilisations incorporelles et corporelles		-17 920	-17 684
Résultat brut d'exploitation		199 162	216 219
Coût du risque	36	-19 547	-17 674
Résultat d'exploitation		179 615	198 545
Résultat net sur actifs immobilisés	37	-9 523	-3 157
Résultat courant avant impôt		170 092	195 388
Impôt sur les bénéfices	38	-64 952	-65 845
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	-17 400
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		105 140	112 143

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code monétaire et financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur 52 Caisses Locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses Locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2015, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur fait partie, avec 38 autres Caisses Régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses Régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,70 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,15 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 4 027 798 actions propres au 31 décembre 2015, soit 0,15 % de son capital, contre 4 855 393 actions propres au 31 décembre 2014.

Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient 25 % du capital sous la forme de Certificats Coopératifs d'Associés et/ou de Certificats Coopératifs d'Investissement émis par la Caisse.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses Régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse Régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses Régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses Régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses Régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses Régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses Régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses Régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

<u>Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.</u>

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses Régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses Régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses Régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit. Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très

étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif européen de résolution, dont les principales dispositions ont été partiellement adoptées de manière anticipée par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013, ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central et membre du réseau, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du Réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses Régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-31-16 II du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses Régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte

Garanties spécifiques apportées par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses Régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve d'une résiliation anticipée totale ou partielle, ou d'une prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses Régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses Régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurance (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses Régionales. La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses Régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Cette garantie Switch a été mise en œuvre pour la première fois le 30 juin 2015 (voir note 1.3 relative aux événements significatifs de la période).

1.3. Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2015

Acquisition de 156 M€ d'OPCVM monétaires et cession de 126 M€ dégageant 0,2 M€ de plus-values. Acquisition de 150 M€ d'OPCVM obligataires et cession de la totalité des titres du Fonds dédié PCA LCR pour 80 M€ dégageant 0,7 M€ de plus-values.

Acquisition de 84 M€ d'OPCVM diversifiés et cession de 60 M€ dégageant 1,6 M€ de plus-values.

Acquisition de 207 M€ de titres d'investissement (OAT, EMTN, obligations).

Dotation nette de 9,2 M€ pour dépréciation des titres et du compte-courant de la filiale SASU PCA IMMO.

Mise en œuvre du projet A3C avec constatation au 31/12/2015 d'une dotation aux provisions pour risques et charges de 2,4 M€ sur les contrats ne respectant les critères de la microcouverture.

Dotations nettes sur provisions collectives de 3,8 M€ (dont 3,4 M€ relatifs à une provision statistique sur encours sains) et sur provisions filières de 5,7 M€.

Participation SAS Rue La Boétie : dividendes de 13,8 M€ et acquisition de 14 M€ de titres.

Niveau élevé des remboursements anticipés de prêts : 15,8 M€ d'IRA au 31/12/2015 et des réaménagements de prêts.

Nettings de swaps emprunteurs pour un nominal de 113,2 M€ générant 6 M€ de soultes négatives. Souscription de comptes-courants bloqués par les Caisses locales en lieu et place de DAT : 119 M€ d'encours au 31/12/2015.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses Régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

Au cours de l'exercice 2015, la valeur globale de mise en équivalence des participations couvertes par le dispositif a respectivement subi une baisse au 30 juin 2015 entraînant un appel de la garantie, puis une hausse au 30 septembre 2015 se matérialisant par un retour total à meilleure fortune. Ainsi, l'indemnité versée au titre du 30 juin 2015 pour un montant de 3 582 milliers d'euros a été remboursée par Crédit Agricole SA en intégralité en date du 1er décembre par imputation sur le dépôt de garantie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur. Cela s'est traduit, dans les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur par la comptabilisation en résultat au second trimestre, d'une charge en coût du risque de 3 582 milliers d'euros et d'un produit d'impôt à hauteur de 1 361 milliers d'euros, et par l'annulation de ces impacts dans les mêmes agrégats du compte de résultat du troisième trimestre.

Opération de titrisation

Le 21 octobre 2015, avec l'opération « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 », le Groupe a initié une opération de titrisation portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession « true sale » des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses Régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 9,932 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT pour un montant de 10 milliards d'euros se répartissant en 8,6 milliards d'euros d'obligations sénior et 1,4 milliards d'euros de titres subordonnés.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a cédé, à l'origine, un portefeuille de crédits habitat pour un montant de 526 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations sénior pour 455 millions d'euros et des titres subordonnés pour 74 millions d'euros. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses Locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur publie des comptes individuels et des comptes consolidés

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir

des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de	Date de 1ère	Applicable dans
, and the second	publication par	application :	la CRCAM PCA
	l'Etat français	exercices	(1)
	,	ouverts à	,
		compter du	
Règlement ANC relatif à la	4 Octobre 2012	1 ^{er} janvier 2015	Non
comptabilisation des certificats		(modifiée par le	
d'économie d'énergie	2012-04	règlement ANC	
		N° 2013-02)	
Règlement ANC relatif à la	2 octobre 2014	1 ^{er} janvier 2015	Non
comptabilisation des terrains et carrières		ou par	
et des redevances de fortage	N° 2014-05	anticipation au	
et des redevances de fortage		1er janvier 2014	
Règlement ANC relatif au plan comptable	2 octobre 2014	1 ^{er} janvier 2015	Non
des organismes de placement collectif	NI 201 1 06	ou par	
immobilier	N° 2014-06	anticipation au	
		1er janvier 2014	
	2.2	1 er	
Règlement ANC relatif aux comptes des	26 novembre	1 ^{er} janvier 2015	Oui
entreprises du secteur bancaire	2014		
	N° 2014-07		
	0		
Règlement ANC relatif aux comptes des	02 avril 2015	1 ^{er} janvier 2015	Non
comités d'entreprises des comités	N92045 04		
centraux d'entreprises et des comités	N°2015-01		
interentreprises relevant de l'article L			
2325-45 du code du travail			
Disclaration ANC relatif and discussion	021 2045	1er:	NI
Règlement ANC relatif aux documents	02 avril 2015	1 ^{er} janvier 2015	Non
comptables des comités d'entreprises des	N°2015-02		
comités centraux d'entreprises et des			
comités interentreprises relevant de			
l'article L 2325-46 du code du travail			
Règlement ANC relatif aux comptes	07 mai 2015	1 ^{er} janvier 2015	Non
annuels établis par les organismes		,	
paritaires collecteurs de la formation	N°2015-03		
,			

Règlement ANC relatif aux comptes	04 juin 2015		Non
annuels des organismes de logement social	N°2015-04		
- Chapitre 4 – Les opérations de fusion et opérations assimilées		1 ^{er} janvier 2015	
- Chapitres 1 à 3 et chapitres 5 à 7		1 ^{er} janvier 2016	
		ou par	
		anticipation au	
		1 ^{er} janvier 2015	

(1): Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

2.1 <u>Créances et engagements par signature</u>

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit.
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole.
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses Régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses Régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. A ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de dépréciation sur les avances aux Caisses Régionales.

L'application du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité,

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'élève à 26 526 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 35 657 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Sur ces prêts des décotes sont comptabilisées pour un montant de 216 milliers d'euros.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements, sur des preneurs de crédit-bail immobilier et sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits)
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré.

- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrits dans la marge d'intérêt.

Provisions au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions Risques pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles Bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués « du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays ». (Note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme.

- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition.

Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-14 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

<u>Titres de l'activité de portefeuille</u>

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus. A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique «Résultat net sur actifs immobilisés».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas opéré, en 2015, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.3 <u>Immobilisations</u>

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'està-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement théorique	Durée d'amortissement utilisé
Foncier	Non amortissable	Non amortissable
Gros œuvre	40 à 80 ans	25 ans
Second œuvre	20 à 40 ans	25 ans
Installations techniques	10 à 25 ans	10 ans
Agencements	5 à 15 ans	10 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)	5 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 <u>Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</u>

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif «Dettes subordonnées».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses Régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 Provisions

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble

des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a constitué des fonds pour risques bancaires généraux à hauteur de 80,5 M€ qui se décomposent ainsi :

- provision propre assureur pour 6,2 M€
- provision risques activité crédit pour 56,9 M€
- provision risques gestion financière pour 17,4 M€

2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture :

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07). sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : « Intérêts et produits

(charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché :

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07)
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07)

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement.
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose:

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payés sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les dotations aux succursales, les immobilisations des implantations à l'étranger, les titres d'investissement et de participation en devises achetés contre euros sont convertis en euros au cours du jour de la transaction. Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Le montant global de la position de change opérationnelle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'établit à 55 milliers d'euros.

2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 22 et 23.

2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 28 juin 2013.

La participation et l'intéressement figurent dans les «Frais de personnel».

2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatées au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majoré des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en «frais de personnel».

2.13 <u>Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise</u>

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'est pas concernée par ces dispositions.

2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

2.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % ainsi que la majoration exceptionnelle d'impôt sur les sociétés de 10,7 % due par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

				31/12/2015				31/12/2014
(en milliers d'euros)	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	5 949				5 949		5 949	4 868
à terme	10 397	146			10 543	2	10 545	12 334
Prêts subordonnés				2 688	2 688		2 688	2 688
Total	16 346	146		2 688	19 180	2	19 182	18 890
Dépréciations							0	0
VALEUR NETTE AU BILAN							19 182	19 890
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	52 895				52 895	2	52 900	390 358
Comptes et avances à terme	263 544	139 624	395 747	912 472	1 711 387	15 881	1 727 268	1 763 657
Prêts subordonnés				33 500	33 500	6	33 506	33 508
Total	316 439	139 624	395 747	945 972	1 797 782	15 892	1 813 674	2 187 523
Dépréciations							0	0
VALEUR NETTE AU BILAN							1 813 674	2 187 523
TOTAL							1 832 856	2 707 413

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 33 500 milliers d'euros.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 113 824 milliers d'euros.

Pas de créances sur les établissements de crédit éligibles au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse Régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

4.1 Opérations avec la clientèle – analyse par durée résiduelle

					31/12/2014			
(en milliers d'euros)	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	11 292	352			11 644	141	11 785	15 143
Autres concours à la clientèle	543 969	953 597	3 775 418	7 886 121	13 159 105	67 143	13 226 248	14 097 521
Comptes ordinaires débiteurs	196 842				196 842	1 534	198 376	272 836
Dépréciations							-175 156	-177 111
VALEUR NETTE AU BILAN							13 261 253	14 208 389

La diminution de la ligne « Autres concours à la clientèle » s'explique pour 526 060 milliers d'euros par la participation à la Titrisation décrite en note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

Pas de prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 113 824 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 3 288 508 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2015 contre 3 974 872 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Le montant des créances restructurées au 31 décembre 2015 s'élève à 26 526 milliers d'euros contre 35 657 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Le montant au 31 décembre 2015 correspond aux créances restructurées selon la nouvelle définition décrite dans la note 2 sur les Principes et méthodes comptables.

4.2 Opérations avec la clientèle – Analyse par agents économiques

			31/12/2015			31/12/2014				
(en milliers d'euros)	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Déprécia tions des encours douteux	Déprécia- tions des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Déprécia tions des encours douteux	Déprécia- tions des encours douteux compromis
Particuliers	7 905 186	148 422	39 104	61 146	30 303	8 611 325	134 202	29 311	60 484	23 683
Autres professionnels	1 803 412	90 086	28 762	47 423	25 905	1 875 635	85 714	26 320	47 837	23 777
Clientèle financière	160 416	2 727	1 435	2 163	1 435	143 195	2 145	777	1 392	777
Entreprises	1 777 697	84 336	31 266	51 616	29 405	1 832 810	82 889	29 263	54 478	28 005
Collectivités publiques	1 418 272	3 322	17	2 673	17	1 529 869	17	17	17	17
Agriculteurs	313 448	13 030	6 473	9 332	6 265	313 394	15 906	6 239	11 515	6 104
Autres agents économiques	57 978	1 631	248	803	219	79 272	2 335	201	1 388	178
TOTAL	13 436 409	343 554	107 305	175 156	93 549	14 385 500	323 208	92 128	177 111	82 541

NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

			31/12/2015			31/12/2014
(en milliers d'euros)	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :				356 320	356 320	359 730
Créances rattachées				4 864	4 864	4 362
VALEUR NETTE AU BILAN	0	0	0	361 184	361 184	364 092
Obligations et autres titres à revenu fixe (1)		5 033		984 930	989 963	332 788
Créances rattachées		19		5 350	5 369	4 624
Dépréciations		-2 484		-920	-3 404	-3 377
VALEUR NETTE AU BILAN	0	2 568	0	989 360	991 928	334 036
Actions et autres titres à revenu variable		374 057	800		374 857	251 211
Dépréciations		-2 032	-48		-2 080	-88
VALEUR NETTE AU BILAN	0	372 024	752	0	372 777	251 124
TOTAL	0	374 593	752	1 350 543	1 725 887	949 250
Valeurs estimatives	0	377 246	752	1 386 602	1 764 600	998 393

(1): Dont 39 824 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2015 et 42 267 milliers d'euros au 31 décembre 2014

dont:

- titres négociables sur un marché actif : 1 350 543 milliers d'euros

- autres : 375 344 milliers d'euros

L'augmentation du poste « Obligations et autres titres à revenu fixe » classés en titres d'investissement s'explique notamment par la souscription d'obligations senior et de titres subordonnés pour un montant de 454 500 milliers d'euros dans le cadre de la participation de l'établissement à l'opération de titrisation décrite en note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 2 673 milliers d'euros au 31 décembre 2015, contre 4 142 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 48 365 milliers d'euros au 31 décembre 2015, contre 53 744 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

5.1 <u>Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie</u>

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Administration et banques centrales (y compris Etats)	96 255	97 319
Etablissements de crédit	142 590	169 903
Clientèle financière	963 678	297 473
Entreprises, assurances et autres clientèles	162 295	19 305
Total en principal	1 364 818	583 998
Créances rattachées	5 370	4 624
Dépréciations	-5 483	-3 464
VALEUR NETTE AU BILAN	1 364 705	585 160

5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

		31/12	/2015		31/12/2014				
(en milliers d'euros)	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	
Titres à revenu fixe ou variable	989 962	356 320	374 856	1 721 138	332 789	359 730	251 212	943 729	
dont titres cotés	448 714	356 320		805 034	327 044	359 730		686 773	
dont titres non cotés (1)	541 248		374 856	916 104	5 745		251 212	256 956	
Créances rattachées	5 370	4 864		10 234	4 624	4 362		8 986	
Dépréciations	-3 404		-2 079	-5 483	-3 377		-88	-3 465	
VALEUR NETTE AU BILAN	991 928	361 184	372 777	1 725 889	334 036	364 092	251 124	949 250	

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 372 777 milliers d'euros dont OPCVM français de capitalisation 242 376 milliers d'euro

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 130 401 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2015 s'élève à 133 022 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2015:

(en milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	69 961	70 000
OPCVM obligataires	149 947	148 645
OPCVM actions	800	752
OPCVM autres	154 148	156 040
TOTAL	374 856	375 437

5.3 <u>Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle</u>

		31/12/2015						
(en milliers d'euros)	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	642	31 913	286 308	671 099	989 962	5 370	995 332	337 413
Dépréciations							-3 404	-3 377
VALEUR NETTE AU BILAN					989 962	5 370	991 928	334 036
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		9 714	54 001	292 605	356 320	4 864	361 184	364 092
Dépréciations							0	0
VALEUR NETTE AU BILAN					356 320	4 864	361 184	364 092
TOTAL							1 353 112	698 128

NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

INFORMATIONS FINANCIERES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs co		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brutes	Nettes				
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de l'entité : - Autres parts dans les entreprises liées					15 500	1 751	5 942			
S.A.S. PCA IMMO	EUR	13 500	-15 214	100.00%	13 500	0	5 942	335	-9 247	
S.A.S.U CREAZUR	EUR	2 000	-329	100.00%	2 000	1 751	3 342	10	-138	
- Autres titres de participations	LOIK	2 000	323	100.0070	614 843	603 549	9 692	10	130	
S.N.C. CA TITRES	EUR	15 245	38 639	1.93%	1 119	1 119	0 002	117 470	1 211	
S.A.S. SACAM IMMOBILIER	EUR	139 588	-144	3.08%	4 304	4 304		125	94	
S.A.S. SACAM DEVELOPPEMENT	EUR	725 471	90 384	2.79%	20 351	20 351	9 518	138 524	89 207	1 557
S.A.S. SACAM PARTICIPATIONS	EUR	62 558	10 558	2.90%	2 100	2 100		12 079	1 851	
S.A.S. SACAM AVENIR	EUR	145 931	-95	3.71%	5 415	5 145		1	-25	
S.A.S. SOFIPACA	EUR	17 000	12 342	49.49%	10 395	10 395		1 878	2 276	1 052
S.A.S. RUE LA BOETIE	EUR	2 550 739	15 307 045	2.85%	539 035	539 035		492 583	484 979	13 803
S.A.S. CTCAM	EUR	511	35 429	1.66%	1 003	1 003		11 387	2	
S.A.S. DELTA	EUR	2	-8	3.50%	2 786	2 786		0	-5	
S.A.S. SACAM FIA-NET EUROPE	EUR	47 185	-43 121	4.15%	1 957	20	174	2	-21 871	
S.A.S. SACAM FIRECA	EUR	22 510	537	3.14%	1 404	725		0	-472	
S.A.S. SACAM INTERNATIONAL	EUR	522 023	78 964	2.77%	24 974	16 566		44 590	44 172	166
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de l'entité Autres titres de participations					4 523	4 092	66			
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEE	S ET PA	RTICIPATIO	NS		634 866	609 392	15 700			

Valeur estimative des titres de participation

	31/1	2/2015	31/12/2014		
(en milliers d'euros)	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative	
Parts dans les entreprises liées					
Titres non cotés	15 500	1 751	14 500	8 343	
Avances consolidables	5 942	4 228	3 382	3 382	
Créances rattachées	40	40	38	38	
Dépréciations	-15 463		-6 157		
VALEUR NETTE AU BILAN	6 019	6 019	11 763	11 763	
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Titres non cotés	619 366	796 142	601 583	729 726	
Avances consolidables	9 758	9 757	10 040	10 039	
Créances rattachées	297	297	298	298	
Dépréciations	-11 726		-12 568		
Sous-total titres de participation	617 695	806 196	599 353	740 063	
Autres titres détenus à long terme					
Titres non cotés	6 164	6 207	3 646	3 689	
Créances rattachées	2	2			
Sous-total autres titres détenus à long terme	6 166	6 209	3 646	3 689	
VALEUR NETTE AU BILAN	623 861	812 405	602 998	743 752	
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	629 880	818 424	614 761	755 515	

	31/12/	2015	31/12/2014		
(en milliers d'euros)	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative	
Total valeurs brutes					
Titres non cotés	641 030	804 100	619 729	741 758	
TOTAL	641 030	804 100	619 729	741 758	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

7.1 Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	01/01/2015	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2015
Parts dans les entreprises liées (1)					
Valeurs brutes	14 500	1 000			15 500
Avances consolidables	3 382	2 560			5 942
Créances rattachées	38	56	-54		40
Dépréciations	-6 157	-15 339	6 033		-15 463
VALEUR NETTE AU BILAN	11 763	-11 723	5 979	0	6 019
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	601 583	17 788	-5		619 366
Avances consolidables	10 040	14 314	-14 596		9 758
Créances rattachées	298	3 282	-3 283		297
Dépréciations	-12 569	-507	1 350		-11 726
Sous-total titres de participation	599 352	34 877	-16 534	0	617 695
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	3 646	2 518			6 164
Avances consolidables					0
Créances rattachées		2			2
Dépréciations					0
Sous-total autres titres détenus à long terme	3 646	2 520	0	0	6 166
VALEUR NETTE AU BILAN	602 998	37 397	-16 534	0	623 861
TOTAL	614 761	25 674	-10 555	0	629 880

7.2 Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	01/01/2015	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2015
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	301 352	12 958	-4 034	-70	310 206
Amortissements et dépréciations	-190 703	-17 599	3 892		-204 410
VALEUR NETTE AU BILAN	110 649	-4 641	-142	-70	105 796
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	35 464	393	-195		35 662
Amortissements et dépréciations	-18 658	-319			-18 977
VALEUR NETTE AU BILAN	16 806	74	-195	0	16 685
TOTAL	127 455	-4 567	-337	-70	122 481

NOTE 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Autres actifs (1)	,	
Instruments conditionnels achetés	980	1 643
Comptes de stock et emplois divers	2 220	1 339
Débiteurs divers (2)	252 728	166 788
Comptes de règlement	86	24
VALEUR NETTE AU BILAN	256 014	169 794
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	31 005	43 519
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	9	9
Charges constatées d'avance	626	788
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	12 675	13 933
Autres produits à recevoir	45 121	39 971
Charges à répartir	40	61
Autres comptes de régularisation	31 459	36 758
VALEUR NETTE AU BILAN	120 935	135 038
TOTAL	376 949	304 832

⁽¹⁾ Les montants incluent les créances rattachées.

⁽²⁾ Dont 165 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

NOTE 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2015	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2015
Sur créances clientèle	177 111	41 381	-40 374	-2 962		175 156
Sur opérations sur titres	3 464	2 068	-49			5 483
Sur valeurs immobilisées	18 726	15 934	-7 382		-1	27 277
Sur autres actifs	3 758	362	-1 156			2 964
TOTAL	203 059	59 745	-48 961	-2 962	-1	210 880

NOTE 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

				31/12/2015				31/12/2014
(en milliers d'euros)	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
· à vue								1
· à terme				2 688	2 688		2 688	2 688
VALEUR AU BILAN	0	0	0	2 688	2 688	0	2 688	2 689
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	2 140				2 140		2 140	23 681
Comptes et avances à terme	1 244 680	2 224 293	2 902 971	2 055 765	8 427 709	9 274	8 436 983	9 496 515
VALEUR AU BILAN	1 246 820	2 224 293	2 902 971	2 055 765	8 429 849	9 274	8 439 123	9 520 195
TOTAL	1 246 820	2 224 293	2 902 971	2 058 453	8 432 537	9 274	8 441 811	9 522 884

Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse Régionale. [Cf. Cadre Juridique et Financier].

NOTE 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

11.1 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par durée résiduelle

		31/12/2015						31/12/2014
(en milliers d'euros)	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 250 654				4 250 654	360	4 251 014	3 810 263
Comptes d'épargne à régime spécial :	41 572	0	0	0	41 572		41 572	38 497
· à vue	41 572				41 572		41 572	38 497
Autres dettes envers la clientèle :	181 920	213 473	1 681 169	168 323	2 244 885	28 346	2 273 231	2 065 560
· à vue	24 783				24 783		24 783	32 796
· à terme	157 137	213 473	1 681 169	168 323	2 220 102	28 346	2 248 448	2 032 764
Valeurs données en pension livrée					0		0	0
VALEUR AU BILAN	4 474 146	213 473	1 681 169	168 323	6 537 111	28 706	6 565 817	5 914 320

11.2 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Particuliers	3 571 953	3 253 096
Autres professionnels	759 889	634 034
Clientèle financière	67 195	29 493
Entreprises	1 719 699	1 569 691
Collectivités publiques	21 899	31 754
Agriculteurs	184 746	173 017
Autres agents économiques	211 730	196 352
Total en principal	6 537 111	5 887 437
Dettes rattachées	28 706	26 883
VALEUR AU BILAN	6 565 817	5 914 320

NOTE 12 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Analyse par durée résiduelle

		31/12/2015						
(en milliers d'euros)	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Titres de créances négociables	230 000	150 800	51 650	60 000	492 450	1 050	493 500	767 276
VALEUR AU BILAN	230 000	150 800	51 650	60 000	492 450	1 050	493 500	767 276

NOTE 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Autres passifs (1)		
Comptes de règlement et de négociation	0	1
Créditeurs divers	76 835	58 035
Versements restant à effectuer sur titres	1 193	1 310
VALEUR AU BILAN	78 028	59 346
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	23 443	6 702
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	5 516	6 010
Produits constatés d'avance	112 622	119 592
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	17 403	17 434
Autres charges à payer	73 237	73 935
Autres comptes de régularisation	20 647	14 329
VALEUR AU BILAN	252 868	238 002
TOTAL	330 896	297 348

⁽¹⁾ les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 14 PROVISIONS

(en milliers d'euro)	Solde au 01/01/2015	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2015
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	1 188			-33	1	1 156
Provisions pour autres engagements sociaux	1 571	299	-99			1 771
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	6 087	193		-3 028		3 252
Provisions pour litiges fiscaux (1)	34			-21		13
Provisions pour autres litiges	22 348	1 713	-770	-5 151		18 140
Provisions pour risques de crédit (2)	98 929	10 377		-540		108 766
Provisions pour risques opérationnels (3)	3 368	1 610	-93	-253		4 632
Autres provisions	16 517	14 263	-6 766	-1 641		22 373
Provisions sur participations	310	941				1 251
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	13 731	12				13 743
VALEUR AU BILAN	164 083	29 408	-7 728	-10 667	1	175 097

⁽¹⁾ Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

⁽²⁾ Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle II.

⁽³⁾ Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

⁽⁴⁾ Voir note 15 ci-après

NOTE 15 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	907 965	620 049
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	450 628	473 017
Ancienneté de plus de 10 ans	585 727	635 705
Total plans d'épargne-logement	1 944 319	1 728 770
Total comptes épargne-logement	172 211	178 349
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	2 116 530	1 907 119

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Plans d'épargne-logement	3 972	5 845
Comptes épargne-logement	12 779	17 795
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	16 751	23 639

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	-4 943	-4 333
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	-1 702	-2 068
Ancienneté de plus de 10 ans	-7 097	-7 330
Total plans d'épargne-logement	-13 743	-13 731
Total comptes épargne-logement		
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-		
LOGEMENT	-13 743	-13 731

(en milliers d'euros)	01/01/2015	Dotations	Reprises	31/12/2015
Plans d'épargne-logement :	-13 731	-12		-13 743
Comptes épargne-logement :	0			0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	-13 731	-12	0	-13 743

NOTE 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Variations de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Dette actuarielle au 31/12/N-1	38 504	31 966
Coût des services rendus sur l'exercice	2 238	2 061
Coût financier	574	974
Modifications, réductions et liquidations de régime	-397	0
Variation de périmètre	-250	33
Prestations versées (obligatoire)	-2 770	-1 699
(Gains) / pertes actuariels	-1 382	5 169
DETTE ACTUARIELLE AU-31/12/N	36 517	38 504

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Coût des services rendus	1 84	2 061
Coût financier	574	974
Rendement attendu des actifs	-416	-920
(Gains) / pertes actuariels net	328	-19
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	2 327	2 096

Variation de juste valeur des actifs et des droits à remboursement

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	32 485	30 708
Rendement attendu des actifs	416	920
Gains / (pertes) actuariels	304	-118
Cotisations payées par l'employeur	2 360	2 641
Variation de périmètre	-250	33
Prestations payées par le fonds	-2 770	-1 699
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N	32 545	32 485

Composition des actifs des régimes

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a souscrit des assurances auprès de PREDICA et ADICAM en couverture de ses engagements et les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurance éligibles.

Variations de la provision

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Dette actuarielle au 31/12/N	36 517	38 504
Gains (et pertes) actuariels restant à étaler	2 817	4 831
Juste valeur des actifs fin de période	-32 545	-32 485
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	6 789	10 850

Rendement des actifs des régimes	31/12	31/12/2015	
Fourchette de taux en	% Basse	Haute	
Taux de rendement effectif des actifs de régimes	2,0)8%	
Taux d'actualisation	1,04%	2,05%	

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2015, les taux de sensibilité démontrent que :

- Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement comprise dans une fourchette entre 0,90% et 5,95%;
- Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement comprise dans une fourchette entre 0,90% et 6,55%.

NOTE 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Fonds pour risques bancaires généraux	80 538	80 538
Valeur au bilan	80 538	80 538

NOTE 18 DETTES SUBORDONNEES: ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

		31/12/2015					31/12/2014	
(en milliers d'euros)	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme en Euro	0	0	15 000	0	15 000	72	15 072	15 072
C/C bloqués des Caisses Locales				118 741	118 741	7	118 748	0
VALEUR AU BILAN	0	0	15 000	118 741	133 741	79	133 820	15 072

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 2 719 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 560 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

NOTE 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
(en milliers d'euros)	Capital (1)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecarts conversion/ réevaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
SOLDE AU 31 DECEMBRE 2013	83 209	886 838	0	607 635	0	518	110 243	1 688 444
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2013							-9 794	-9 794
Variation des primes et réserves		75 147		25 045				100 192
Affectation du résultat social 2013							-100 449	-100 449
Report à nouveau				254				254
Résultat de l'exercice 2014							112 143	112 143
Autres variations								-1
SOLDE AU 31 DECEMBRE 2014	83 209	961 985	0	632 934	0	518	112 143	1 790 789
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2014							-9 559	-9 559
Variation des primes et réserves		76 938		25 646			-102 584	0
Affectation du résultat social 2014								0
Report à nouveau								0
Résultat de l'exercice 2015							105 140	105 140
Autres variations							-1	-1
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2015	83 209	1 038 923	0	658 580	0	518	105 140	1 886 370

⁽¹⁾ Dont 20 802K€ d'émission de Certificats Coopératifs d'Association souscrit par Crédit Agricole S.A.

NOTE 20 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Capitaux propres	1 886 370	1 790 789
Fonds pour risques bancaires généraux	80 538	80 538
Dettes subordonnées et titres participatifs	133 820	15 072
TOTAL DES FONDS PROPRES	2 100 728	1 886 399

NOTE 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

	Solde au 31/12/2015	Solde au 31/12/2014
(en milliers d'euros)	Opérations avec les entreprises liées et les participations	Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	542 345	3 608
Sur les établissements de crédit et institutions financières	7 593	0
Sur la clientèle	6 223	3 608
Obligations et autres titres à revenu fixe	528 529	0
Dettes	131 422	117 576
Sur les établissements de crédits et institutions financières	131 422	116 773
Sur la clientèle	0	803

NOTE 22 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

	31/12/201	15	31/12/2014			
(en milliers d'euros)	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer		
Opérations de change au comptant	0	0	0	0		
Opérations de change à terme	28 635	28 614	17 719	17 707		
Devises	14 408	14 408	9 125	9 125		
Euros	14 227	14 206	8 594	8 582		
Prêts et emprunts en devises	0	0	0	0		
TOTAL	28 635	28 614	17 719	17 707		

NOTE 23 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

		31/12/2015			
(en milliers d'euros)	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total	
Opérations fermes (1)	6 152 363	66 455	6 218 818	6 031 618	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	
Opérations de gré à gré : Swaps de taux d'intérêt	6 152 363	66 455	6 218 818	6 031 618	
Opérations conditionnelles	146 667	20 576	167 243	214 943	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	
Opérations de gré à gré	146 667	20 576	167 243	214 943	
Instruments de taux d'intérêts à terme					
- Achetés	146 667	1 120	147 787	213 543	
- Vendus		1 120	1 120	1 400	
Instruments de taux de change à terme					
- Achetés		9 168	9 168		
- Vendus		9 168	9 168		
Dérivés de crédit	0	0	0	0	
TOTAL	6 299 030	87 031	6 386 061	6 246 561	

⁽¹⁾ Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

23.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

	т	otal 31/12/201	5	dont operations effectuées de gré à gré			
(en milliers d'euros)	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans	
Options de change	12 978	5 357	0	12 978	5 357	0	
Swaps de taux d'intérêt	1 123 626	2 798 928	2 296 265	1 123 626	2 798 928	2 296 265	
Caps, Floors, Collars	25 000	73 907	50 000	25 000	73 907	50 000	
Sous total	1 161 604	2 878 192	2 346 265	1 161 604	2 878 192	2 346 265	
Opérations de change à terme	51 659	5 590	0	51 659	5 590	0	
TOTAL	1 213 263	2 883 782	2 346 265	1 213 263	2 883 782	2 346 265	

	Т	otal 31/12/201	4	dont operations effectuées de gré à gré			
(en milliers d'euros)	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans	
Options de change	0	0	0	0	0	0	
Swaps de taux d'intérêt	1 607 900	3 131 458	1 292 261	1 607 900	3 131 458	1 292 261	
Caps, Floors, Collars	0	107 800	107 143		107 800	107 143	
Sous total	1 607 900	3 239 258	1 399 404	1 607 900	3 239 258	1 399 404	
Opérations de change à terme	35 427	0	0	35 427	0	0	
TOTAL	1 643 327	3 239 258	1 399 404	1 643 327	3 239 258	1 399 404	

23.2 <u>Instruments financiers à terme : juste valeur</u>

	31/12	/2015	31/12/2014		
(en milliers d'euros)	Total juste valeur	Encours notionnel	Total juste valeur	Encours notionnel	
Options de change		18 336			
Swaps de taux d'intérêt	-223 331	6 218 819	-174 964	6 031 618	
Caps, Floors, Collars	3	148 907	4	214 943	
Sous total	-223 334	6 386 062	-174 960	6 246 561	
Opérations de change à terme		57 249		35 426	
TOTAL	-223 334	6 443 311	-174 960	6 281 987	

23.3 <u>Information sur les Swaps</u>

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(en milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro- couverture	Macro- couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	0	437 064	5 715 300	66 455

NOTE 24 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	31/12/2015			31/12/2014			
(en milliers d'euros)	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie	
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et							
organismes assimilés	150 959	50 523	201 482	63 343	37 534	100 877	
Total avant effet des accords de compensation	150 959	50 523	201 482	63 343	37 534	100 877	
Dont risques sur contrats de :							
- taux d'intérêt, change et matières premières	150 959	50 523	201 482	63 343	37 534	100 877	
Total avant effet des accords de compensation	150 959	50 523	201 482	63 343	37 534	100 877	
Incidences des accords de compensation et de collatérisation	0	0	0	0	0	0	
TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	150 959	50 523	201 482	63 343	37 534	100 877	

^{*} calculé selon les normes prudentielles Bâle 2

NOTE 25 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Engagements donnés	2 096 529	1 877 956
Engagements de financement	1 196 699	1 021 795
. Engagements en faveur d'établissements de crédit	113 900	35 945
. Engagements en faveur de la clientèle	1 082 799	985 850
Ouverture de crédits confirmés	579 018	589 620
- Ouverture de crédits documentaires	2 224	2 102
- Autres ouvertures de crédits confirmés	576 795	587 518
Autres engagements en faveur de la clientèle	503 781	396 230
Engagements de garantie	895 531	852 478
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit (1)	738 846	725 284
. Engagements d'ordre de la clientèle	156 685	127 194
Cautions immobilières	85 580	45 558
Autres garanties d'ordre de la clientèle	71 105	81 636
Engagements sur titres	4 299	3 683
Engagements reçus	5 675 599	6 628 887
Engagements de financement	88 251	405 152
. Engagements reçus d'établissements de crédit	88 251	405 152
Engagements de garantie	5 583 049	6 220 052
. Engagements reçus d'établissements de crédit	331 024	372 087
. Engagements reçus de la clientèle	5 252 025	5 847 965
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	870 093	767 559
Autres garanties reçues (2)	4 381 932	5 080 406
Engagements sur titres	4 299	3 683

⁽¹⁾ Dont 625 575 milliers d'euros relatifs à la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, en amendement de la garantie précédente octroyée le 23 décembre 2011 pour 384 768 milliers d'euros.

⁽²⁾ La variation des engagements de garantie reçus de la clientèle s'explique par la cession d'un portefeuille de crédit habitat ainsi que les garanties attachées à ces crédits pour 512 273 milliers d'euros dans le cadre de la participation à la Titrisation décrite en note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

NOTE 26 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2015, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a apporté 5 826 449 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 6 484 916 milliers d'euros en 2014. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a apporté :

- 3 568 556 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 4 110 000 milliers d'euros en 2014;
- 770 000 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 873 428 milliers d'euros en 2014;
- 1 487 893 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 501 488 milliers d'euros en 2014.

NOTE 27 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Les engagements donnés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur par lettre de garantie à Crédit Agricole S.A. s'élèvent à 1 678 128 milliers d'euros.

NOTE 28 OPERATIONS DE TITRISATION

Le 21 octobre 2015, avec l'opération « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 », le Groupe a initié une opération de titrisation portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession « true sale » des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses Régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 9,932 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT pour un montant de 10 milliards d'euros se répartissant en 8,6 milliards d'euros d'obligations senior et 1,4 milliards d'euros de titres subordonnés.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 526 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations senior pour 455 millions d'euros et des titres subordonnés pour 74 millions d'euros. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur donne une garantie sur le capital restant dû des créances en défaut au sens du FCT, qui permet au FCT d'opérer une retenue de garantie sur les flux dus à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur lorsque ce dernier constate des créances en défaut au sens du FCT sur le portefeuille de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Dans ce cas, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur comptabilise une créance sur le FCT, qui donnera lieu à dépréciation en fonction de l'appréciation par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur du risque sur les créances titrisées en défaut au sens du FCT (selon la méthodologie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur).

Le dépôt de garantie se traduira par la comptabilisation d'une créance sur le FCT à l'actif de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur. Cette créance donnera lieu à dépréciation en fonction de l'appréciation par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur du risque sur les créances titrisées en défaut au sens du FCT (selon la méthodologie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur).

Du fait de la constatation de la créance, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est toujours exposée au risque de crédit des créances cédées. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur peut maintenir des provisions filières/collectives pour toutes les créances, qu'elles soient cédées ou non.

NOTE 29 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Sur opérations avec les établissements de crédit	524	483
Sur opérations internes au Crédit Agricole	61 405	69 061
Sur opérations avec la clientèle (1)	461 025	472 359
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	15 076	13 675
Sur dettes représentées par un titre	24	24
Autres intérêts et produits assimilés	252	62
Intérêts et produits assimilés	538 306	555 664
Sur opérations avec les établissements de crédit	-132	-67
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-121 961	-153 662
Sur opérations avec la clientèle	-79 130	-56 616
Sur dettes représentées par un titre	-3 136	-3 590
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-52 992	-41 022
Intérêts et charges assimilées	-257 351	-254 957
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS (2)	280 955	300 707

- (1) La diminution des produits sur opérations avec la clientèle s'explique par la participation à la Titrisation décrite en note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2015.
- (2) Le montant des produits nets d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2015 est de 1 732 milliers d'euros, il était de 1 906 milliers d'euros au 31 décembre 2014

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 30 REVENUS DES TITRES

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	17 760	16 400
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	17 760	16 400

NOTE 31 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

	31/12/2015		31/12/2014			
(en milliers d'euros)	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	277	-42	235	240	-9	231
Sur opérations internes au crédit agricole	20 311	-18 315	1 996	21 786	-15 205	6 581
Sur opérations avec la clientèle	61 817	-776	61 041	60 580	-1 093	59 487
Sur opérations de change	174		174	172		172
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres						
opérations de hors-bilan	173		173			0
Sur prestations de services financiers (1)	133 269	-15 151	118 118	127 561	-15 354	112 207
Provision pour risques sur commissions	378	-344	34	336	-360	-24
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	216 399	-34 628	181 771	210 675	-32 021	178 654

⁽¹⁾ dont prestations d'assurance-vie : 20 431 milliers d'euros

NOTE 32 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-3 328	0
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	764	574
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	-2 564	574

NOTE 33 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-2 061	0
Reprises de dépréciations	0	35
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-2 061	35
Plus-values de cession réalisées	2 625	1 135
Moins-values de cession réalisées	-131	0
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	2 494	1 135
Solde des opérations sur titres de placement	433	1 170
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	0	-62
Reprises de dépréciations	40	0
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	40	-62
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	0	0
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	40	-62
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	473	1 108

NOTE 34 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Produits divers	3 844	1 469
Reprises provisions	93	
Autres produits d'exploitation bancaire	3 937	1 469
Charges diverses	-807	-373
Quote-part des opérations faites en commun	-319	-408
Dotations provisions		-93
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 126	-874
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	2 807	595

NOTE 35 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Frais de personnel		
Salaires et traitements :	-94 118	-92 721
Charges sociales :	-44 650	-43 974
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-12 300	-12 238
Impôts et taxes sur rémunérations	-17 475	-18 081
Intéressement et participation	-15 771	-16 822
Total des charges de personnel	-172 014	-171 598
Refacturation et transferts de charges de personnel	3 671	4 392
Frais de personnel nets	-168 343	-167 206
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-11 760	-12 439
Services extérieurs et autres frais administratifs	-85 716	-86 857
Total des charges administratives	-97 476	-99 296
Refacturation et transferts de charges administratives	1 695	2 367
Frais administratifs nets	-95 781	-96 929
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-264 124	-264 135

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice 2014, un montant de 3 583 milliers d'euros a été accordé à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur *au titre* du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Il a été utilisé en totalité au 31 décembre 2015 pour les dépenses suivantes :

- Dépenses d'investissement Agence Multicanale, Centre d'affaires Entreprises, Modernisation et évolutions technologiques (tablettes, réseau, DAB)
- Charges de personnel liées au renfort et à la mise en œuvre de nouvelles activités (gestion conseillée, banque patrimoniale, banque des professionnels et des entrepreneurs)
- Investissements au service du développement commercial (offres boostées, communication)
- Charges de formation hors celle récurrentes et diplômantes.

• Au titre de l'exercice écoulé, un montant de 3 597 milliers d'euros a été accordé à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Effectif moyen

Catégories de personnel	31/12/2015	31/12/2014
Cadres	503	496
Non cadres	1 821	1 789
TOTAL	2 324	2 285
Dont : personnel mis à disposition	37	38

Le montant global des indemnités versées aux membres du Conseil d'Administration et des rémunérations payées aux membres du Comité de Direction en raison de leur fonction s'élève au 31/12/2015 à 2 159 milliers d'euros.

NOTE 36 COUT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Dotations aux provisions et dépréciations	-47 812	-57 162
Dépréciations de créances douteuses	-34 000	-42 610
Autres provisions et dépréciations	-13 812	-14 552
Reprises de provisions et dépréciations	42 730	54 868
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	32 187	41 172
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	10 543	13 696
Variation des provisions et dépréciations	-5 082	-2 294
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)(5)	-5 589	-2 796
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-12 797	-13 157
Décote sur prêts restructurés	-147	-106
Récupérations sur créances amorties	487	679
Autres produits(6)	3 582	0
COÛT DU RISQUE	-19 547	-17 674

- (1) Dont 8 200 milliers d'euros utilisés en couverture de pertes sur créances douteuses compromises Dont 3 865 milliers d'euros utilisés en couverture de perte sur créances douteuse non compromises
- (2) Dont 732 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif
- (3) Dont 333 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises
- (4) Dont 8 200 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises
- (5) Dont 3 582 milliers relatifs à l'appel de la garantie globale (Switch), versés (ou à payer) à Crédit Agricole SA pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence globale des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses Régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.
- (6) Dont 3 582 milliers relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie globale (Switch), reçus (ou à recevoir) de Crédit Agricole SA suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence globale des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses Régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

NOTE 37 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-16 787	-5 319
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-16 787	-5 319
Reprises de dépréciations	7 382	2 119
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	7 382	2 119
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-9 404	-3 199
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-9 404	-3 199
Plus-values de cessions réalisées	0	132
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		132
Moins-values de cessions réalisées	-4	-79
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-4	-78
Pertes sur créances liées à des titres de participation		-1
Solde des plus et moins-values de cessions	-4	53
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-4	53
Solde en perte ou en bénéfice	-9 409	-3 147
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	222	11
Moins-values de cessions	-336	-21
Solde en perte ou en bénéfice	-114	-10
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-9 523	-3 157

NOTE 38 IMPOT SUR LES BENEFICES

(en milliers d'euros)	31/12/2015
Impôt sur les sociétés (38%)	-69 396
Impôt sur les sociétés exercice antérieur	30
Etalement actuariel impôt liés aux CI PTZ	1 512
Crédits d'Impôts	727
Régime intégration fiscale groupe Crédit Agricole	2 072
Provisions pour risques fiscaux	104
Impôt sur les bénéfices	-64 952

NOTE 39 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Cote d'Azur exerce son activité sur le secteur unique de la banque de proximité en France. Elle n'exerce pas, sur des volumes significatifs, d'activité distincte de celle-ci. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Cote d'Azur n'effectue pas une ventilation sectorielle de ses activités.

NOTE 40 PROJET D'AFFECTATION DES RESULTATS

(en euros)	31/12/2015
Bénéfice	105 139 749,55
Intérêts aux parts aux Caisses Locales	-1 123 320,96
Intérêts aux parts à Crédit Agricole S.A.	-0,27
Intérêts aux parts aux autres détenteurs	-5.67
Rémunération des C.C.A. détenus par Crédit Agricole S.A.	-7 877 114,88
SOLDE	96 139 307,77
Affectation des ¾ à la réserve légale	72 104 480,83
Autres réserves	24 034 826,94

NOTE 41 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

NOTE 42 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur :

(en milliers d'euros)	Ernst & Young	%	Expertea	%
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	111	65%	52	100%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes		0%		0%
Sous-total	111	65%	52	100%
Autres prestations				
Juridique, fiscal, social	54	31%		0%
Autres	7	4%		0%
Sous-total	61	35%	0	0%
TOTAL	172	100%	52	100%

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE

Le rapport de gestion est tenu à la disposition au siège social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, les Négadis, avenue Paul Arène, 83000 Draguignan.

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur

Exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

EXPERTEA AUDIT 60, boulevard Jean Labro 13016 Marseille S.A.S. au capital de € 50.000

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale d'Aix-Bastia ERNST & YOUNG et Autres 1, place Alfonse Jourdain B.P. 98536 31685 Toulouse Cedex 06 S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur Exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre caisse régionale à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme indiqué dans les notes 2.1 et 14 de l'annexe, votre caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations individuelles et des provisions individuelles et collectives.
- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués par votre caisse régionale à leur valeur d'utilité en retenant une approche fondée sur les modalités décrites dans la note 2.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.
- Votre caisse régionale détient des titres en portefeuille. La note 2.2 de l'annexe expose les règles et les méthodes comptables relatives à ces titres. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre caisse régionale et des informations fournies dans les notes annexes et nous avons vérifié leur correcte application.
- Votre caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes annuels qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes 2.12 et 16 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Marseille et Toulouse, le 14 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

EXPERTEA AUDIT

Patrick Estienne

ERNST & YOUNG et Autres

Frank Astoux

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE CÔTE D'AZUR

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2015

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur en date du 29 janvier 2016 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale en date du 1er avril 2016

SOMMAIRE

CADRE GENERAL 164

		N JURIDIQUE DE L'ENTITE	
		ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 174	
C	OMPTE DE R	ESULTAT	174
		T ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	
T	ABLEAU DE \	/ARIATION DES CAPITAUX PROPRES	178
T	ABLEAU DES	FLUX DE TRESORERIE	179
		NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS 181	
1		PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES	18:
	1.1	Normes applicables et comparabilité	
	1.2	Format de présentation des états financiers	184
	1.3	Principes et méthodes comptables	185
	1.4	Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	209
2		PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE	
3		GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE	214
	3.1	Risque de crédit	214
	3.2	Risque de marché	222
	3.3	Risque de liquidité et de financement	228
	3.4	Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change	232
	3.5	Risques opérationnels	233
	3.6	Gestion du capital et ratios réglementaires	233
4		Notes relatives au resultat net et gains et pertes comptabilises directement en capitaux propres	235
	4.1	Produits et charges d'intérêts	235
	4.2	Commissions nettes	236
	4.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	236
	4.4	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	238
	4.5	Produits et charges nets des autres activités	
	4.6	Charges générales d'exploitation	238
	4.7	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorpore	lles239
	4.8	Coût du risque	240
	4.9	Gains ou pertes nets sur autres actifs	24
	4.10	Impôts	
	4.11	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	
5		INFORMATIONS SECTORIELLES	
6		NOTES RELATIVES AU BILAN.	
	6.1	Caisse, banques centrales	
	6.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	
	6.3	Instruments dérivés de couverture	
	6.4	Actifs financiers disponibles à la vente	
	6.5	Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	
	6.6	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	
	6.7	Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptablisés avec implication continue	
	6.8	Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers	
	6.9	Exposition au risque souverain	
	6.10	Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle	
	6.11	Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	255

6.12	Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	256
6.13	Actifs et passifs d'impôts courants et différés	
6.14	Comptes de régularisation actif, passif et divers	259
6.15	Co-entreprises et entreprises associées	261
6.16	Immeubles de placement	261
6.17	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	262
6.18	Provisions	263
6.19	Capitaux propres part du groupe	266
6.20	Participations ne donnant pas le contrôle	269
6.21	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	270
7	AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS	272
7.1	Détail des charges de personnel	272
7.2	Effectif fin de période	272
7.3	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	272
7.4	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	
7.5	Autres avantages sociaux	276
7.6	Rémunérations de dirigeants	276
8	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	277
9	RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS	279
10	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	280
10.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût	281
10.2	Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	
11	IMPACTS DES EVOLUTIONS COMPTABLES (IFRIC 21)	290
12	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2015	297
12.1	Opérations de titrisation et fonds dédiés	297
12.2	Composition du périmètre	
13	PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	299
13.1	Participations non consolidées	
13.2	Entités structurées non consolidées	
14	ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	299

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

Dénomination sociale et siège social de l'entité :

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, les Négadis, Avenue Paul Arène, 83300 DRAGUIGNAN

Registre du commerce et des sociétés et numéro d'immatriculation :

RCS Draguignan 415 176 072. NAF 64192

Forme juridique:

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est une société coopérative à capital et personnel variables, régie par le livre V de Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984, relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, 52 Caisses Locales, qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre, les comptes individuels sont représentatifs de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses Locales et le cas échéant les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraine. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses Locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 8,8 millions de sociétaires qui élisent quelques 31 150 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses Locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses Régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

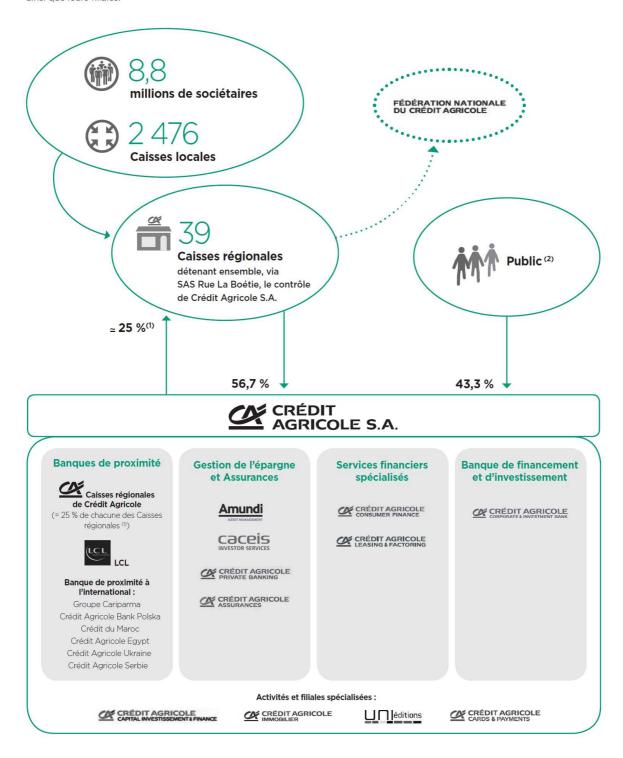
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses Régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses Régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses Régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses Régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses Régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

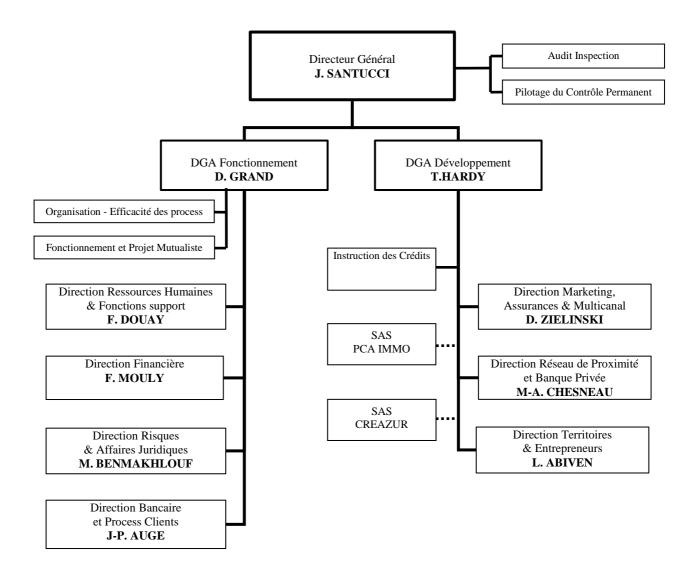
>>> Organisation du Groupe (au 31 décembre 2015)

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



- (1) A l'exception de la Caisse Régionale de la Corse.
- (2) Y compris autocontrôle.

L'organigramme simplifié de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au 31 décembre 2015 :



Relations internes au Crédit agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

• Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

• Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

• Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses Régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses Régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses Régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

• Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses Régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

• Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses Régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

• Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses Régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

• Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses Régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif européen de résolution, dont les principales dispositions ont été partiellement adoptées de manière anticipée par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013, ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central et membre du réseau, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du Réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses Régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-31-16 II du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses Régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte

• Garanties spécifiques apportées par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses Régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses Régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses Régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses Régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A, et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses Régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses Régionales;
- Les Caisses Régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales.

Comptablement, les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque global d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleur fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

> Informations relatives aux parties liées

Le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur comprend :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur,

- 52 Caisses Locales, sociétaires de la Caisse Régionale.

Elles ont une activité d'intermédiaire financier du fait des actions de représentation qu'elles mènent ainsi que des avis de décisions rendus sur les dossiers de crédit de leur circonscription territoriale.

Elles exercent également un rôle d'animation et de communication auprès des sociétaires, des clients, des organismes sociaux professionnels et des organisations sociales, sportives et culturelles de la circonscription.

Leur total bilan cumulé s'élève à 185,6 M€ et leurs résultats cumulés ressortent à 3 M€.

Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

CAISSE LOCALE	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	PRESIDENT
ANTIBES	2, Av. Robert Soleau	06600	ANTIBES	Antoine SACERDOTI
AURELIENNE	2, rue Mirabeau	83470	ST MAXIMIN	Sylviane INES
BAIES DU SOLEIL	Place Paul Lemoyne	83190	OLLIOULES	Alfred TARAMASCO
BARCELONNETTE	Avenue de la Libération	04400	BARCELONNETTE	Albert MANUEL
BORMES	Imm Santa Cruz - Av des Ilaires	83980	LE LAVANDOU	Joël BENOIT
BRESQUE VERDON	19 Avenue Clémenceau	83630	AUPS	Fabien BRIEUGNE
CAGNES	29, Av. de la Gare	06800	CAGNES SUR MER	Michel SANTINELLI
CARAMY ISSOLE	13, Bld St Louis	83170	BRIGNOLES	Roland MISTRE
CARREFOUR BLEONE DURANCE	Centre commercial Saint-Jean	04160	CHATEAU ARNOUX	Jean-Yves ARNAUD
CONTADOUR-LAYE- LUBERON	Boulevard des Martyrs de la Résistance	04300	FORCALQUIER	Françoise MEYER
CUERS PUGET VILLE	Place de la Convention	83390	CUERS	Michel GIOVINAZZO
DIGNE LES BAINS	7, Boulevard Thiers	04000	DIGNE LES BAINS	Jean-Luc FABRE
DRAGUIGNAN	Centre Hermès- Rue de la République	83300	DRAGUIGNAN	Jean-Pierre FABRE
DUYES-BLEONE	Centre Affaires Croix du Sud - Quartier St-Christophe	04000	DIGNE LES BAINS	Robert d'ALESSANDRI
ENTREVAUX	Place de la Mairie	04240	ANNOT	Denise HONNORATY
FREJUS	60 Bd de la Mer	83600	FREJUS	Christian BESSERER
GILETTE	Rue de la Poste	06830	GILETTE	Jean Marie AUDOLI
GOLFE ET MAURES	Place de la Mairie	83310	COGOLIN	Christian MOUTTE
GUILLAUMES	Place de Provence	06470	GUILLAUMES	Jean-Pierre AUDIBERT
HAUTES VALLEES DE L'ASSE et du VERDON	Route de Nice	04170	SAINT-ANDRE	Jean-Jacques POUGNET
HAUT VAR VERDON	Bld Grisolle	83670	BARJOLS	Régis BAGARRE
HYERES	7, rue du Général de Gaulle	83400	HYERES	Michel BARNEL
LA CRAU	Rue Renaude	83260	LA CRAU	Gilbert TESSORE
LA TINEE	Place de l'Eglise	06660	SAINT ETIENNE DE TINEE	Colette FABRON
LA VESUBIE	Place Corniglion Molinier	06450	ROQUEBILLIERE	Daniel BLANC
LE BEAUSSET	Place Général de Gaulle	83330	LE BEAUSSET	Andrée SAMAT
LE LUC	Avenue Pierre Gaudin	83340	LE LUC	Paul DENIS
LES MEES ORAISON PEYRUIS	Allée Arthur Gouin	04700	ORAISON	André PINATEL
LEVENS	12, avenue du Docteur Faraut	06670	LEVENS	Chantal BAGNATO
LORGUES	23, Bld Clemenceau	83510	LORGUES	Eric GIORDANA
MANOSQUE	Parc de Drouille - Allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	Olivier GIRARD
MENTON	2, Rue Trenca	06500	MENTON	Florence CASARO- MAZZA
NICE	8, Avenue Félix Faure	06000	NICE	Jean-Marc GIAUME

PAYS DE FAYENCE	Les Mercuriales 3	83440	TOURETTES	Jean-Paul CONTI
PAYS DE GRASSE	10, route du plan	06130	GRASSE	Christine MICHEL
PAYS DE SISTERON LA MOTTE TURRIERS	Av de la Libération	04200	SISTERON	René AVINENS
PAYS DES PAILLONS	5, Place Jean Allardi	06390	CONTES	Dominique CELESCHI
PUGET-THENIERS	Place A. Conil	06260	PUGET-THENIERS	Jean-Claude AUTHIER
RIEZ	11, Allée Louis Gardiol	04500	RIEZ	Raymond ROUSSET
SAINT AUBAN	La Mairie, 9 place don Jean Bellon	06850	SAINT AUBAN	Yves APPOLONIE
SAINT ETIENNE LES ORGUES	Rue Grande	04230	ST ETIENNE LES ORGUES	Chantal TRON
SAINT LAURENT DU VAR	265, Av. Gal. Leclerc	06700	SAINT LAURENT DU VAR	Alain ABRIGO
SAINT-TROPEZ	11, place des Lices	83990	ST TROPEZ	Michèle NONJARRET
SEYNE LES ALPES	Lot. du docteur Jaubert	04140	SEYNE LES ALPES	Albert MICHEL
SOLLIES PONT	Immeuble Le Moulin, 8 rue République	83210	SOLLIES PONT	Jacques REY
SOSPEL	Rue Cabraïa	06380	SOSPEL	Denis BERNARDI
TENDE	3, Av. du 16 Septembre 1947	06430	TENDE	Marc ALBESIANO
TOULON	27 Bd de Strasbourg	83000	TOULON	Catherine BARNEL
VALENSOLE GREOUX-LES-BAINS	Avenue des Marronniers	04800	GREOUX LES BAINS	Marie PELLESTOR
VALLEES D'ARGENS	Rue Maréchal Foch	83570	CARCES	Claude OLIVERO
VALLEE DE LA SIAGNE	145, Avenue de Grasse	06580	PEGOMAS	Serge BERNARDI
VENCE	39, avenue Marcellin Maurel	06140	VENCE	Pierre GORTINA

- La SAS PCA IMMO, contrôlée à 100%, qui a pour activité la prise de participations dans le domaine de la transaction immobilière.

Son total bilan s'élève à 4,6 M€ et son résultat ressort à -9,2 M€ au 31 décembre 2015.

- Le fonds dédié Financière PCA, contrôlé à 99,99%

Son total bilan s'élève à 133 M€ et son résultat ressort à -0,1 M€ au 31 décembre 2015.

- Le Fonds commun de titrisation Crédit Agricole Habitat - Compartiment PCA

Son total bilan s'élève à 536 M€ et son résultat ressort à -0,2 M€ au 31 décembre 2015.

Les principaux dirigeants de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur comprennent l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et du Comité de Direction. Les avantages au personnel et autres rémunérations concernant les principaux dirigeants sont représentés

en cumul dans le paragraphe 7.6

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014 Retraité (1)
Intérêts et produits assimilés	4.1	568 861	598 548
Intérêts et charges assimilées	4.1	-273 760	-292 527
Commissions (produits)	4.2	216 295	210 674
Commissions (charges)	4.2	-34 322	-31 478
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	-2 433	578
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4-6.4	9 562	16 480
Produits des autres activités	4.5	1 746	1 720
Charges des autres activités	4.5	-1 165	-905
PRODUIT NET BANCAIRE		484 784	503 090
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4-7.6	-264 819	-265 045
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-17 946	-17 817
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		202 019	220 228
Coût du risque	4.8	-24 962	-17 426
RESULTAT D'EXPLOITATION		177 057	202 802
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	-114	-10
RESULTAT AVANT IMPOT		176 943	202 792
Impôts sur les bénéfices	4.10	-64 710	-67 784
RESULTAT NET		112 233	135 008
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE		112 233	135 008

⁽¹⁾ Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en Capitaux Propres

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014 Retraité (1)
Résultat net		112 233	135 008
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	4.11	1 686	-5 288
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence		1 686	-5 288
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	-580	1 820
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		1 106	-3 468
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4.11	4 639	-1 165
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11	168	7 216
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence		4 807	6 051
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	263	-2 393
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		5 070	3 658
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres		6 176	190
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		118 409	135 198
Dont part du Groupe	_	118 409	135 198
Dont participations ne donnant pas le contrôle		0	0

⁽¹⁾ Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

Bilan Actif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014 Retraité (1)	01/01/2014 Retraité (1)
Caisse, banques centrales	6.1	158 541	140 313	104 992
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2-6.8	415	315	152
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	56 858	63 028	77 091
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.6-6.7-6.8	962 302	821 890	771 385
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.7-6.8	1 836 967	2 204 815	2 362 796
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.7-6.8	13 782 095	14 128 664	13 859 840
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		142 388	198 035	111 571
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.7-6.8-6.10	822 014	695 530	300 309
Actifs d'impôts courants et différés	6.13	59 954	60 886	54 021
Comptes de régularisation et actifs divers	6.14	349 453	280 798	292 075
Immeubles de placement	6.17	1 000	967	994
Immobilisations corporelles	6.18	102 654	107 606	109 557
Immobilisations incorporelles	6.18	10 957	11 079	11 149
TOTAL DE L'ACTIF		18 285 598	18 713 926	18 055 932

⁽¹⁾ Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

Bilan Passif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014 Retraité (1)	01/01/2014 Retraité (1)
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	2 944	315	152
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	277 692	237 988	141 995
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.9	8 440 286	9 407 044	9 766 981
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.9	6 559 643	5 906 684	5 517 287
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.11	493 500	767 276	341 231
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		13 895	31 030	52 120
Passifs d'impôts courants et différés	6.13	3	0	4 759
Comptes de régularisation et passifs divers	6.14	302 363	278 104	311 791
Provisions	6.21	66 715	69 995	53 491
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.11	15 077	15 080	15 082
TOTAL DETTES		16 172 118	16 713 516	16 204 889
CAPITAUX PROPRES		2 113 480	2 000 410	1 851 043
CAPITAUX PROPRES		2 113 400	2 000 410	1 001 043
Capitaux propres - part du Groupe		2 113 469	2 000 390	1 851 033
Capital et réserves liées		420 287	414 758	385 426
Réserves consolidées		1 575 171	1 451 022	1 343 530
Gains et pertes comptabilisés directemer en capitaux propres	nt	5 778	-398	-588
Résultat de l'exercice (2)		112 233	135 008	122 665
Participations ne donnant pas le contrôle		11	20	10
TOTAL DU PASSIF		18 285 598	18 713 926	18 055 932

⁽¹⁾ Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

⁽²⁾ Au 01/01/2014 : résultat 2013 en instance d'affectation.

Tableau de Variation des Capitaux Propres

		Part du Groupe										Participation	s ne donnant pas	le contrôle		
(en milliers d'Euros)	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres auto- detenus	Autres instrume nts de capitaux propres	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net	Capitaux propres	Capital réserves consolidées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres	Capitaux propres consolidés
(en milliers d'euros) Capitaux propres au 1er janvier	138 396	1 712 630	0	0	1 851 026	2 156	-2 744	-588	0	1 850 438	10	0	0	0	10	1 850 448
2014 Publié Impacts IFRIC 21		595			595			0	0	595				0	0	595
Capitaux propres au 1er janvier 2014 Retraité (2)	138 396	1 713 225	0	0	1 851 621	2 156	-2 744	-588	0		10	0	0	0		1 851 043
Augmentation de capital	24 971	4 361			29 332			0	0	29 332				0	0	29 332
Dividendes versés en 2014		-10 808			-10 808			0	0	-10 808				0	0	-10 808
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	24 971	- 6 447	0	o	18 524	o	o	0	0		10	o	o	0		18 534
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					0	3 658	-3 468	190	o	190				0	0	190
Résultat au 31/12/2014 Retraité (2)					0			0	135 008	135 008				0	0	135 008
Autres variations		-4 365			-4 365			0	0	-4 365				0	0	-4 365
Capitaux propres au 31 décembre 2014 Retraité (2)	163 367	1 702 413	0	0	1 865 780	5 814	- 6 212	-398	135 008	2 000 390	20	0	0	0	20	2 000 410
Affectation du résultat 2014		135 008			135 008			0	-135 008	0				0	0	0
Capitaux propres au 1er janvier 2015 Retraité (2)	163 367	1 837 421	0	0	2 000 788	5 814	-6 212	-398	0	2 000 390	20	0	0	0	20	2 000 410
Augmentation de capital	5 716	-187			5 529			0	0	5 529				0	0	5 529
Dividendes versés en 2015		-10 856			-10 856			0	0	-10 856				0	0	-10 856
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	5 716	-11 044	0	o	-5 328	o	О	o	0	-5 328	-10	О	О	o	-10	-5 338
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					0	5 070	1 106	6 176	О	6 176				0	0	6 176
Résultat au 31/12/2015					0			0	112 233	112 233				0	0	112 233
Autres variations		-2			-2			0	0	-2	1			0	1	-1
Capitaux propres au 31 décembre 2015	169 083	1 826 375	0	0	1 995 458	10 884	-5 106	5 778	112 233	2 113 469	11	0	0	0	11	2 113 480

⁽¹⁾ Réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle.

⁽²⁾ Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

Tableau des Flux de Trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
(en milliers d'euros) Résultat avant impôt	176 943	(3) 202 662
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations		
corporelles et incorporelles	17 946	17 817
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	33 944	24 428
Résultat net des activités d'investissement	118	-38
Résultat net des activités de financement	580	581
Autres mouvements	-13 329	-400
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	39 259	42 388
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-907 241	-163 287
Flux liés aux opérations avec la clientèle	1 040 136	92 485
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-528 212	4 189
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-34 639	-23 929
Impôts versés	-64 308	-80 217
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-494 264	-170 759
TOTAL Flux nets de trésorerie générés par l'activité OPERATIONNELLE (A)	-278 062	74 421
Flux liés aux participations (1)	-4 648	-2 950
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-13 043	-15 806
TOTAL Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-17 691	-18 756
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	-5 129	14 197
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-583	-583
TOTAL Flux nets de trésorerie liés aux opérations de FINANCEMENT (C)	-5 712	13 614
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	0	0
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	-301 465	69 279
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	522 343	453 064
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	140 311	104 983
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	382 032	348 081
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	220 878	522 343
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	158 539	140 311
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	62 339	382 032
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	-301 465	69 279

^{*} Composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées).

- (1) Pour l'année 2015, ce montant comprend notamment le versement des dividendes de La Boétie pour 13 803 milliers euros, SACAM développement pour 1 557 milliers euros, Sofipaca pour 1 052 milliers euros.
- (2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par le Groupe Consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à ses actionnaires, à hauteur de 10 856 milliers d'euros pour l'année 2015.
- (3) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

^{**} Composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains" et "comptes et prêts au jour le jour sains" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.10 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2015 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm .

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2014.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2015. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Interprétation IFRIC 21 Taxes	13 juin 2014 (UE n° 634/2014)	1 ^{er} janvier 2015	Oui
Améliorations des IFRS cycle 2011-2013 :	18 décembre 2014 (UE n° 1361/2014)		
IFRS 3 Exclusion du champ d'application des formations de partenariats (i.e les coentreprises déjà exclues et pour la 1er fois les activités conjointes)		1 ^{er} janvier 2015	Oui
IFRS 13 Extension à certains instruments non financiers de l'exception qui permet l'évaluation de la juste valeur sur base nette		1 ^{er} janvier 2015	Oui
IAS 40 Nécessité de jugement pour déterminer si l'acquisition d'un immeuble de placement constitue une acquisition d'actif (IAS 40) ou d'un groupe d'actifs ou un regroupement d'entreprises (IFRS 3)		1 ^{er} janvier 2015	Oui

L'interprétation d'IFRIC 21 donne des précisions sur la comptabilisation des droits, taxes et autres prélèvements publics qui relèvent d'IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels (hors amendes et pénalités, et hors impôts sur les sociétés régis par IAS 12). Elle permet notamment de clarifier :

- La date à laquelle ces droits et taxes doivent être enregistrés,
- Et si l'enregistrement peut être progressif (étalement) au cours de l'exercice ou pas.

Au regard de ces clarifications, la mise en œuvre d'IFRIC 21 a pour effet de changer le fait générateur d'enregistrement de certains droits et taxes (décalage de la date de l'enregistrement d'un exercice à l'autre et/ou fin de l'étalement sur la durée de l'exercice).

Au 31 décembre 2015, seule la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) est concernée.

L'application d'IFRIC 21 est d'application rétrospective avec retraitement des exercices antérieurs et ajustement des capitaux propres d'ouverture de l'année 2014 en comparatif dans les états financiers.

Les principaux effets chiffrés de ce changement sont présentés en note 11 Impacts des évolutions comptables et autres événements.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable ultérieurement dans le Groupe
Améliorations des IFRS cycle 2010-2012 :	17 décembre 2014 (UE n°2015/28)		
- IFRS 2 Conditions d'acquisition des droits, de marché, de performance, de service		1er février 2015 (1)	Oui
- IFRS 3 Comptabilisation d'un ajustement éventuel du prix		1er février 2015 (1)	Oui
- IFRS 8 Regroupement de secteurs opérationnels et réconciliation des actifs sectoriels avec le total des actifs		1er février 2015 (1)	Oui
- IAS 16 et IAS 38 Réévaluation et ajustement proportionnel de l'amortissement cumulé		1er février 2015 (1)	Non
 IAS 24 Notion de services de direction (« key management personnel services ») 		1er février 2015 (1)	Oui
Amendement IAS 19, Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel	17 décembre 2014 (UE n°2015/29)	1er février 2015 (1)	Oui
Amendements IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 41 Agriculture : Mode de comptabilisation des plantes productrices	23 novembre 2015 (UE 2015/2113)	1 ^{er} janvier 2016	Non
Amendements IFRS 11 Partenariats Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes : Application d'IFRS 3 lorsque l'activité constitue un "business" au sens d'IFRS 3	24 novembre 2015 (UE 2015/2173)	1 ^{er} janvier 2016	Oui

Amendement IAS 16 Immobilisations	02 décembre 2015	1 ^{er} janvier 2016	Oui
		1 janvier 2016	Oui
corporelles et IAS 38 Immobilisations	(UE 2015/2231)		
incorporelles : Eclaircissements sur les			
modes d'amortissement acceptables			
Améliorations des IFRS cycle 2012-2014 :	15 décembre 2015		
	(UE 2015/2343)		
- IFRS 5 Actifs non courants détenus		1 ^{er} janvier 2016	Oui
en vue de la vente et activités			
abandonnées : Modifications dans			
les modalités de cession envisagée			
- IFRS 7 Instruments financiers:		1 ^{er} janvier 2016	Oui
Informations à fournir			
Contrats de services			
Application de la norme aux états			
financiers intermédiaires condensés			
- IAS 19 Avantages au personnel :		1 ^{er} janvier 2016	Oui
Taux d'actualisation des avantages		,	
postérieur à l'emploi			
- IAS 34 Information financière		1 ^{er} janvier 2016	Oui
intermédiaire : Précision de la		,	
formulation « ailleurs dans le rapport			
financier intermédiaire »			
Amendement IAS 1 Présentation des	18 décembre 2015	1 ^{er} janvier 2016	Oui
états financiers : Initiative concernant les	(UE 2015/2406)	jac. 2010	o u.
informations à fournir	(32 2013/2 100)		
Amendement IAS 27: Utilisation de la	18 décembre 2015	1 ^{er} janvier 2016	Non
	(UE 2015/2441)	1 Janvier 2010	INUII
méthode de la mise en équivalence dans	(UE 2015/2441)		
les états financiers individuels			

(1) Soit à partir du 1er janvier 2016 dans le Groupe.

Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2015 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2015.

Cela concerne en particulier les normes IFRS 9 et IFRS 15.

La norme <u>IFRS 9 Instruments Financiers</u> publiée par l'IASB est appelée à remplacer la norme IAS 39 Instruments financiers. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

La norme IFRS 9 devrait entrer en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Le Groupe s'est organisé pour mettre en œuvre cette norme dans les délais requis, en associant les fonctions comptables, finances et risques ainsi que l'ensemble des entités concernées. Dès début 2015, le Groupe a lancé des travaux de diagnostic des principaux enjeux de la norme IFRS 9. Les analyses ont prioritairement porté sur les changements induits par :

- Les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers
- La refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui permet de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL). Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues sans

attendre un événement objectif de perte avérée. Elle repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarios raisonnables.

A ce stade de l'avancement du projet, le Groupe reste entièrement mobilisé sur la définition des options structurantes liées à l'interprétation de la norme. Parallèlement, le Groupe est entré dans une phase de déclinaison opérationnelle en vue du déploiement des premières évolutions d'architecture des systèmes d'information.

La norme <u>IFRS 15 Produits des activités ordinaires</u> tirés de contrats conclus avec des clients sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Elle remplacera les normes IAS 11, Contrats de construction, IAS 18, Produits des activités ordinaires, ainsi que les interprétations IFRIC 13, Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15, Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18, Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31, Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

La norme IFRS 15 présente un modèle unique de comptabilisation du revenu pour les ventes de contrats à long terme, les ventes de biens, ainsi que les prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39), aux contrats d'assurance (IFRS 4) ou aux contrats de location (IAS 17). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Une étude d'impact de la mise œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole SA sera réalisé en 2016. Néanmoins, en première analyse, le groupe n'attend pas d'impacts significatifs sur son résultat.

1.2 Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 07 novembre 2013.

1.3 Principes et méthodes comptables

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance;
- les dépréciations des créances ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;
- la participation aux bénéfices différés.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

> Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Titres à l'actif

Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option.
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.
- prêts et créances.
- actifs financiers disponibles à la vente.
 - Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants: pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

Prêts et créances

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

o Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses Régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses Régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses Régionales,
- Les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,
- La mise en commun de moyens et,
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole,

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses Régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf. partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

• Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A.,
- Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A.,
- Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A.,
- Constatation d'un résultat net déficitaire,
- Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futures attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix

de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.
 - Date d'enregistrement des titres

Les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances sont enregistrés à la date de règlement livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

✓ Reclassements d'actifs financiers

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en HTM sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif).
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur en application de l'amendement de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 « Reclassements d'instruments financiers ».

✓ Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie

futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tel que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts);
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

o <u>Dépréciations sur base individuelle</u>

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Dépréciations calculées à partir de modèles bâlois

Dans le cadre de la règlementation bâloise, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles bâlois, d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat

- Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a enregistré des dépréciations sectorielles pour les filières suivantes : Crédits Relais, Financement LBO, Financement Habitat Long, Activité Immobilière, Construction, Cafés-Hôtels-Restaurants, Commerce de détail.

Restructurations de créances

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1^{er} janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues les créances réaménagées pour des raisons commerciales, dans le but de développer ou conserver une relation commerciale, et non du fait de difficultés financières de la contrepartie.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt.
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

• Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

• Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables.
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.
- les autres passifs financiers: cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- Titres au passif
 - Distinction dettes capitaux propres

La distinction entre instrument de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

✓ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses Régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18 Provisions.

✓ Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

• La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert.

- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert.
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture.
- couverture de flux de trésorerie: la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent.
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur: seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture de flux de trésorerie: l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture d'investissement net à l'étranger: les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés :

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat.
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé.
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debt Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

• Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

 Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence

réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

 Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

 Niveau 3: justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

✓ Gains ou pertes nets sur instruments financiers

• Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat.
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat.
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture

• Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente :

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente.
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente.
- les pertes de valeur des titres à revenu variable.
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé.
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

✓ Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

✓ Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✓ Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ou
- lorsque les analyses quantitative et qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

> Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels.
- les avantages au personnel.
- les risques d'exécution des engagements par signature.
- les litiges et garanties de passif.
- les risques fiscaux.
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures.
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction.
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.18 Provisions.

> Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus.
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice).
- les indemnités de fin de contrat de travail.
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19.
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceuxci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a souscrit des assurances auprès de PREDICA et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

> Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition.
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-

values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres.
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du CGI) en déduction des charges de personnel.

> Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres.
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction.
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat.
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

> Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
 - a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.
 - Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :
 - i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
 - ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 - iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable.
 - b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

➤ Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus.
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier.
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
 - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

> Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte.
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession.
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable

✓ Consolidation des Caisses Régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses Locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses Locales en Caisses Régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales et les Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une sociétémère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et des Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation du pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysés afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquels donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un « écart d'acquisition » complémentaire,
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

> Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

Pour l'ensemble des notes présentées ci-dessous, au niveau des tableaux, les montants donnés au titre des années précédentes sont des montants retraités suite à l'application d'IFRCI 21 en 2015. Les effets du changement de méthode comptable sont exposés en note 11 Impacts des évolutions comptables (IFRIC 21).

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Acquisition de 156 M€ d'OPCVM monétaires et cession de 126 M€ dégageant 0,2 M€ de plus-values.

Acquisition de 150 M€ d'OPCVM

Acquisition de 84 M€ d'OPCVM diversifiés et cession de 60 M€ dégageant 1,6 M€ de plus-values.

Acquisition de 207 M€ de titres d'investissement (OAT, EMTN, obligations).

Mise en œuvre du projet A3C avec constatation au 31/12/2015 d'une dotation aux provisions pour risques et charges de 2,4 M€ sur les contrats ne respectant les critères de la microcouverture.

Dotations nettes sur provisions collectives de 3,8 M€ et sur provisions filières de 5,7 M€.

Participation SAS Rue La Boétie : dividendes de 13,8 M€ et acquisition de 14 M€ de titres.

Niveau élevé des remboursements anticipés de prêts : 15,8 M€ d'IRA au 31/12/2015 et des réaménagements de prêts.

Nettings de swaps emprunteurs pour un nominal de 113,2 M€ générant 6 M€ de soultes négatives.

Provision titres de participation Square Habitat PCA pour 7.5 M€.

Liquidation du fonds dédié PCA LCR en novembre 2015.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2015 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 «Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015 ».

Garanties spécifiques apportées par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par un avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses Régionales de Crédit Agricole.

Ce dispositif permet de transférer aux Caisses Régionales les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses Régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A. et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses Régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues.

Au cours de l'exercice 2015, la valeur globale de mise en équivalence des participations couvertes par le dispositif a respectivement subi une baisse au 30 juin 2015 entraînant un appel de la garantie, puis une hausse au 30 septembre 2015 se matérialisant par un retour total à meilleure fortune. Ainsi, l'indemnité versée au titre du 30 juin 2015 pour un montant de 3 582 milliers d'euros a été remboursée par Crédit Agricole S.A. en intégralité en date du 1er décembre par imputation sur le dépôt de garantie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur. Cela s'est traduit, dans les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur par la comptabilisation en résultat au second

trimestre, d'une charge en coût du risque de 3 582 milliers d'euros et d'un produit d'impôt à hauteur de 1 361 milliers d'euros, et par l'annulation de ces impacts dans les mêmes agrégats du compte de résultat du troisième trimestre.

• Opération de titrisation

Le 21 octobre 2015, avec l'opération « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 », le Groupe a initié une opération de titrisation portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession « true sale » des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses Régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 9,932 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT pour un montant de 10 milliards d'euros se répartissant en 8,6 milliards d'euros d'obligations sénior et 1,4 milliards d'euros de titres subordonnés.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a cédé, à l'origine, un portefeuille de crédits habitat pour un montant de 526 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations sénior pour 455 millions d'euros et des titres subordonnés pour 74 millions d'euros. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

La gestion des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est assurée par le pilotage du contrôle permanent qui est rattaché au Directeur général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels.

La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(cf. Rapport de gestion)

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	415	315
Instruments dérivés de couverture	56 858	63 028
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	351 680	254 570
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	25 390	30 774
Prêts et créances sur la clientèle	13 843 008	14 178 754
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	822 014	695 530
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	15 099 365	15 222 971
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	1 083 050	988 124
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	269 858	226 728
Provisions - Engagements par signature	-3 252	-6 087
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 349 656	1 208 765
Exposition maximale au risque de crédit	16 449 021	16 431 736

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Prêts et créances sur la clientèle	9 483 614	9 811 679
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	257 692	201 432

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole) :

		31/12/2015					
(en milliers d'euros)	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total		
Administration générale	1 503 698	3 323	118	193	1 503 387		
Etablissements de crédit	24 936				24 936		
Grandes entreprises	1 955 646	93 070	59 127	33 704	1 862 815		
Clientèle de détail	10 611 261	253 169	120 498	74 870	10 415 893		
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	14 095 541	349 562	179 743	108 767	13 807 031		

⁽¹⁾ Dont encours restructurés pour 26 526 milliers d'euros.

	31/12/2014 Retraité						
(en milliers d'euros)	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total		
Administration générale	1 526 839	17	17	136	1 526 686		
Etablissements de crédit	19 890				19 890		
Grandes entreprises	1 985 486	85 219	58 300	27 248	1 899 938		
Clientèle de détail	10 892 480	238 159	118 894	71 546	10 702 040		
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	14 424 695	323 395	177 211	98 930	14 148 554		

⁽¹⁾ Dont encours restructurés pour 35 657 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique :

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administration générale	134 074	135 884
Grandes entreprises	396 977	363 613
Clientèle de détail	551 749	486 352
Total Engagements de financement	1 082 800	985 849
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administration générale	16	0
Grandes entreprises	120 795	86 123
Clientèle de détail	35 875	41 071
Total Engagements de garantie	156 686	127 194

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Administration générale	22 083	31 978
Grandes entreprises	1 790 405	1 600 599
Clientèle de détail	4 747 155	4 274 107
Total Dettes envers la clientèle	6 559 643	5 906 684

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		31/12/2015				
(en milliers d'euros)	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total	
France (y compris DOM-TOM)	13 860 445	339 602	175 911	106 586	13 577 948	
Autres pays de l'UE	110 406	6 446	2 592	1 306	106 508	
Autres pays d'Europe	81 949	706	218	818	80 913	
Amérique du Nord	6 209	673	97	45	6 067	
Amériques Centrale et du Sud	601	9	7		594	
Afrique et Moyen Orient	27 014	1 697	809	4	26 201	
Asie et Océanie (hors Japon)	8 688	429	109	8	8 571	
Japon	229				229	
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	14 095 541	349 562	179 743	108 767	13 807 031	

⁽¹⁾ Dont encours restructurés pour 26 526 milliers d'euros.

	31/12/2014 Retraité				
(en milliers d'euros)	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	14 158 619	312 485	172 966	97 216	13 888 437
Autres pays de l'UE	125 960	6 697	3 051	538	122 371
Autres pays d'Europe	90 266	1 389	285	1 109	88 872
Amérique du Nord	8 172	707	55	18	8 099
Amériques Centrale et du Sud	954	6	3	21	930
Afrique et Moyen Orient	31 836	1 867	769	10	31 057
Asie et Océanie (hors Japon)	8 651	244	82	18	8 551
Japon	237				237
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	14 424 695	323 395	177 211	98 930	14 148 554

⁽¹⁾ Dont encours restructurés pour 35 657 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique :

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	1 045 937	975 845
Autres pays de l'UE	30 572	2 780
Autres pays d'Europe	5 097	5 701
Amérique du Nord	145	142
Amériques Centrale et du Sud	33	44
Afrique et Moyen Orient	834	906
Asie et Océanie (hors Japon)	8	424
Japon	174	7
Total Engagements de financement	1 082 800	985 849
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	152 757	121 884
Autres pays de l'UE	382	698
Autres pays d'Europe	3 519	4 598
Amérique du Nord	14	0
Amériques Centrale et du Sud	14	14
Total Engagements de garantie	156 686	127 194

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
France (y compris DOM-TOM)	5 916 300	5 330 435
Autres pays de l'UE	204 714	191 217
Autres pays d'Europe	367 805	287 488
Amérique du Nord	26 367	14 876
Amériques Centrale et du Sud	8 688	3 959
Afrique et Moyen Orient	26 583	70 113
Asie et Océanie (hors Japon)	7 470	6 692
Japon	1 716	1 904
Total Dettes envers la clientèle	6 559 643	5 906 684

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

			:	31/12/2015	i	
	Ventilati	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance				
(en milliers d'euros)	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance	Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement
Instruments de capitaux propres						528 599
Instruments de dette						
Etablissements de crédit						
Prêts et avances	229 162	7 138	517		236 817	169 819
Administration générale	12 352				12 352	3 205
Grandes entreprises	61 519	1 892	460		63 871	33 943
Clientèle de détail	155 291	5 246	57		160 594	132 671
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	229 162	7 138	517		236 817	698 418

31/12/2015
Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
33 644
925
925
288 510
311
92 831
195 368
323 079

			31/1	2/2014 Ret	raité	
	Ventilati	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance				
(en milliers d'euros)	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance	Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement
Instruments de capitaux propres						499 573
Instruments de dette						71
Etablissements de crédit						71
Prêts et avances	309 357	5 568	2 389		317 314	146 184
Administration générale	75 461	21	2		75 484	
Etablissements de crédit	377				377	
Grandes entreprises	82 664	1 816	2 325		86 805	26 919
Clientèle de détail	150 855	3 731	62		154 648	119 265
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	309 357	5 568	2 389		317 314	645 828

31/12/2014 Retraité
Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
25 636
927
927
276 141
153
85 548
190 440
190 440

3.2 Risque de marché

(cf. Rapport de gestion)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

<u>Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :</u>

		31/12/2014 Retraité			
(en milliers d'euros)	Ор	érations de gré à g	ré	Total en valeur	Total en valeur de
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	de marché	marché
Instruments de taux d'intérêt :	6 634	35 794	14 430	56 858	63 028
. Swaps de taux d'intérêts	6 634	35 794	14 427	56 855	63 024
. Caps-floors-collars			3	3	4
Sous total	6 634	35 794	14 430	56 858	63 028
. Opérations de change à terme				0	0
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	6 634	35 794	14 430	56 858	63 028

<u>Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif :</u>

		31/12/2014 Retraité				
	Оре	érations de gré à gré	é	Total en valeur	Total en valeur de	
(en milliers d'euros)	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	de marché	marché	
Instruments de taux d'intérêt :	5 382	109 217	163 093	277 692	237 988	
. Swaps de taux d'intérêts	5 382	109 217	163 093	277 692	237 988	
Sous total	5 382	109 217	163 093	277 692	237 988	
. Opérations de change à terme				0	0	
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	5 382	109 217	163 093	277 692	237 988	

<u>Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif :</u>

	31/12/2015					
	Ope	érations de gré à gr	é	Total on valour	Total an valour da	
(en milliers d'euros)	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en valeur de marché	Total en valeur de marché	
Instruments de taux d'intérêt :		192	214	406	315	
. Swaps de taux d'intérêts		188	214	402	308	
. Caps-floors-collars		4		4	7	
Autres instruments :	9			9	0	
. Autres	9			9		
Sous total	9	192	214	415	315	
. Opérations de change à terme				0	0	
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	9	192	214	415	315	

<u>Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif :</u>

		31/12/2014 Retraité			
(en milliers d'euros)	O	oérations de gré à gi	ré	Total en	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	valeur de marché	
Instruments de taux d'intérêt :		206	2 693	2 899	315
. Swaps de taux d'intérêts		202	2 693	2 895	308
. Caps-floors-collars		4		4	7
Autres instruments :	45			45	0
. Autres	45			45	
Sous total	45	206	2 693	2 944	315
. Opérations de change à terme				0	0
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	45	206	2 693	2 944	315

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
(en milliers d'euros)	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt :	6 367 726	6 246 561
. Swaps de taux d'intérêts	6 218 819	6 031 618
. Caps-floors-collars	148 907	214 943
Instruments de devises et or :	18 336	0
. Options de change	18 336	
Sous total	6 386 062	6 246 561
. Opérations de change à terme	57 249	35 426
Total Notionnels	6 443 311	6 281 987

Risque de change

(cf. Rapport de gestion)

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

		31/12/2015		31/12/2014 Retraité			
(en milliers d'euros)	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	
EUR		15 077			15 080		
Total		15 077			15 080		

3.3 Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

		31/12/2015						
(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total		
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	352 651	139 582	395 747	948 660	327	1 836 967		
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	847 360	980 105	3 900 068	8 343 072		14 070 605		
Total	1 200 011	1 119 687	4 295 815	9 291 732	327	15 907 572		
Dépréciations						-288 510		
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la	clientèle					15 619 062		

	31/12/2014 Retraité						
(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	783 455	76 747	485 656	858 957		2 204 815	
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	1 012 430	955 723	3 831 456	8 605 196		14 404 805	
Total	1 795 885	1 032 470	4 317 112	9 464 153		16 609 620	
Dépréciations						-276 141	
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la	Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

	31/12/2015						
(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 258 218	2 220 712	2 897 352	2 064 004		8 440 286	
Dettes envers la clientèle	4 502 851	211 586	1 676 552	168 323	331	6 559 643	
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	5 761 069	2 432 298	4 573 904	2 232 327	331	14 999 929	

	31/12/2014 Retraité						
(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 467 951	1 988 430	3 611 742	2 338 921		9 407 044	
Dettes envers la clientèle	4 091 312	311 245	1 391 272	112 652	203	5 906 684	
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	5 559 263	2 299 675	5 003 014	2 451 573	203	15 313 728	

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

		31/12/2015							
(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total			
Dettes représentées par un titre									
Titres de créances négociables	231 050	150 800	51 650	60 000		493 500			
Total Dettes représentées par un titre	231 050	150 800	51 650	60 000		493 500			
Dettes subordonnées				<u>.</u>					
Dettes subordonnées à durée déterminée	72		15 005			15 077			
Total Dettes subordonnées	72		15 005			15 077			

		31/12/2014 Retraité							
(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total			
Dettes représentées par un titre									
Titres de créances négociables	316 524	390 000	752	60 000		767 276			
Total Dettes représentées par un titre	316 524	390 000	752	60 000		767 276			
Dettes subordonnées									
Dettes subordonnées à durée déterminée	72		15 008			15 080			
Total Dettes subordonnées	72		15 008			15 080			

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provision ou qui sont sous surveillance.

		31/12/2015						
(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total		
Garanties financières données	26					26		

		31/12/2014 Retraité						
(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total		
Garanties financières données	26					26		

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « Risque de marché ».

3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

(cf. Rapport de gestion)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2015			31/12/2014 Retraité		
	Valeur marché		Montant	Valeur marché		Montant
(en milliers d'euros)	positive	négative	Notionnel	positive	négative	Notionnel
Couverture de juste valeur	56 855	277 692	6 152 364	63 024	237 988	6 006 000
Taux d'intérêt	56 855	277 692	6 152 364	63 024	237 988	6 006 000
Couverture de flux de trésorerie	3		146 667	4		212 143
Taux d'intérêt	3		146 667	4		212 143
Total Instruments dérivés de couverture	56 858	277 692	6 299 031	63 028	237 988	6 218 143

3.5 Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion)

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et «conglomérats financiers », la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1^{er} janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1).

Le niveau plancher a été supprimé cependant l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévu jusqu'à la fin de la période transitoire.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), détermines à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1) et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitué du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1);
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la « Directive conglomérat financier», sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

En 2015 comme en 2014 et selon la règlementation en vigueur, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a répondu aux exigences réglementaires.

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Sur opérations avec les établissements de crédit	525	484
Sur opérations internes au Crédit Agricole	61 418	69 177
Sur opérations avec la clientèle	461 533	472 934
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	1 266	1 300
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	13 784	13 320
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	30 335	41 333
Produits d'intérêts (1) (2)	568 861	598 548
Sur opérations avec les établissements de crédit	-136	-127
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-119 140	-152 392
Sur opérations avec la clientèle	-60 833	-56 005
Sur dettes représentées par un titre	-3 112	-3 566
Sur dettes subordonnées	-580	-581
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-89 945	-79 856
Autres intérêts et charges assimilées	-14	0
Charges d'intérêts	-273 760	-292 527

⁽¹⁾ dont 9 828 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2015 contre 10 114 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

⁽²⁾ dont 12 451 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2015 contre 11 333 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

4.2 Commissions nettes

	31/12/2015			31/12/2014 Retraité			
(en milliers d'euros)	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	
Sur opérations avec les établissements de crédit	277	-42	235	240	-9	231	
Sur opérations internes au Crédit Agricole	20 311	-17 737	2 574	21 786	-14 517	7 269	
Sur opérations avec la clientèle	62 195	-1 120	61 075	60 915	-1 453	59 462	
Sur opérations de change	174		174	172		172	
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	173		173			0	
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	129 531	-14 796	114 735	124 337	-14 952	109 385	
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	3 634	-627	3 007	3 224	-547	2 677	
Produits nets des commissions	216 295	-34 322	181 973	210 674	-31 478	179 196	

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	-3 320	0
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	887	578
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-2 433	578

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

	31/12/2015		
(en milliers d'euros)	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	91 822	-91 822	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	91 812	-10	91 802
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	10	-91 812	-91 802
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	487 117	-487 117	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	220 034	-267 083	-47 049
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	267 083	-220 034	47 049
Total Résultat de la comptabilité de couverture	578 939	-578 939	0

	31/12/2014 Retraité		
(en milliers d'euros)	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	4	-4	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts		-4	-4
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	4		4
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	466 345	-466 345	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	285 190	-181 155	104 035
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	181 155	-285 190	-104 035
Total Résultat de la comptabilité de couverture	466 349	-466 349	0

4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Dividendes reçus	17 364	15 911
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	211	2 365
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	-8 013	-1 796
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	9 562	16 480

⁽¹⁾ Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 « Coût du risque ».

Les dépréciations durables du groupe consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur enregistrées en 2015, se décomposent de la manière suivante : 188 K€ pour SAFER PACA, 22 K€ pour SEM DE ST TROPEZ, 23 K€ pour SEM SATIS, 58 K€ pour FREJUS AMENAGEMENT, 2 K€ pour MAISON REGIONALE DE L'ELEVAGE, 4 K€ pour SEM DE VENCE, 22 K€ pour WTC MARSEILLE, 9 K€ pour CA INNOVE, 1 K€ pour SNC COURCELLES, 149 K€ pour SACAM FIA NET EUROPE, 7 354 K€ pour SQUARE HABITAT PCA.

4.5 Produits et charges nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Produits nets des immeubles de placement	-39	-31
Autres produits (charges) nets	620	846
Produits (charges) des autres activités	581	815

4.6 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Charges de personnel	-168 038	-167 554
Impôts et taxes (1)	-11 894	-12 391
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-84 887	-85 100
Charges générales d'exploitation	-264 819	-265 045

⁽¹⁾ Dont 385 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2014 est donnée ci-dessous :

	2015			2014 Retraité
(en milliers d'euros hors taxes)	EY	EXPERTEA	Total	Total
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	111	52	163	163
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissariat aux comptes	51		51	74
Total Honoraires des commissaires aux comptes	162	52	214	237

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Dotations aux amortissements	-17 858	-17 817
- immobilisations corporelles	-17 626	-17 628
- immobilisations incorporelles	-232	-189
Dotations (reprises) aux dépréciations	-88	0
- immobilisations incorporelles	-88	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-17 946	-17 817

4.8 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-53 338	-57 161
Prêts et créances	-48 955	-46 767
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-7	-43
Autres actifs	-362	-553
Engagements par signature	-193	-3 998
Risques et charges	-3 821	-5 800
Reprises de provisions et de dépréciations	30 043	41 958
Prêts et créances	21 672	37 072
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9	119
Autres actifs	237	10
Engagements par signature	3 028	422
Risques et charges	5 097	4 335
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-23 295	-15 203
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-1 584	-2 052
Récupérations sur prêts et créances amortis	487	679
Décotes sur crédits restructurés	-147	-106
Autres pertes	-423	-744
Coût du risque	-24 962	-17 426

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-114	-10
Plus-values de cession	222	11
Moins-values de cession	-336	-21
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-114	-10

4.10 Impôts

Charge d'impôt :

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Charge d'impôt courant	-66 935	-65 803
Charge d'impôt différé	2 225	-1 932
Charge d'impôt de la période	-64 710	-67 735

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2015

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	162 397	Taux d'impôt théorique 38%	61 711
Effet des différences permanentes			2 088
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			2 209
Effet de l'imposition à taux réduit			-431
Effet des autres éléments			-867
Taux et charge effectifs d'impôt		Taux d'impôt constaté 39.85%	64 710

Au 31 décembre 2014 retraité

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	187 827	Taux d'impôt théorique 38%	71 374
Effet des différences permanentes			181
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			4 025
Effet de l'imposition à taux réduit			-466
Effet des autres éléments			-7 379
Taux et charge effectifs d'impôt		Taux d'impôt constaté 36,06%	67 735

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période,

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4 639	-1 165
Ecart de réévaluation de la période	-3 004	-587
Transfert en résultat	7 643	-578
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	168	7 216
Ecart de réévaluation de la période	662	1 205
Autres reclassifications	-494	6 011
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	263	-2 393
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	5 070	3 658
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	1 686	-5 288
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	-580	1 820
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat	1 106	-3 468
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	6 176	190
Dont part du Groupe	6 176	190
Dont participations ne donnant pas le contrôle	0	0

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

Détail des-gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

		31/12/201	4 Retraité			Vari	iation			31/1	2/2015	
(en milliers d'euros)	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part du Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part du Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part du Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables				-				-				
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-1 165 7 216	-2 393	-3 558 7 216		5 804 -7 048	2 656	8 460 -7 048		4 639 168	263	4 902 168	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	6 051	-2 393	3 658		-1 244	2 656	1 412		4 807	263	5 070	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	6 051	-2 393	3 658	0	-1 244	2 656	1 412	0	4 807	263	5 070	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-5 288	1 820	-3 468		6 974	-2 400	4 574		1 686	-580	1 106	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	-5 288	1 820	-3 468		6 974	-2 400	4 574		1 686	-580	1 106	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat	-5 288	1 820	-3 468		6 974	-2 400	4 574		1 686	-580	1 106	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	763	-573	190	0	5 730	256	5 986	0	6 493	-317	6 176	0

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Cote d'Azur exerce son activité sur le secteur unique de la banque de proximité en France. Elle n'exerce pas, sur des volumes significatifs, d'activité distincte de celle-ci. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Cote d'Azur n'effectue pas une ventilation sectorielle de ses activités.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

	31/12	31/12/2015		4 Retraité
(en milliers d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	78 514		76 524	
Banques centrales	80 027	0	63 789	0
Valeur au bilan	158 541	0	140 313	0

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	415	315
Valeur au bilan	415	315

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité	
Instruments dérivés	415	315	
Valeur au bilan	415	315	

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 944	315
Valeur au bilan	2 944	315

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Instruments dérivés	2 944	315
Total Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 944	315

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6.4 Actifs financiers disponibles à la vente

	31/12/2015			31/12/2014 Retraité		
(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes
Obligations et autres titres à revenu fixe	351 680	772	-1 302	254 570	1 096	
Actions et autres titres à revenu variable	29 977	42	-777	4 401	43	-88
Titres de participation non consolidés	580 645	10 853	-750	562 919	6 813	-3 658
Total des titres disponibles à la vente	962 302	11 667	-2 829	821 890	7 952	-3 746
Créances disponibles à la vente						
Total des créances disponibles à la vente	0			0		
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)(2)	962 302	11 667	-2 829	821 890	7 952	-3 746
Impôts		-1 628	699		-1 252	
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (net d'impôts)		10 039	-2 130		6 700	-3 746

⁽¹⁾ Dont 33 649 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31 décembre 2015 et 25 641 milliers d'euros au 31 décembre 2014 retraité.

⁽²⁾ Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 497 245 milliers d'euros au 31 décembre 2015 et 483 105 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Etablissements de crédit		
Prêts et avances	24 936	19 890
- Comptes et prêts	22 248	17 202
dont comptes ordinaires débiteurs sains	11 703	4 868
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
- Prêts subordonnés	2 688	2 688
Valeur brute	24 936	19 890
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	24 936	19 890
Opérations internes au Crédit Agricole		
Prêts et avances	1 812 031	2 184 925
- Comptes ordinaires	51 257	377 759
- Comptes et avances à terme	1 727 268	1 773 658
- Prêts subordonnés	33 506	33 508
Valeur brute	1 812 031	2 184 925
Dépréciations	0	0
Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 812 031	2 184 925
Valeur au bilan	1 836 967	2 204 815

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	2 624	2 624
- Titres non cotés sur un marché actif	2 624	2 624
Prêts et avances	14 067 981	14 402 181
- Créances commerciales	11 785	15 142
- Autres concours à la clientèle	13 839 835	14 097 522
- Avances en comptes courants d'associés	16 366	14 084
- Comptes ordinaires débiteurs	199 995	275 433
Valeur brute	14 070 605	14 404 805
Dépréciations	-288 510	-276 141
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	13 782 095	14 128 664
Valeur au bilan	13 782 095	14 128 664

6.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Effets publics et valeurs assimilées	361 184	364 092
Obligations et autres titres à revenu fixe	461 750	332 360
Total	822 934	696 452
Dépréciations	-920	-922
Valeur au bilan	822 014	695 530

6.7 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptablisés avec implication continue

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto-souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

6.8 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Créances sur la clientèle dont dépréciations collectives	276 141 98 930		56 343 10 377	-43 974 -540			288 510 108 767
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	922		8	-10			920
Actifs disponibles à la vente	25 641		8 012	-4			33 649
Autres actifs financiers	3 758		362	-1 155			2 965
Total Dépréciations des actifs financiers	306 462		64 725	-45 143			326 044

(en milliers d'euros)	01/01/2014 Retraité	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014 Retraité
Créances sur la clientèle dont dépréciations collectives	283 755 103 390		54 722 4 200	-62 336 -8 660			276 141 98 930
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	998		43	-119			922
Actifs disponibles à la vente	23 987		1 797	-143			25 641
Autres actifs financiers	3 582		553	-377			3 758
Total Dépréciations des actifs financiers	312 322		57 115	-62 975			306 462

6.9 Exposition au risque souverain

Expositions significatives au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Activité bancaire

31/12/2015	Expositions nettes de dépréciations								
		Dont portefe	uille bancaire				Couvertures		
(en milliers d'euros)	Actifs à la juste valeur par résultat	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures	
France				361 184		361 184		361 184	
Total Exposition	0	0	0	361 184	0	361 184	0	361 184	

31/12/2014 Retraité		Expositions nettes de dépréciations							
		Dont portefer	uille bancaire				Couvertures		
(en milliers d'euros)	Actifs à la juste valeur par résultat	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures	
France				364 092		364 092		364 092	
Total Exposition	0	0	0	364 092	0	364 092	0	364 092	

Dettes souveraines – Activité bancaire

Variations entre le 31 décembre 2014 retraité et la 31 décembre 2015

Variation des expositions brutes de couverture (en milliers d'euros)	Solde au 31/12/2014 Retraité	Variation de juste valeur	Recyclage des réserves AFS	Créances rattachées	Tombées d'échéance	Cessions nettes de reprises de provisions	Acquisitions	Solde au 31/12/2015
France	364 092			8		-54 284	51 368	361 184
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	364 092	0	0	8	0	-54 284	51 368	361 184
Total Activité Banque	364 092	0	0	8	0	-54 284	51 368	361 184

Variations entre le 1^{er} janvier 2014 retraité et le 31 décembre 2014 retraité

Variation des expositions brutes de couverture (en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2014 Retraité	Variation de juste valeur	Recyclage des réserves AFS	Créances rattachées	Tombées d'échéance	Cessions nettes de reprises de provisions	Acquisitions	Solde au 31/12/2014 Retraité
France	124 640			2 343	-51 158		288 267	364 092
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	124 640	0	0	2 343	-51 158	0	288 267	364 092
Total Activité Banque	124 640	0	0	2 343	-51 158	0	288 267	364 092

6.10 Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	2 688	2 689
Total	2 688	2 689
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	616	608
Comptes et avances à terme	8 436 982	9 403 747
Total	8 437 598	9 404 355
Valeur au bilan	8 440 286	9 407 044

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Comptes ordinaires créditeurs	4 251 014	3 810 210
Comptes d'épargne à régime spécial	41 572	38 497
Autres dettes envers la clientèle	2 267 057	2 057 977
Valeur au bilan	6 559 643	5 906 684

6.11 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Dettes représentées par un titre		
Titres de créances négociables :	493 500	767 276
Valeur au bilan	493 500	767 276
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	15 077	15 080
Valeur au bilan	15 077	15 080

6.12 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

31/12/2015	Effets de compensat	ets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
	Montants bruts	Montants bruts		Autres montants c				
Nature des instruments financiers	des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	Montant net après l'ensemble des effets de compensation		
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(0	d)	(e)=(c)-(d)		
Dérivés	57 273		57 273	56 903		370		
Total des actifs financiers soumis à compensation	57 273	0	57 273	56 903	0	370		

31/12/2014 Retraité	Effets de compensat	tion sur les actifs fina	anciers relevant de co	onvention-cadre de c	ompensation et autre	s accords similaires
	Montants bruts	Montants bruts		Autres montants c		
Nature des instruments financiers	des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(0	d)	(e)=(c)-(d)
Dérivés	63 343		63 343	63 028		315
Total des actifs financiers soumis à compensation	63 343	0	63 343	63 028	0	315

Compensation – Passifs financiers

31/12/2015	Effets de compensat	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des	Montants bruts des	Montants bruts des	ntants bruts des Montants net des conditions		Autres montants compensables sous conditions		
instruments financiers	comptabilisés avant tout effet de compensation	compensés comptablement	présentés dans les états de synthèse	Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation Montants bruts des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		Montant net après l'ensemble des effets de compensation	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(0	d)	(e)=(c)-(d)	
Dérivés	280 636		280 636	56 903		223 733	
Total des passifs financiers soumis à compensation	280 636	0	280 636	56 903	0	223 733	

31/12/2014 Retraité	Effets de compensat	fets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des	Montants bruts des	Montants bruts des	Montants net des	Autres montants compensables sous conditions Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		Montant net après	
instruments financiers	comptabilisés avant tout effet de compensation	actifs effectivement compensés comptablement	passifs financiers présentés dans les états de synthèse			l'ensemble des	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(0	d)	(e)=(c)-(d)	
Dérivés	238 303		238 303	63 028		175 275	
Total des passifs financiers soumis à compensation	238 303	0	238 303	63 028	0	175 275	

6.13 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Impôts courants	7 264	8 795
Impôts différés	52 690	52 505
Total Actifs d'impôts courants et différés	59 954	61 300
Impôts courants		
Impôts différés	3	
Total Passifs d'impôts courants et différés	3	

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

	31/12	/2015	31/12/2014	l Retraité
(en milliers d'euros)	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	55 751	710	51 471	17
Charges à payer non déductibles	880		1 789	
Provisions pour risques et charges non déductibles	50 454		43 754	
Autres différences temporaires	4 417	710	5 928	17
Impôts différés sur réserves latentes	1 999	4 206	2 228	3 237
Actifs disponibles à la vente		1 615		1 168
Couvertures de Flux de Trésorerie	336	1 898	564	2 069
Gains et pertes / Ecarts actuariels	1 663	693	1 663	
Impôts différés sur résultat	15	162	2 060	
IDA/IDP sur CVA/DVA (non compensé)	15	3		
Autres		159		
Total Impôts différés	57 765	5 078	55 759	3 254
Total des impôts différés Nets	52 690	3	52 505	

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.14 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Autres actifs	243 362	159 670
Comptes de stocks et emplois divers	2 220	1 339
Débiteurs divers (1)	241 056	158 307
Comptes de règlements	86	24
Comptes de régularisation	106 091	121 128
Comptes d'encaissement et de transfert	31 005	43 520
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	9	9
Produits à recevoir	42 888	39 936
Charges constatées d'avance	629	788
Autres comptes de régularisation	31 560	36 875
Valeur au bilan	349 453	280 798

⁽¹⁾ Dont 165 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Autres passifs (1)	73 971	66 483
Comptes de règlements	0	1
Créditeurs divers	72 778	65 171
Versement restant à effectuer sur titres	1 193	1 311
Comptes de régularisation	228 392	212 711
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	23 443	6 702
Produits constatés d'avance	111 704	117 642
Charges à payer	71 876	73 291
Autres comptes de régularisation	21 369	15 076
Valeur au bilan	302 363	278 104

⁽¹⁾ Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

⁽²⁾ Les montants sont indiqués en net.

6.15 Co-entreprises et entreprises associées

Le Groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne détient pas de participation dans des co-entreprises ou des entreprises associées.

6.16 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Valeur brute	1 418		20	-6		57	1 489
Amortissements et dépréciations	-451		-38				-489
Valeur au bilan (1)	967		-18	-6		57	1 000

⁽¹⁾ Y compris Immeubles de placement donnés en location simple.

(en milliers d'euros)	01/01/2014 Retraité	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014 Retraité
Valeur brute	1 417		4	-3			1 418
Amortissements et dépréciations	-423		-31	3			-451
Valeur au bilan (1)	994		-27	0			967

⁽¹⁾ Y compris Immeubles de placement donnés en location simple.

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti, établie « à dire d'expert », s'élève à 1 000 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 967 milliers d'euros au 31 décembre 2014

6.17 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Autres mouvements	31/12/2015
Immobilisations corporelles d'exploitation					
Valeur brute	309 879	12 880	-4 041	-57	318 661
Amortissements et dépréciations (1)	-202 273	-17 626	3 892		-216 007
Valeur au bilan	107 606	-4 746	-149	-57	102 654
Immobilisations incorporelles					
Valeur brute	29 569	393	-195		29 767
Amortissements et dépréciations	-18 490	-320			-18 810
Valeur au bilan	11 079	73	-195		10 957

⁽¹⁾ Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	01/01/2014 Retraité	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Autres mouvements	31/12/2014 Retraité
Immobilisations corporelles d'exploitation					
Valeur brute	296 671	17 031	-3 823		309 879
Amortissements et dépréciations (1)	-187 114	-17 628	2 469		-202 273
Valeur au bilan	109 557	-597	-1 354		107 606
Immobilisations incorporelles					
Valeur brute	29 451	157	-39		29 569
Amortissements et dépréciations	-18 302	-189	1		-18 490
Valeur au bilan	11 149	-32	-38		11 079

⁽¹⁾ Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.18 Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2015
Risques sur les produits épargne logement	13 731	12				13 743
Risques d'exécution des engagements par signature	6 087	193		-3 028		3 252
Risques opérationnels	3 368	1 610	-93	-253		4 632
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	7 590	299	-99	-33	-2 014	5 743
Litiges divers	22 392	1 713	-770	-5 182		18 153
Participations	310	941				1 251
Autres risques	16 517	11 992	-6 763	-1 805		19 941
Total	69 995	16 760	-7 725	-10 301	-2 014	66 715

⁽¹⁾ Dont 3 972 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 771 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(en milliers d'euros)	01/01/2014 Retraité	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2014 Retraité
Risques sur les produits épargne logement	7 962	5 769				13 731
Risques d'exécution des engagements par signature	2 510	3 998		-421		6 087
Risques opérationnels	3 337	93		-62		3 368
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	2 795	173	-112	-546	5 280	7 590
Litiges divers	19 655	6 150	-190	-3 223		22 392
Participations	500			-190		310
Autres risques	16 732	6 160	-5 225	-1 150		16 517
Total	53 491	22 343	-5 527	-5 592	5 280	69 995

⁽¹⁾ Dont 6 019 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 571 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne-logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	907 965	620 049
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	450 628	473 017
Ancienneté de plus de 10 ans	585 727	635 705
Total plans d'épargne-logement	1 944 319	1 728 770
Total comptes épargne-logement	172 211	178 349
Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement	2 116 531	1 907 119

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2015 pour les données au 31 décembre 2015 et à fin novembre 2014 pour les données au 31 décembre 2015.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Plans d'épargne-logement :	3 972	5 845
Comptes épargne-logement :	12 779	17 795
Total Encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	16 751	23 639

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	-4 943	-4 333
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	-1 702	-2 068
Ancienneté de plus de 10 ans	-7 097	-7 330
Total plans d'épargne-logement	-13 743	-13 731
Total comptes épargne-logement	0	0
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	-13 743	-13 731

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2015
Plans d'épargne-logement :	-13 731		-12		-13 743
Comptes épargne-logement :					
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	-13 731		-12		-13 743

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.19 Capitaux propres part du groupe

Composition du capital au 31 décembre 2015

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse Régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 01/01/2015	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2015	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 386 816	0	0	1 386 816	25%	0%
Dont part Crédit Agricole S.A.	1 386 816			1 386 816	25%	0%
Parts sociales	4 160 470	0	0	4 160 470	75%	100%
Dont 52 Caisses Locales	4 160 448			4 160 448	75%	92,20%
Dont 21 administrateurs de la CR	21	2	2	21	0%	7,45%
Dont Crédit Agricole S.A.	1			1	0%	0,35%
Total	5 547 286	0	0	5 547 286	100%	100,00%

La valeur nominale des titres est de 15 euros et le montant total du capital est de 83 209 milliers d'euros.

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

Les modalités de calcul du plafond du taux d'intérêt que les coopératives peuvent servir à leur capital pour l'application de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ont été modifiées par le Décret n° 2016-121 du 8 février 2016 selon les termes : Pour la détermination du plafond du taux d'intérêt que les coopératives peuvent servir à leur capital, la période de référence utilisée pour le calcul du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 susvisée est celle des trois années civiles précédant la date de leur assemblée générale.

Ainsi, le plafond désormais en vigueur pour la rémunération des parts sociales au titre de l'exercice 2015 s'établit à 1,80% (moyenne du TMO des années 2013, 2014 et 2015).

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2015, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a décidé de proposer à l'Assemblé générale du 1^{er} avril 2016 un dividende net par CCA de 5,67 euros et 0,27 euros par part sociale, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Dividendes

Pour les Caisses Régionales

Année de rattachement du	Par CCA	Par Part Sociale
dividende	Montant Net	Montant Net
2012	5.89	0.41
2013	5.96	0.37
2014	6.06	0.28
Prévu 2015	5.67	0.27

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 10 856 milliers d'euros en 2015.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2015

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2015 sont proposées dans le projet de résolution présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur du 1^{er} avril 2016. Le texte de la résolution est le suivant :

« L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015, se soldant par un bénéfice de 105 139 749,55€ »

6.20 Participations ne donnant pas le contrôle

Le Groupe consolidé Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne détient pas de filiales ou d'entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenus par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

6.21 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

			31/	12/2015		
(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	158 541					158 541
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	9		192	214		415
Instruments dérivés de couverture	1 715	4 919	35 794	14 430		56 858
Actifs financiers disponibles à la vente				218 644	743 658	962 302
Prêts et créances sur les établissements de crédit	352 651	139 582	395 747	948 660	327	1 836 967
Prêts et créances sur la clientèle	722 864	962 874	3 845 878	8 250 479		13 782 095
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					142 388	142 388
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9 903	41 627	337 886	432 598		822 014
Total Actifs financiers par échéance	1 245 683	1 149 002	4 615 497	9 865 025	886 373	17 761 580
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	45		206	2 693		2 944
Instruments dérivés de couverture	3 353	2 029	109 217	163 093		277 692
Dettes envers les établissements de crédit	1 258 218	2 220 712	2 897 352	2 064 004		8 440 286
Dettes envers la clientèle	4 502 851	211 586	1 676 552	168 323	331	6 559 643
Dettes représentées par un titre	231 050	150 800	51 650	60 000		493 500
Dettes subordonnées	72		15 005			15 077
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					13 895	13 895
Total Passifs financiers par échéance	5 995 589	2 585 127	4 749 982	2 458 113	14 226	15 803 037

	31/12/2014 Retraité					
(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	140 313					140 313
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		16	91	208		315
Instruments dérivés de couverture	779	1 008	61 237	4		63 028
Actifs financiers disponibles à la vente				40 250	781 640	821 890
Prêts et créances sur les établissements de crédit	783 455	76 747	485 656	858 957		2 204 815
Prêts et créances sur la clientèle	894 098	936 665	3 779 489	8 518 412		14 128 664
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					198 035	198 035
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	10 703	51 996	241 897	390 934		695 530
Total Actifs financiers par échéance	1 829 348	1 066 432	4 568 370	9 808 765	979 675	18 252 590
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		16	91	208		315
Instruments dérivés de couverture	2 933	4 101	139 434	91 520		237 988
Dettes envers les établissements de crédit	1 467 951	1 988 430	3 611 742	2 338 921		9 407 044
Dettes envers la clientèle	4 091 312	311 245	1 391 272	112 652	203	5 906 684
Dettes représentées par un titre	316 524	390 000	752	60 000		767 276
Dettes subordonnées	72		15 008			15 080
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					31 030	31 030
Total Passifs financiers par échéance	5 878 792	2 693 792	5 158 299	2 603 301	31 233	16 365 417

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Salaires et traitements (1)	90 470	88 654
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	9 906	9 565
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	2 066	2 694
Autres charges sociales	32 350	31 744
Intéressement et participation	15 771	16 821
Impôts et taxes sur rémunération	17 475	18 076
Total Charges de personnel	168 038	167 554

⁽¹⁾ Dont indemnités liées à la retraite pour 876 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 856 milliers d'euros au 31 décembre 204. Dont médailles du travail pour 99 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 112 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

7.2 Effectif fin de période

Effectifs	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
France	2 324	2 285
Etranger	0	0
Total	2 324	2 285

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

	Toutes zones (1)	Toutes zones
(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Variation dette actuarielle		
Dette actuarielle au 31/12/N-1	38 504	31 966
Coût des services rendus sur l'exercice	2 238	2 061
Modifications, réductions et liquidations de régime	-397	0
Variation de périmètre	-250	33
Prestations versées (obligatoire)	-2 770	-1 699
Taxes, charges administratives et primes	574	974
(Gains) / pertes actuariels * liés aux hypothèses démographiques	-358	671
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses financières	-1 024	4 498
Dette actuarielle au 31/12/N	36 517	38 504

⁽¹⁾ Zone Euro exclusivement

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Détail de la charge comptabilisée au résultat		
Coût des services	1 841	2 061
Charge / produit d'intérêt net	158	54
Impact en compte de résultat au 31/12/N	1 999	2 115

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables		
Réévaluation du passif (de l'actif) net		
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/N-1	9 472	4 185
Gains / (pertes) actuariels sur l'actif	-304	118
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses démographiques (1)	-358	671
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses financières (1)	-1 024	4 498
Total des éléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au 31/12/N	7 786	9 472

⁽¹⁾ Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Variation de juste valeur des actifs		
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	32 485	30 708
Ecart de change		
Intérêt sur l'actif (produit)	416	920
Gains / (pertes) actuariels	304	-118
Cotisations payées par l'employeur	2 360	2 641
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-250	33
Taxes, charges administratives et primes		
Prestations payées par le fonds	-2 770	-1 699
Juste valeur des actifs au 31/12/N	32 545	32 485

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Position nette				
Dette actuarielle fin de période	36 517		36 517	38 504
Juste valeur des actifs fin de période	-32 545		-32 545	-32 485
Position nette (passif) / actif fin de période	3 972	0	3 972	6 019
Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus				
Position nette (passif) / actif fin de période publiée au 31/12/N-1				6 019

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Taux d'actualisation (1)	2,05%	de 1,45% à 1,74%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,08%	de 2,45% à 2,49%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	de 2,00% à 3,50%	de 2,00% à 4,70%
Taux d'évolution des coûts médicaux	N.C.	N.C.

⁽¹⁾ Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

⁽²⁾ Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes Allocations d'actifs	En %	en montant		
Actions	9,7%	3 157		
Obligations	84,2%	27 403		
Immobiliers	6,1%	1 985		

Au 31 décembre 2015, les taux de sensibilité démontrent que :

- Une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement comprise dans une fourchette entre 0,90% et 5,95%;
- Une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement comprise dans une fourchette entre 0,90% et 6,55%.

7.5 Autres avantages sociaux

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a conclu avec les partenaires sociaux un accord d'intéressement qui couvre la période 2013-2015. Cet accord définit les modalités de calcul d'une enveloppe globale d'intéressement intégrant la participation légale. Le montant provisionné au titre de l'intéressement et de la participation selon cet accord s'élève à 16 536 milliers d'euros.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a également constitué une provision pour médaille du travail qui s'élève à 1 771 milliers d'euros.

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au titre de ces engagements sociaux (retraite) et assimilés s'élèvent à 3 972 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2015.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Le montant global des indemnités versées aux membres du Conseil d'Administration et des rémunérations payées aux membres du Comité de Direction en raison de leur fonction s'élève au 31 décembre 2015 à 2 159 milliers d'euros

8 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

31/12/2015	31/12/2014 Retraité
7 918 932	8 359 188
1 196 950	1 021 794
114 150	35 945
1 082 800	985 849
579 019	589 620
2 224	2 102
576 795	587 518
503 781	396 229
269 958	226 903
113 272	99 709
113 272	99 709
156 686	127 194
85 580	45 558
71 106	81 636
6 452 024	7 110 491
6 179 270	6 625 170
	405 152
	405 152
6 091 019	6 220 018
333 641	372 053
5 757 378	5 847 965
870 093	767 559
4 887 285	5 080 406
	7 918 932 1 196 950 114 150 1 082 800 579 019 2 224 576 795 503 781 269 958 113 272 113 272 113 272 156 686 85 580 71 106 6 452 024 6 179 270 88 251 88 251 88 251 6 091 019 333 641 5 757 378 870 093

⁽¹⁾ Dont 625 575 milliers d'euros relatifs à la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, en amendement de la garantie précédente octroyée le 23 décembre 2011 pour 384 768 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (SFEF, Banque de France, CRH)	5 826 449	6 484 916
Dépôts de garantie sur opérations de marché		3 800
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	5 826 449	6 488 716

Au 31 décembre 2015, la Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Côte d'Azur n'a pas utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2015, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a apporté 5 826 449 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 6 484 916 milliers d'euros en 2014. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Côte d'Azur a apporté :

- 3 568 556 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 4 110 000 milliers d'euros en 2014.
- 770 000 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 873 428 milliers d'euros en 2014.
- 1 487 893 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 501 488 milliers d'euros en 2014.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis

Les garanties détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives. L'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

9 Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le Groupe

Les reclassements hors de la catégorie « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » et de la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » ont été décidés puis réalisés dans le respect des conditions fixées par l'amendement IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008. Ils ont été inscrits dans leur nouvelle catégorie comptable pour leur juste valeur à la date du reclassement.

Reclassements effectués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

Comme les exercices précédents, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas opéré en 2015 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

10 Juste valeur des instruments financiers

<u>La juste valeur</u> est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2015	Prix côtés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et Créances	15 619 062	16 211 705	0	16 211 705	0
Créances sur les établissements de crédit	1 836 967	1 870 819	0	1 870 819	0
Comptes ordinaires et prêts JJ	62 960	62 955		62 955	
Comptes et prêts à terme	1 737 813	1 766 679		1 766 679	
Prêts subordonnés	36 194	41 185		41 185	
Créances sur la clientèle	13 782 095	14 340 886	0	14 340 886	0
Créances commerciales	11 447	11 640		11 640	
Autres concours à la clientèle	13 586 258	14 112 201		14 112 201	
Titres non cotés sur un marché actif	2 624	2 562		2 562	
Avances en comptes courants d'associés	11 780	16 022		16 022	
Comptes ordinaires débiteurs	169 986	198 461		198 461	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	822 014	858 513	858 513	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	361 184	386 482	386 482		
Obligations et autres titres à revenu fixe	460 830	472 031	472 031		
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	16 441 076	17 070 218	858 513	16 211 705	0

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2014 Retraité	Juste valeur au 31 décembre 2014	Prix côtés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et Créances	16 515 120	16 785 985	0	16 785 985	0
Créances sur les établissements de crédit	2 183 559	2 232 571	0	2 232 571	0
Comptes ordinaires et prêts JJ	382 623	382 623		382 623	
Comptes et prêts à terme	1 764 748	1 808 763		1 808 763	
Prêts subordonnés	36 188	41 185		41 185	
Créances sur la clientèle	14 331 561	14 553 414	0	14 553 414	0
Créances commerciales	14 984	14 857		14 857	
Autres concours à la clientèle	14 026 804	14 248 760		14 248 760	
Titres non cotés sur un marché actif	2 605	2 629		2 629	
Avances en comptes courants d'associés	13 736	13 736		13 736	
Comptes ordinaires débiteurs	273 432	273 432		273 432	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	687 485	740 550	740 550	o	0
Effets publics et valeurs assimilées	359 730	391 970	391 970		
Obligations et autres titres à revenu fixe	327 755	348 580	348 580		
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	17 202 605	17 526 535	740 550	16 785 985	0

La hiérarchie de juste valeur des actifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2015	Prix côtés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	8 440 286	8 538 716	0	8 538 716	0
Comptes ordinaires et emprunts JJ	616	616		616	
Comptes et emprunts à terme	8 439 670	8 538 100		8 538 100	
Dettes envers la clientèle	6 559 643	6 203 122	0	6 203 122	0
Comptes ordinaires créditeurs	4 251 014	4 250 654		4 250 654	
Comptes d'épargne à régime spécial	41 572	41 572		41 572	
Autres dettes envers la clientèle	2 267 057	1 910 896		1 910 896	
Dettes représentées par un titre	493 500	490 683	0	490 683	0
Dettes subordonnées	15 077	15 005	0	15 005	0
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	15 508 506	15 247 526	0	15 247 526	0

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2014 Retraité	Juste valeur au 31 décembre 2014	Prix côtés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	9 386 408	9 505 285	0	9 505 285	0
Comptes ordinaires et emprunts JJ	592	592		592	
Comptes et emprunts à terme	9 385 816	9 504 693		9 504 693	
Dettes envers la clientèle	5 879 801	5 567 869	0	5 567 869	0
Comptes ordinaires créditeurs	3 810 029	3 810 029		3 810 029	
Comptes d'épargne à régime spécial	38 497	38 497		38 497	
Autres dettes envers la clientèle	2 031 275	1 719 343		1 719 343	
Dettes représentées par un titre	765 752	763 498	0	763 498	0
Dettes subordonnées	15 008	15 008	0	15 008	0
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	16 046 969	15 851 660	0	15 851 660	0

La hiérarchie de juste valeur des passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché.
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché.
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics.
- des actifs ou passifs exigibles à vue.
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debt Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment* – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (*Debt Value Adjustment* – DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	415	0	415	0
Instruments dérivés	415		415	
Actifs financiers disponibles à la vente	962 302	237 722	724 580	О
Obligations et autres titres à revenu fixe	351 680	218 644	133 036	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	610 622	19 078	591 544	
Instruments dérivés de couverture	56 858	0	56 858	0
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 019 575	237 722	781 853	0

⁽¹⁾ Y compris 497 245 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 Principes et méthodes comptables).

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2014 Retraité	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	315	0	315	0
Instruments dérivés	315		315	
Actifs financiers disponibles à la vente	821 890	121 146	700 744	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	254 570	121 146	133 424	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	567 320		567 320	
Instruments dérivés de couverture	63 028	0	63 028	0
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	885 233	121 146	764 087	0

⁽¹⁾ Y compris 483 105 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif note 1.3 Principes et méthodes comptables).

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 944	0	2 944	0
Instruments dérivés	2 944		2 944	
Instruments dérivés de couverture	277 692	0	277 692	0
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	280 636	0	280 636	0

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2014 Retraité	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	315	0	315	0
Instruments dérivés	315		315	
Instruments dérivés de couverture	237 988	0	237 988	0
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	238 303	0	238 303	0

11 Impacts des évolutions comptables (IFRIC 21)

Compte de résultat

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	31/12/2014 Publié
Intérêts et produits assimilés	598 548		598 548
Intérêts et charges assimilées	-292 527		-292 527
Commissions (produits)	210 674		210 674
Commissions (charges)	-31 478		-31 478
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	578		578
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	16 480		16 480
Produits des autres activités	1 720		1 720
Charges des autres activités	-905		-905
PRODUIT NET BANCAIRE	503 090	0	503 090
Charges générales d'exploitation	-265 045	130	-265 175
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-17 817		-17 817
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	220 228	130	220 098
Coût du risque	-17 426		-17 426
RESULTAT D'EXPLOITATION	202 802	130	202 672
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-10		-10
RESULTAT AVANT IMPOT	202 792	130	202 662
Impôts sur les bénéfices	-67 735	-49	-67 735
RESULTAT NET	135 008	81	134 927
Participations ne donnant pas le contrôle	0		0
RESULTAT NET – PART DU GROUPE	135 008	81	134 927

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	31/12/2014 Publié
Résultat net	135 008	81	134 927
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-5 288		-5 288
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence	-5 288	0	-5 288
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	1 820		1 820
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-3 468	0	-3 468
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	-1 165		-1 165
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	7 216		7 216
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence	6 051	0	6 051
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence	-2 393		-2 393
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	3 658	0	3 658
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	190	0	190
			_
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	135 198	81	135 117
Dont part du Groupe	135 198	81	135 117

Bilan Actif

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	31/12/2014 Publié
Caisse, banques centrales	140 313		140 313
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	315		315
Instruments dérivés de couverture	63 028		63 028
Actifs financiers disponibles à la vente	821 890		821 890
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 204 815		2 204 815
Prêts et créances sur la clientèle	14 128 664		14 128 664
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	198 035		198 035
Actifs financiers detenus jusqu'à l'échéance	695 530		695 530
Actifs d'impôts courants et différés	60 886	-414	61 300
Comptes de régularisation et actifs divers	280 798		280 798
Immeubles de placement	967		967
Immobilisations corporelles	107 606		107 606
Immobilisations incorporelles	11 079		11 079
TOTAL DE L'ACTIF	18 713 926	-414	18 714 340

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 1er janvier 2014

(en milliers d'euros)	01/01/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	01/01/2014 Publié
Caisse, banques centrales	104 992		104 992
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	152		152
Instruments dérivés de couverture	77 091		77 091
Actifs financiers disponibles à la vente	771 385		771 385
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 362 796		2 362 796
Prêts et créances sur la clientèle	13 859 840		13 859 840
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	111 571		111 571
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	300 309		300 309
Actifs d'impôts courants et différés	54 021	-365	54 386
Comptes de régularisation et actifs divers	292 075		292 075
Immeubles de placement	994		994
Immobilisations corporelles	109 557		109 557
Immobilisations incorporelles	11 149		11 149
TOTAL DE L'ACTIF	18 055 932	-365	18 056 297

Bilan Passif

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	31/12/2014 Publié
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	315		315
Instruments dérivés de couverture	237 988		237 988
Dettes envers les établissements de crédit	9 407 044		9 407 044
Dettes envers la clientèle	5 906 684		5 906 684
Dettes représentées par un titre	767 276		767 276
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	31 030		31 030
Passifs d'impôts courants et différés	0		0
Comptes de régularisation et passifs divers	278 104	-1 090	279 194
Provisions	69 995		69 995
Dettes subordonnées	15 080		15 080
TOTAL DETTES	16 713 516	-1 090	16 714 606
CAPITAUX PROPRES	2 000 410	676	1 999 734
Capitaux propres - part du Groupe	2 000 390	676	1 999 714
Capital et réserves liées	414 758		414 758
Réserves consolidées	1 451 022	595	1 450 427
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-398		-398
Résultat de l'exercice	135 008	81	134 927
Participations ne donnant pas le contrôle	20		20
TOTAL DU PASSIF	18 713 926	-414	18 714 340

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 1er janvier 2014

(en milliers d'euros)	01/01/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	01/01/2014 Publié
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	152		152
Instruments dérivés de couverture	141 995		141 995
Dettes envers les établissements de crédit	9 766 981		9 766 981
Dettes envers la clientèle	5 517 287		5 517 287
Dettes représentées par un titre	341 231		341 231
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	52 120		52 120
Passifs d'impôts courants et différés	4 759		4 759
Comptes de régularisation et passifs divers	311 791	-960	312 751
Provisions	53 491		53 491
Dettes subordonnées	15 082		15 082
TOTAL DETTES	16 204 889	-960	16 205 849
CAPITAUX PROPRES	1 851 043	595	1 850 448
Capitaux propres - part du Groupe	1 851 033	595	1 850 438
Capital et réserves liées	385 426		385 426
Réserves consolidées	1 343 530	595	1 342 935
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-588		-588
Résultat de l'exercice	122 665		122 665
Participations ne donnant pas le contrôle	10		10
TOTAL DU PASSIF	18 055 932	-365	18 056 297

Tableau des flux de trésorerie

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	31/12/2014 Publié
Résultat avant impôts	202 792	130	202 662
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	17 817		17 817
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	24 428		24 428
Résultat net des activités d'investissement	-38		-38
Résultat net des activités de financement	581		581
Autres mouvements	-400	-130	-270
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	42 388	-130	42 518
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-163 287		-163 287
Flux liés aux opérations avec la clientèle	92 485		92 485
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	4 189		4 189
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-23 929		-23 929
Impôts versés	-80 217		-80 217
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-170 759	0	-170 759
TOTAL Flux nets de trésorerie générés par l'activité OPERATIONNELLE (A)	74 421	0	74 421
Flux liés aux participations	-2 950		-2 950
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-15 806		-15 806
TOTAL Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-18 756	0	-18 756
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	14 197		14 197
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-583		-583
TOTAL Flux nets de trésorerie liés aux opérations de FINANCEMENT (C)	13 614	0	13 614
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)			
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	69 279	0	69 279
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	453 064	0	453 064
Solde net des comptes de caisse et banques centrales	104 983		104 983
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	348 081		348 081
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	522 343	0	522 343
Solde net des comptes de caisse et banques centrales	140 311		140 311
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	382 032		382 032
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	69 279	0	69 279

12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015

12.1 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptablisés avec implication continue.

En 2015, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2015, titrisation décrite au niveau de la note 2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Au 31/12/2015:

- Le fonds dédié Financière PCA, contrôlé à 99,99%, fait partie du périmètre du Groupe consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, son total bilan s'élève à 133,4 M€ et son résultat ressort à -0,8 M€ au 31 décembre 2015.
- Le fonds dédié PCA LCR contrôlé à 99,99% a été liquidé en novembre 2015.

12.2 Composition du périmètre

	8844b - J - J -	% de c	ontrôle	% d'intérêt	
Périmètre de consolidation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur	Méthode de consolidation	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014
Caisse Régionale PCA	Globale	N/A	N/A	N/A	N/A
Caisses Locales	Globale	N/A	N/A	N/A	N/A
SASU PCA IMMO	Globale	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%
Fonds dédié Financière PCA	Globale	99.99%	99.99%	99.99%	99.99%
Fonds dédié PCA LCR	Globale	-	99.99%	-	99.99%
FCT CA Habitat 2015 - Compartiment CR PCA	Globale	100.00%	-	100.00%	-

Au 31/12/2015, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2015) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née de d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses Régionales le 21 octobre 2015. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses Régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros et une souscription par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Au 31 décembre 2015, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ayant participé à l'opération de titrisation a consolidé sa quotepart (analyse par silo), le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

13 Participations et entités structurées non consolidées

13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Au 31 décembre 2015, les principales participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % et dont la valeur au bilan est significative sont les suivantes :

INFORMATIONS FINANCIERES	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Capitaux part de capital détenue capital détenue (en %) Quote-part de capital détenue (en %) Valeurs comptables conse par sociét non en	Prêts et avances consentis par la société et	Montant des cautions et avals donnés	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société au cours de		
FILIALES ET PARTICIPATIONS			. С Сырты		Brutes	Nettes	non encore remboursés		écoulé (*)	clos) (*)	l'exercice
S.A.S.U CREAZUR	EUR	1 000	-190	100.00%	1 000	810			10	-138	
S.A.S. SOFIPACA	EUR	17 000	11 128	49.49%	13 393	13 393			10	1 121	526
S.A.S.SQUARE HABITAT PCA	EUR	6 267	-1 122	100.00%	7 534	4 350	5 777		4 833	-7 080	
S.A.S.SQUARE HABITAT IMMO 9	EUR	723	885	100.00%	603	0	187		676	293	
S.A.S.ESPARGILLIERE	EUR	133	676	75.01%	1 959	1 959	300		1 991	-268	

^(*) situation au 31/12/2014, sauf pour CREAZUR (31/12/2015)

13.2 Entités structurées non consolidées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte ne détient aucune entité structurée non consolidée.

14 Événements postérieurs à la clôture

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a connu aucun évènement postérieur à la clôture de l'exercice.

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur

Exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés EXPERTEA AUDIT 60, boulevard Jean Labro 13016 Marseille S.A.S. au capital de € 50.000

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale d'Aix-Bastia ERNST & YOUNG et Autres 1, place Alfonse Jourdain B.P. 98536 31685 Toulouse Cedex 06 S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur

Exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Cote d'Azur, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans les notes 1.3 et 3.1 de l'annexe, votre caisse régionale constitue des
 dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses
 activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour
 l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos
 travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux
 risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par
 des provisions et dépréciations individuelles et collectives.
- La note 1.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux actifs financiers disponibles à la vente. Nous avons examiné les évaluations retenues pour la valorisation de ces titres et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à vérifier la correcte application des principes retenus par votre caisse régionale pour leur dépréciation.
- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre caisse régionale procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur l'évaluation en juste valeur des instruments financiers. Nous avons examiné et testé les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés, et vérifié, sur la base des informations qui nous ont été communiquées que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes retenus par votre caisse régionale.
- Votre caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, comme exposé en note 1.3 de l'annexe, qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et les hypothèses retenues et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.3 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Marseille et Toulouse, le 14 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

EXPERTEA AUDIT

Patrick Estienne

ERNST & YOUNG et Autres

Frank Astoux